

Forum
Français *pour la*
Sécurité
Urbaine

LIVRE BLANC POUR LA SÉCURITE DES TERRITOIRES

Prévention, Sanction et Cohésion Sociale

2022





PRÉAMBULE	4
PARTIE I - REPENSER LA CO-PRODUCTION DE LA SÉCURITÉ AU SERVICE DES CITOYENS	07
Remettre le maire au cœur des politiques de sécurité locale	08
Garantir la co-production et la place de la prévention de la délinquance dans la stratégie nationale de sécurité	11
Soutenir l'ingénierie des politiques de sécurité locale	13
Redonner à la police et à la gendarmerie une mission première de service aux citoyens	16
Rapprocher la justice des citoyens	21
Intégrer les citoyens dans la coproduction de la sécurité	26
PARTIE II - ACCOMPAGNER LES ACTEURS LOCAUX DE LA SÉCURITÉ	31
Accompagner et encadrer le développement des polices municipales	32
Renforcer la contribution des acteurs socio-éducatifs à la prévention de la délinquance	39
Reconnaître le rôle croissant de la sécurité privée pour mieux l'intégrer et l'encadrer	42
Rendre opérationnelle la complémentarité entre intercommunalités et communes	46
Asseoir le métier de coordonnateur des politiques locales de prévention de la délinquance	50
PARTIE III - POURSUIVRE LA MOBILISATION SUR DES ENJEUX PRIORITAIRES POUR LES CITOYENS	54
Oser réinterroger notre politique de prévention et de lutte contre les drogues	55
Se mobiliser à la hauteur de l'ampleur des violences sexistes et sexuelles	59
Faire de la co-éducation un axe central de la prévention de la délinquance des mineurs	64
Prévenir les rixes et travailler le rapport des jeunes à la violence	67
Adapter la politique de tranquillité publique à la multiplicité des usages de l'espace public	70
Prévenir toutes les formes d'extrémisme violent et lutter contre la polarisation	75
Intégrer davantage le temps particulier de la vie nocturne	78
Enrayer les violences discriminatoires pour préserver la cohésion sociale	82
PARTIE IV - INVESTIR DANS DES DÉFIS INSUFFISAMMENT PRIS EN COMPTE	86
Mobiliser les technologies au service des besoins de sécurité	87
Intégrer le thème de la santé mentale dans les actions de prévention de la délinquance	90
Renforcer la capacité des Maires à prévenir et gérer les crises	93
Prendre en compte la part croissante des seniors dans la population	96
Accompagner et encadrer les jeunes étrangers en errance victimes et/ou auteurs d'actes de délinquance	98
Explorer les racines et impacts locaux de la criminalité organisée	100
GLOSSAIRE DES ABBREVIATIONS	102

PRÉAMBULE

Nouvelles formes de délinquance, nouveaux acteurs et dispositifs, innovations sociales et technologiques... Depuis la loi du 5 mars 2007, de nouveaux défis et de nouvelles pratiques sont apparues, nécessitant une adaptation des stratégies nationales et locales, de la législation en vigueur et des outils de co-production.

Depuis trente ans, le Forum Français pour la Sécurité Urbaine s'attache à renforcer les politiques locales de sécurité et à promouvoir le rôle des collectivités territoriales et de leurs élus. Au-delà des aléas de la vie politique nationale, forts de nos échanges transpartisans et de notre diversité, nous avons toujours été attentifs à être de véritables acteurs forces de propositions.

C'est tout le sens de ce Livre blanc pour la sécurité des territoires. Il s'appuie sur les propositions concrètes des acteurs de terrain, élus, acteurs associatifs et représentants institutionnels, identifiées et valorisées par le FFSU. Au quotidien, à travers nos groupes de travail, séminaires, missions d'accompagnement, nous faisons remonter les retours d'expérience qui sont examinés annuellement à l'occasion des Assises de la sécurité des territoires.

Trois ans après sa première version et en cette année de renouvellement institutionnel, il nous est apparu utile, et même indispensable, d'actualiser notre Livre blanc pour intégrer de nouvelles problématiques et pratiques.

Nos recommandations portent sur des sujets au cœur des préoccupations des citoyens et collectivités territoriales. À travers ce Livre blanc, les élus locaux du FFSU sont unis par le souhait de réaffirmer des principes et de proposer des pistes d'amélioration, pour une politique de sécurité équilibrée et efficiente. Il n'est pas exhaustif et il ne s'agit pas d'un recensement de l'ensemble des problématiques de délinquance et initiatives en matière de sécurité.

Ils aspirent à redonner toute sa place à la prévention de la délinquance. Inquiets de la baisse d'attention et de financement qui lui sont dédiés, ils appellent à veiller à ce qu'elle ne devienne pas le parent pauvre des politiques de sécurité et à réinvestir le triptyque « prévention, sanction, cohésion sociale » qui, 30 ans après la création de l'association par Gilbert Bonnemaïson, n'a en rien perdu de son acuité.

Ils émettent le souhait que les politiques nationales et locales de sécurité soient élaborées à partir des besoins des citoyens et de l'analyse des actions existantes. Il leur semble indispensable de mettre en place une politique ambitieuse d'expérimentation et d'évaluation qui permette, d'une part, une adaptation rapide aux nouveaux défis et, d'autre part, de pérenniser et donner de la visibilité aux initiatives positives recensées chaque jour sur le terrain. Cela ne saurait se faire par l'État seul, sans une pleine association des collectivités territoriales.

Les élus du FFSU constatent une tendance à la recentralisation des décisions par l'État et, dans le même temps, un transfert des responsabilités et charges financières vers les collectivités territoriales. Ils s'inquiètent que les engagements de l'État sur des compétences régaliennes soient de plus en plus conditionnés à la mise en œuvre de moyens par les collectivités territoriales, dans une logique de

« donnant-donnant ». Cela leur semble constituer une rupture d'égalité pour la sécurité des citoyens.

Aussi, ils appellent à trouver un équilibre en cohérence avec les compétences et rôles de chacun.

Les problématiques de sécurité et la gouvernance ont beaucoup évolué depuis 30 ans. Les territoires restent la pierre angulaire des politiques de sécurité et le maire doit pouvoir jouer pleinement son rôle de pilote des politiques locales de prévention de la délinquance. Il nous faut collectivement identifier les avancées permises par nos politiques publiques, reconnaître les limites et s'accorder sur les défis prioritaires. Les élus du FFSU souhaitent que les concertations entre l'État et les collectivités soient systématiques et co-construites. Ceci permettra de s'assurer que la construction des politiques publiques soit basée sur les besoins des territoires, éclairée par des données probantes et guidée par des principes forts, loin des positionnements et discours clivants qui ne font que renforcer la polarisation et la violence.

Ce Livre blanc pour la sécurité des territoires, porté par les collectivités territoriales, les élus et leurs partenaires, a l'ambition d'être un apport pour contribuer aux débats, servir d'appui et d'inspiration pour le Gouvernement, les élus nationaux et locaux.

Mettons les collectivités territoriales au cœur de la sécurité de demain !

Remerciements

Un grand et chaleureux merci à toutes celles et ceux, si nombreux, qui ont participé à l'actualisation de ce Livre blanc. Les collectivités territoriales membres du FFSU et de l'Efus, nos partenaires (France médiation, Fédération addiction, le Centre Hubertine Auclert, la plateforme nationale de la vie nocturne, Conseil national de liaison des acteurs de la prévention spécialisée, Centre de recherche sociologique sur le droit et les institutions pénales, etc.) et, plus généralement, tous les acteurs de la sécurité urbaine avec lesquels nous coopérons au quotidien. Leurs réflexions, leurs pratiques et leur engagement ont nourri ce document.



**REPENSER LA
CO-PRODUCTION
DE LA SÉCURITÉ
AU SERVICE DES
CITOYENS**



REMETTRE LE MAIRE AU CŒUR DES POLITIQUES DE SÉCURITÉ LOCALE

Administrateur de la commune, officier d'état civil, officier de police judiciaire, premier échelon de la représentation, le maire reste encore aujourd'hui le socle de l'administration française et l'interlocuteur de référence pour nombre de citoyens.

Les élus du FFSU saluent les apports de la loi Engagement et proximité qui conforte une partie des pouvoirs du Maire.

Cependant, malgré cette loi et bien que la loi du 5 mars 2007 consacre le maire comme pilote de la prévention de la délinquance et que la coopération avec les services de l'État soit acquise dans la théorie, le FFSU constate que la co-production effective est plutôt en recul au niveau national et qu'elle reste très hétérogène selon les territoires, en fonction des volontés des représentants locaux de l'État. Ils observent et regrettent une recentralisation des décisions par l'État (à travers les GPO, le CSI...) et, dans le même temps, un transfert des responsabilités et charges financières vers les collectivités territoriales (sécurité privée pour les événements festifs et culturels, augmentation des missions des polices municipales...).

Les acteurs locaux ont également constaté une augmentation du nombre de dispositifs ces dernières années (CLSPD, ZSP, GLTD, GPO, cellules de veille, QRR...) qui ont eu tendance à s'accumuler plutôt qu'à s'articuler dans une stratégie globale. Cette situation entraîne une sursollicitation des professionnels et une confusion dans la mise en œuvre de l'action publique, les besoins du territoire étant souvent relégués au second plan, derrière les logiques institutionnelles.

De plus, loin de simplifier la gouvernance de la sécurité, l'articulation des contrats de sécurité intégrée (CSI) avec les stratégies territoriales de sécurité et prévention de la délinquance ou encore avec les conventions de coordination FSI-Police Municipale demeure actuellement peu lisible. Aussi, le FFSU préconise que les CLSPD et les STSPD restent les instances et documents stratégiques structurants sur lesquels s'adosserait la démarche de CSI, estimant que le conseil local/intercommunal/métropolitain de sécurité et de prévention de la délinquance reste, à ce jour, le cadre partenarial le plus abouti.

De même, les élus du FFSU estiment que la réforme de la police de sécurité du quotidien, annoncée comme une police qui allait réinvestir le terrain et renforcer la relation aux élus, n'a pas porté ses fruits dans la majorité des territoires.

Une clarification de la gouvernance et une réaffirmation claire des rôles de chacun (cf. notamment l'impératif de non substitution des polices municipales aux forces de sécurité de l'État) restent donc fortement attendues. Les élus du FFSU appellent à un véritable dialogue entre l'État et les collectivités territoriales, à la mise en place d'une concertation régulière co-construite et non imposée ponctuellement au gré des réformes nationales.

De plus, l'importance croissante des intercommunalités appelle à redéfinir et préciser le rôle des maires en leur sein.

Par ailleurs, comme d'autres acteurs de proximité et représentants d'institutions publiques, les élus locaux sont de plus en plus souvent victimes de violences à leur égard. Afin qu'ils puissent continuer à assurer leur rôle, à être garants de la cohésion sociale et pour redonner le goût de cet engagement, il est essentiel de les soutenir et de les protéger.

Simplifier les partenariats au niveau local et les rendre plus lisibles

1. **Harmoniser les géographies institutionnelles** : des zonages trop différents entre les politiques publiques menées par les différentes administrations (justice, police, collectivités territoriales...) rendent le croisement des données et les relations partenariales difficiles. Penser la co-production locale de sécurité en termes de bassin de vie et de délinquance, comme le propose le rapport Fauvergue-Thourot¹, en tenant compte des réalités de chaque territoire, semble être une approche plus adéquate.
2. **Réaliser une mise en cohérence des dispositifs existants** (Zone de sécurité prioritaire, Police de sécurité du quotidien et Quartier de reconquête républicaine, Groupes de Partenariat Opérationnel, Groupes locaux de traitement de la délinquance, cellules de veille, groupes de suivi nominatif...) : à partir du diagnostic de sécurité, élaborer une stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance. Celle-ci définit des axes de travail prioritaires et des actions. La gouvernance locale doit découler de la STSPD et définir les instances de travail nécessaires pour la mettre en œuvre. Ce sont les besoins et l'analyse de l'existant qui doivent guider l'organisation des instances (périmètre d'intervention, objectifs, acteurs à mobiliser...). Ce travail doit permettre de préconiser des suppressions, mutualisations ou coordinations.
3. **Réaliser une évaluation annuelle des instances de travail afférentes au CLSPD** : cela permet de s'assurer que l'instance réponde aux besoins et objectifs initialement fixés, de rendre compte aux acteurs qui y participent et de décider des suites à donner.

Faire correspondre la répartition des prises en charge financières au rôle de chacun

Les élus locaux constatent un transfert des responsabilités et charges financières vers les collectivités territoriales, en même temps qu'une recentralisation des prises de décisions. Ils appellent à revoir ce fonctionnement partenarial pour retrouver un équilibre en cohérence avec les compétences et rôles de chacun. Notamment :

4. **Supprimer la possibilité pour l'État de demander une indemnisation par les collectivités territoriales des dispositifs de sécurité étatiques lorsque celles-ci organisent des événements**. Les élus du FFSU ne souhaitent pas que les collectivités payent les prestations des services de sécurité de l'État. Par ailleurs, elles mobilisent déjà leurs propres polices municipales et fournissent généralement à titre gracieux des moyens (barrières, lests...) à la demande de la DDSP pour la sécurisation des manifestations et des sites.

Stabiliser l'échange d'informations au niveau local entre les collectivités et l'État

Le FFSU constate que la communication des données sur la délinquance est en net recul et que sa régularité reste très hétérogène en fonction des volontés des Préfets, Directions départementales de la sécurité publique (DDSP) et procureurs. Pourtant, l'échange de données chiffrées détaillées et d'indicateurs communs est indispensable à la définition d'objectifs partagés et à la conduite de la stratégie.

5. **Rendre effectif le droit à l'information du maire prévu par la loi** et s'assurer qu'il est respecté de manière homogène sur le territoire et dans le temps. Aussi, lorsque le maire lui en fait la demande, le procureur de la République est tenu de l'informer des classements sans suite, des mesures alternatives aux poursuites ou encore, des suites judiciaires données aux infractions constatées sur le territoire de sa commune par les agents de police municipale.

¹ D'un continuum de sécurité vers une sécurité globale, rapport parlementaire, septembre 2018.

6. **Rendre obligatoire la communication des données non confidentielles et avoir une grille de lecture commune** afin d'aboutir à une compréhension partagée des problèmes de délinquance sur un territoire et donc, une stratégie commune. Les CLSPD restreints et/ou des réunions mensuelles entre la Ville et la Préfecture, la DDSP et le Procureur peuvent également utilement être mises en œuvre pour ce partage d'informations stratégiques.

Accompagner le maire dans son rôle de pilote de prévention de la délinquance

7. **Clarifier la palette de réponses disponibles pour le maire** afin que chacun puisse mettre en œuvre les outils à sa disposition (rappel à l'ordre, transaction municipale, CDDF...) en fonction de ses convictions et particularités locales. Cela implique notamment de mieux informer les maires sur leur droit à la formation et ses conditions d'exercice, d'en faciliter la mise en œuvre et de leur proposer un accompagnement renforcé tout au long de l'exercice de leur mandat (journée de sensibilisation, de mise en situation, séminaires, etc). Systématiser notamment les journées de sensibilisation des nouveaux élus suite aux élections municipales par la Préfecture et le Parquet au cours desquelles leur seront présentés les outils juridiques mis à leur disposition, ainsi que leurs prérogatives⁴.
8. **Renforcer les formations initiale et continue des principaux interlocuteurs institutionnels** (préfet, procureur et commissaire) sur le CLSPD/CISPD et le rôle du maire en matière de sécurité et de prévention de la délinquance, en favorisant notamment l'intervention des associations d'élus.
9. **Asseoir le binôme élu/coordonnateur prévention-sécurité**. Ce dernier est le collaborateur de référence pour accompagner l' élu local dans la connaissance de l'écosystème d'acteurs et les outils à sa disposition en matière de prévention de la délinquance. Le FFSU réaffirme que le métier de coordonnateur prévention-sécurité nécessite des savoirs-être et savoirs-faire spécifiques et que ce rôle ne peut être assuré par un élu contrairement à ce que prévoit dorénavant le code de la sécurité intérieure⁵.

³ Article L132-3 du code de sécurité intérieure (Créé par Ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012). Le maire est informé sans délai par les responsables locaux de la police ou de la gendarmerie nationales des infractions causant un trouble à l'ordre public commises sur le territoire de sa commune. Le maire est informé, à sa demande, par le procureur de la République, des classements sans suite, des mesures alternatives aux poursuites ou des poursuites lorsque ces décisions concernent des infractions mentionnées au premier alinéa. Le maire est également informé, à sa demande, par le procureur de la République, des jugements devenus définitifs ou des appels interjetés lorsque ces décisions concernent des infractions mentionnées au premier alinéa ou signalées par lui en application du deuxième alinéa de l'article 40 du code de procédure pénale.

Cela a également été rappelé dans la circulaire du Ministère de la Justice « relative au traitement judiciaire des infractions commises à l'encontre des personnes investies d'un mandat électif et au renforcement des échanges d'informations entre les élus locaux et les procureurs de la République », 6 novembre 2019.

⁴ La loi Engagement et proximité prévoit notamment : « Après le renouvellement général des conseils municipaux, le représentant de l'État dans le département et le ou les procureurs de la République territorialement compétents reçoivent les maires du département afin de leur présenter les attributions que ces derniers exercent au nom de l'État et comme officiers de police judiciaire et de l'état civil. » Les procureurs peuvent également être invités à participer à des réunions organisées par les élus et des réunions de quartier en plus de leur participation au CLSPD-CISPD durant laquelle ils présentent la politique pénale et, éventuellement, des informations confidentielles dans les groupes de travail.

⁵ Article L132-4 du code de sécurité intérieure.

GARANTIR LA CO-PRODUCTION ET LA PLACE DE LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE DANS LA STRATÉGIE NATIONALE DE SÉCURITÉ

Stratégie nationale de prévention de la délinquance

10. Réaffirmer le caractère interministériel de la politique de prévention de la délinquance en rattachant le CIPDR directement au Premier ministre afin qu'il en assure le pilotage⁶.
11. Renforcer la co-production de la stratégie nationale de prévention de la délinquance avec les élus locaux et le monde de la recherche. Cela permettra, d'une part, de s'assurer qu'elle reflète les réalités et expériences locales, notamment l'équilibre entre l'attention portée à la radicalisation violente et celle portée aux autres problématiques de délinquance. Et d'autre part, de suivre sa mise en œuvre et de l'évaluer systématiquement. Pour ce faire, un comité consultatif composé de collectivités territoriales et d'associations d'élus pourrait être créé au sein du CIPDR.

Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation

Le fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation est indispensable au développement des politiques locales. Le FFSU souhaite qu'il soit mieux adapté aux besoins locaux et qu'il gagne en coproduction et lisibilité.

12. Sanctuariser et augmenter les crédits alloués au FIPDR en rééquilibrant les affectations entre la prévention de la délinquance, la sécurisation et la radicalisation violente.
Il est proposé de diversifier les sources de financement du FIPDR afin d'augmenter, significativement et à la hauteur des enjeux, l'enveloppe spécifiquement dédiée à la prévention de la délinquance.
Ces nouvelles sources de financement pourraient notamment inclure une part du montant de la contribution sur les activités privées de sécurité ainsi qu'une part des amendes forfaitaires de la police de la circulation⁷.
13. Soutenir le développement d'expérimentations et créer un fonds dédié. Alors que les défis et enjeux de sécurité auxquels les collectivités doivent faire face évoluent constamment et rapidement, la plupart des politiques locales de sécurité n'accordent une priorité suffisante ni à la prospection ni à l'innovation. Nos politiques sont souvent statiques, liées aux calendriers et aux rythmes institutionnels et ont de la difficulté à s'adapter à un paysage en rapide évolution. Or, l'expérimentation permet d'offrir de nouvelles façons de résoudre les problèmes et d'améliorer la sécurité et la qualité de la vie. De plus, le contexte de ressources réduites de la plupart des collectivités publiques incite à repenser l'ingénierie de projet pour pouvoir faire plus, mieux, avec moins, mais aussi à diversifier les sources de financement de la prévention, et à imaginer de nouvelles réponses.
À ce jour, le fonctionnement du FIPDR laisse peu de marge de manœuvre pour développer de véritables expérimentations nécessitant un temps moyen ou long ainsi qu'une évaluation. La création d'un Fonds dédié (similaire au Fonds d'expérimentation pour la Jeunesse) doit être envisagée, permettant de combiner financements publics et privés.

⁶ Décret du 24 mai 2017 relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de l'intérieur qui confie la délégation du CIPDR au ministre de l'intérieur (art.1) et qui lui donne autorité sur le SG-CIPDR (art.5).

⁷ On pourra notamment se référer aux propositions 44 et 52 émises dans les travaux de la mission d'information sur la lutte contre l'insécurité sur tout le territoire, présentés par Jean Pierre Blazy, Député, en 2014.

14. Revoir les critères d'attribution afin de :

- **Pérenniser des actions.** Le FIPDR est dégressif, ce qui ne permet pas de pérenniser des actions ayant fait leurs preuves mais qui ne sont pas encore entrées dans le droit commun ;
- **Couvrir l'ensemble des besoins locaux :** certains domaines sont aujourd'hui peu financés alors qu'ils sont prioritaires d'après les diagnostics de territoire et la stratégie nationale de la prévention de la délinquance. Par exemple : prévention primaire, parentalité sur des sujets liés à la délinquance, formations des acteurs locaux, actions dans les établissements scolaires (au-delà des actions de médiation, de sécurisation des sites et de discours alternatifs) ;
- **Renforcer l'ingénierie locale.** Actuellement, il est très difficile d'obtenir des financements pour le développement de l'ingénierie locale pourtant indispensable à la bonne conduite des projets et dont l'importance est reconnue par la stratégie nationale de prévention de la délinquance ;
- **Veiller à une meilleure articulation entre les crédits politiques de la ville et ceux dédiés à la prévention de la délinquance.**

15. Donner de la lisibilité et de la visibilité aux critères d'attribution du FIPDR et rendre publiques les actions financées.

- Associer les collectivités territoriales aux règles de répartition des crédits et à l'évaluation collégiale des projets ;
- Accroître la lisibilité et la transparence, a posteriori, sur ce qui a été financé par le FIPDR dans chaque département. Le Conseil départemental de prévention de la délinquance, dont la mission prévoit d'informer de l'utilisation du FIPDR, pourra être utilement réactivé.

16. Prioriser le financement des actions portées par des acteurs non étatiques.

Les élus locaux constatent que les crédits sont régulièrement affectés à des actions portées par des services de l'État (par exemple la protection judiciaire de la jeunesse), ce qui représente un financement de l'État par l'État.

SOUTENIR L'INGÉNIERIE DES POLITIQUES DE SÉCURITÉ LOCALE

La sécurité occupe une place singulière dans nos politiques et discours publics. Sujet sensible soumis à une forte médiatisation, il est devenu au fil des années un enjeu électoral de premier plan. Trop souvent, nos politiques de sécurité, nationales et locales, sont influencées ou guidées par l'émotion, soumises à l'urgence et régies par des enjeux de court terme.

Le recours à des données probantes permettant d'analyser les besoins réels et les résultats des actions est à amplifier. La réalisation de diagnostics précis est un prérequis indispensable à la mise en œuvre de politiques publiques de sécurité efficaces dans un temps long. Ils apportent des éléments décisifs dans la définition des besoins et dans la mise en lumière des causes sous-jacentes des phénomènes de délinquance, de leur ampleur et impact.

La stratégie nationale de prévention de la délinquance (2020-2024) intègre ces enjeux, notamment à travers la mesure 38 qui prévoit de promouvoir de nouveaux outils d'évaluation. Le FFSU salue cet engagement et sera attentif à sa mise en œuvre.

A contrario, il regrette et s'inquiète de la disparition de l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP) en 2020. Celui-ci produisait et diffusait des statistiques sur la délinquance, les réponses pénales, ainsi que toute autre question liée à la sécurité. Une partie seulement de ses missions ont été reprises par le service statistique du Ministère de l'Intérieur, sans le conseil d'orientation chargé d'assurer l'indépendance des travaux.

Stabiliser l'échange d'informations au niveau local entre les collectivités et l'État

17. **Mener une réforme de la mesure des délinquances** : enrichir les données statistiques en développant des indicateurs de résultats et de satisfaction⁸ afin de dépasser la mesure unique de l'activité des services de sécurité et développer également des indicateurs qualitatifs.
18. **Soutenir en termes d'ingénierie et de financement les collectivités territoriales dans l'observation et la mesure des phénomènes de délinquance** (réalisation de diagnostics de sécurité, d'enquêtes de victimation, création d'observatoires locaux...) et réserver une partie du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à ces outils méthodologiques⁹.

OBSERVATOIRE LOCAL DE LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE - VILLE DE MONTPELLIER

Rattaché au CLSPD, l'OLTP de la Ville de Montpellier a développé une base documentaire alimentée par ses divers partenaires. Elle permet une observation partagée et géolocalisée d'analyse commune des faits constatés en vue de les traiter et d'y apporter des réponses adaptées dans les domaines de la sûreté, de la prévention et de la tranquillité publique. Afin d'affiner l'analyse à la fois quantitative et qualitative des données recueillies, suivre les phénomènes émergents, accentuer la réactivité des actions et orienter les stratégies, la régularité des rendus s'est renforcée avec des rapports trimestriels (ils étaient annuels auparavant). La Ville s'est également dotée d'un logiciel métier, Map Revelation, développé par la société Sûreté globale, ce qui lui permet de représenter les faits sous forme de cartes spatio-temporelles, pour tenir compte de la saisonnalité.

Sans prétendre viser l'exhaustivité, la multiplicité de données auxquelles l'OLTP a accès lui permet d'avoir une approche globale de l'état de la sécurité et de la délinquance sur l'ensemble du territoire, évitant ainsi l'écueil d'une analyse uniquement basée sous le prisme de l'état 4001.



19. **Systématiser la réalisation d'un diagnostic local de sécurité en amont de l'élaboration d'une stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance.**

ENQUÊTE SUR LE SENTIMENT D'INSÉCURITÉ AUPRÈS DES ACTEURS DE PROXIMITÉ - VILLE DE MONS-EN-BAROEUL

Construire et mettre en œuvre une politique qui se veut efficiente dans la durée en matière de sécurité, prévention de la délinquance et de cohésion sociale nécessite la réalisation d'un diagnostic permettant l'évaluation de la situation du territoire et la définition d'objectifs.



Différentes sources permettent d'alimenter ce diagnostic : évaluation des résultats de la mise en œuvre de la stratégie précédente, bilan de l'observatoire local de la sécurité et de la prévention de la délinquance, statistiques des faits constatés... Mais il est aussi indispensable, notamment concernant le sentiment d'insécurité, d'associer usagers et habitants à cette élaboration d'un diagnostic pertinent.

Pour cela, deux pistes ont été privilégiées. La première a consisté à effectuer une analyse des alertes des Monsois sur une période d'un an et demi. La seconde a consisté à solliciter le FFSU afin qu'il effectue une enquête auprès d'acteurs de proximité en contact direct avec habitants et usagers concernant l'ampleur du sentiment d'insécurité et ses principales composantes. Cette enquête, réalisée en ligne, s'est déployée sur quatre mois et a recueilli l'avis de 350 professionnels au travers d'un questionnaire nécessitant un investissement en temps de réponse de 20 à 30 minutes.

Les réponses apportées confortent souvent les facteurs d'insécurité déjà identifiés. La démarche d'enquête permet par contre de gagner en objectivité, en exhaustivité et dès lors en crédibilité. Cette étude permet en outre d'éviter des biais de perception liés à l'urgence, à l'émotion ou même à la lassitude. Ses résultats sont également de nature à faciliter l'élaboration de propositions opérationnelles précieuses.

⁸ Cf. résolution prise par le Comité exécutif du FFSU en mai 2013 : <http://ffsu.org/files/2016/04/Sur-la-réforme-de-la-mesure-statistique-des-délinquances-et-de-leurs-conséquences1.pdf>

⁹ Comme le prévoit la mesure 38 « Promouvoir de nouveaux outils d'évaluation » de la stratégie nationale de prévention de la délinquance.

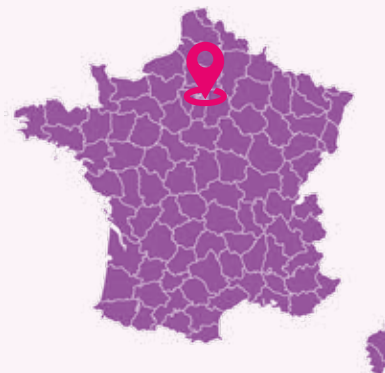
20. Renforcer les liens entre le monde universitaire et l'action publique et favoriser la recherche-action au profit, notamment, des collectivités.

RECHERCHE-ACTION SUR LA DÉLINQUANCE JUVÉNILE - VILLE DE MONTREUIL

Afin de disposer d'une connaissance fine des mineurs mis en cause sur le territoire montreuillois pour mettre en œuvre des politiques de prévention adaptées, la Ville de Montreuil a financé la réalisation d'une étude sur le sujet par le centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales (CESDIP). Elle a été conduite sous la responsabilité scientifique de Jacques de Maillard avec la collaboration d'Aline Daillère. Les résultats ont été intégrés à un diagnostic plus général sur la prévention de la délinquance présenté en avril 2020.

Le but de cette recherche a donc été d'analyser à un instant T les principales caractéristiques des mineurs montreuillois mis en cause : nombre, âge, sexe, faits, antécédents judiciaires, récidive et/ou réitération, lieu de commission de l'infraction, lieu du domicile, caractéristiques familiales, mesures de protection de l'enfance et les réponses pénales apportées.

Dans le cadre de cette collaboration, il a été demandé à ce que les chercheurs puissent avoir accès aux sources judiciaires du parquet et du siège ainsi qu'au fichier Cassiopée.



21. Généraliser la méthode des conférences de consensus, sur des sujets liés à la prévention de la délinquance¹⁰.

22. Mettre en place une véritable politique nationale d'expérimentation et d'évaluation des politiques publiques de sécurité¹¹. Un fond permettant de soutenir l'expérimentation et l'innovation dans les villes pourra intervenir en complément des financements structurés par le FIPDR. Aussi, réaliser l'évaluation systématique et régulière de tout dispositif mis en œuvre et de la stratégie nationale de prévention de la délinquance.

¹⁰ Sur le modèle de la Conférence de Consensus sur la Prévention de la Récidive, organisée par le Ministère de la Justice en 2013. Cette méthode, qui représente un travail de plusieurs mois, privilégie une approche scientifique d'une question faisant débat : des représentants de la société civile forment un Jury de consensus chargé d'adopter des recommandations sur un thème donné, après l'audition publique d'experts de la question. La délibération du jury donne lieu au débat et à la discussion, à l'issue desquels les recommandations sont présentées au Gouvernement et au Parlement.

¹¹ Voir également la partie consacrée à la stratégie nationale de prévention de la délinquance et au FIPDR.

REDONNER À LA POLICE ET À LA GENDARMERIE UNE MISSION PREMIÈRE DE SERVICE AUX CITOYENS

De bonnes relations entre citoyens et policiers/gendarmes sont une condition déterminante pour permettre à la population de se sentir en sécurité et aux forces de sécurité de l'État de travailler efficacement et sereinement. Veiller à la bonne qualité de ces relations est primordial dans la mesure où les forces de sécurité de l'État sont un acteur clé dans la chaîne de sécurité, de la prévention à la sanction. Malheureusement, ces relations se sont fortement dégradées ces dernières années. Les causes de cette dégradation sont bien connues et de nombreux rapports, proposant des recommandations, ont été publiés¹².

La mise en œuvre de la Police de Sécurité du Quotidien, inégale selon les territoires, n'a pas permis les changements en profondeur attendus par les élus locaux et également réclamés par des représentants des forces de sécurité de l'État¹³.

Il apparaît indispensable au FFSU qu'une réforme acte une véritable redéfinition de la doctrine d'emploi des forces de sécurité de l'État, en s'appuyant sur un partenariat renforcé avec les collectivités territoriales et les citoyens. Nous sommes convaincus de l'importance de l'ancrage local de l'action de la police et de la gendarmerie ainsi que de la nécessité de recentrer leur action sur la résolution de problème et le service rendu aux citoyens, en sortant de la politique du chiffre.

Une partie des évolutions relève de changements internes aux forces de sécurité de l'État (recrutement, formation, missions...). Ils concernent cependant l'ensemble du corps social et il est alors souhaitable que les débats soient ouverts à l'extérieur afin que les orientations stratégiques soient coproduites, notamment avec les collectivités territoriales. En ce sens, le Beauvau de la sécurité a été une déception pour les associations d'élus locaux.

Par ailleurs, en tant que tiers, les collectivités territoriales peuvent également jouer le rôle d'intermédiaire pour contribuer à améliorer les relations avec la population. Par la mise en place et l'animation d'instances de concertation représentatives de l'ensemble des citoyens, et notamment des groupes les plus éloignés des institutions, les élus locaux peuvent contribuer à identifier les besoins, apaiser les tensions et faciliter le dialogue entre les forces de sécurité de l'État et la population¹⁴.

¹² Voir notamment : Terra nova, « Police et population : pour des relations de confiance », 2016, ou encore « Les relations entre la population et les forces de police. Un état des travaux en France » de J. de Maillard, C. Gayet-Viaud, S. Roché, M. Zagrodzki, 2020.

¹³ Voir notamment la Tribune signée par le Syndicat des commissaires de la Police nationale, le Syndicat des cadres de la sécurité intérieure, Unité SGP Police-FO et Unsa Police, publiée par le Journal du dimanche, 16 juin 2019.

¹⁴ Efus, « Relations police-population : enjeux, pratiques locales et recommandations », 2017.

Recentrer la doctrine d'emploi et l'évaluation de l'activité sur la résolution de problèmes et le service rendu à la population

- 23. Adapter localement les objectifs des forces de sécurité aux constats établis dans un diagnostic** de territoire associant la population (s'appuyant notamment sur des enquêtes de victimation et/ou sur le sentiment d'insécurité).
- 24. Désigner localement un policier/gendarme référent** pour les habitants afin qu'ils aient un interlocuteur identifié. En fonction des spécificités locales, celui-ci peut être référent à l'échelle d'un quartier, d'une ville ou d'un groupe de villes. Il doit être joignable directement par la population et facilement accessible. Cette organisation pourrait également être mise en place dans la police municipale afin qu'il y ait un binôme force de sécurité de l'État/police municipale.

COMMISSARIAT « POP-UP », VILLE DE ROTTERDAM, PAYS-BAS

L'un des agents de la police de Rotterdam a demandé à ses followers sur son compte Twitter si quelqu'un pouvait lui prêter une table et quelques chaises dans le quartier de Rotterdam-Ouest. Les gens ont répondu et il s'est alors installé dans une rue, avec une table et quelques chaises, prêt à rencontrer le public. Puis il est allé plus loin et s'est invité à déjeuner chez les gens. Il a depuis installé son commissariat portable dans des écoles, des bâtiments vides, dans les locaux d'associations ou d'institutions. En général, il reste « ouvert » pendant une heure et reçoit une dizaine de personnes par session. Ce commissariat provisoire ne remplit pas les fonctions d'un commissariat normal mais les gens peuvent venir y parler de leur sentiment d'(in)sécurité ou signaler des incidents.

En trois ans, il a rencontré environ 800 personnes. L'une des retombées de cette initiative est l'amélioration de la communication entre la police et les citoyens, ainsi que le recueil de beaucoup d'informations précieuses pour le travail d'enquête des policiers, qui n'auraient pas été transmises autrement. Il a également inspiré d'autres agents dans des villes néerlandaises (25 agents recensés en 2016).



- 25. Renforcer le dialogue entre les forces de sécurité et les citoyens¹⁵.** Pour cela, s'appuyer sur les conseils citoyens là où ils existent¹⁶ ou créer des instances ad hoc ailleurs afin d'avoir un groupe d'habitants relais (sélectionnés sur des critères représentatifs). La fonction de ce groupe serait d'être l'interface entre les autres habitants et les forces de sécurité, y compris municipales. Leur rôle serait d'améliorer la compréhension des modes d'interventions des forces de sécurité et de permettre à ces dernières de s'adapter aux priorités des habitants.

Des outils tels que la participation citoyenne, renforcée dans le cadre de la Police de Sécurité du Quotidien¹⁷, ou des marches exploratoires, permettent également de renforcer les liens entre les forces de sécurité et la population.

L'ANTENNE DE POLICE MOBILE DE LA DDSP 17 - ACTION LAURÉATE PRIXPREV 2020

Par le biais de l'Antenne de Police Mobile (APM), la Police nationale de Charente-Maritime mène depuis mars 2019 une opération qui vise à renforcer le lien avec la population.

Ce mini bus aménagé offre une réponse de proximité, sur une variété de problématiques (protection du domicile, sentiment d'insécurité, dangers d'internet, etc.), pour une diversité de publics. Ce lieu de rencontre itinérant permet de réaliser des opérations de prévention et de conseiller sur diverses démarches dématérialisées (pré-plainte en ligne, paiement de contraventions, France connect...). L'APM représente également un espace d'échanges connu et reconnu du public, où il exprime ses attentes en matière de sécurité du quotidien. Cet outil a reçu un accueil positif de la population, qui déplorait la centralisation des commissariats rendus moins accessibles.



¹⁵ Le Livre Blanc pour la sécurité intérieure paru en 2020 propose également « Reproduire, chaque année, des temps d'échanges sur la sécurité en permettant aux habitants d'un arrondissement, d'un quartier d'y participer » (p.57).

¹⁶ La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine dispose qu'un conseil citoyen est mis en place dans chaque quartier prioritaire de la politique de la ville.

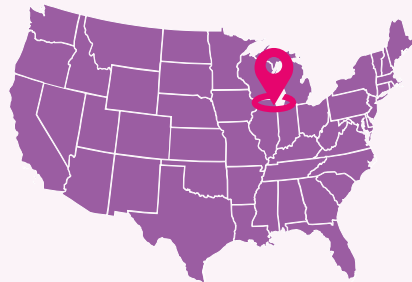
26. Réaliser un bilan annuel partagé de l'impact de l'action policière, à partir d'indicateurs définis collégialement en amont et intégrant notamment un volet sur la satisfaction des citoyens. Cette évaluation aurait lieu dans le cadre du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance et serait partagée avec la population lors d'une réunion publique.

27. Développer des outils permettant d'apprécier la satisfaction des citoyens vis-à-vis du service rendu par les forces de sécurité.

PROXPOL, VILLE DE CASTELLÓN, ESPAGNE

Sur la base d'un projet de l'Université Jaime I (UJI), la police de Castellón a élaboré un projet intitulé Proxpol afin de promouvoir une coproduction avec les habitants. Un partenariat réunissant citoyens, polices, universitaires et entreprises de sécurité privée (pour la mobilisation de technologies) a permis :

- D'identifier les problèmes concrets, notamment des groupes les plus vulnérables, et de les cartographier ;
- De proposer des réponses et des indicateurs d'évaluation ;
- De mettre en œuvre de façon partenariale les réponses, le cas échéant ;
- D'évaluer les résultats.



RESPECTSTAT, POLICE LOCALE - VILLE DE CHICAGO, ÉTATS-UNIS

Le Chicago Police Department a lancé, en partenariat avec l'Université de l'Illinois, un dispositif appelé RespectStat qui repose sur des enquêtes de grande ampleur auprès des personnes ayant été en contact avec les services de police lors des deux dernières semaines. L'objectif est de mesurer si elles ont été traitées de façon respectueuse et équitable. L'indépendance de l'instance chargée de l'enquête (dans le cas de la police de Chicago, un centre de recherche universitaire) est un gage important de rigueur et de crédibilité. Ces enquêtes réalisées auprès de la population doivent aider la police à mieux ajuster ses pratiques de management et ses programmes de formation.

28. Modifier les critères d'évaluation des forces de sécurité de l'État en y intégrant la notion de service rendu à la population ainsi que leur inscription dans le partenariat local. Notamment, faire de la participation à des projets contribuant à l'amélioration des relations police-population un critère positif d'évaluation des policiers/gendarmes.

29. Favoriser les pratiques de résolution de problèmes dont l'objectif est de gagner en efficacité grâce à la mobilisation croisée des forces de sécurité et des autres acteurs locaux, dont les habitants. Ce dispositif favorise le retour à une vocation généraliste des gardiens de la paix et l'amélioration des relations police-population.

Il semble que la mise en place des groupes de partenariat opérationnel (GPO) ait permis ce développement dans certains territoires. Il serait intéressant d'effectuer une évaluation partagée de ces pratiques locales afin d'en tirer des enseignements pour que les pratiques ayant fait leurs preuves soient mises en œuvre dans les autres territoires.

¹⁷ Circulaire du 30 avril 2019 sur la participation citoyenne.

¹⁸ Voir notamment à ce sujet Carole GAYET-VIAUD, Jacques DE MAILLARD et Fabien JOBARD, Questions pénales « Une innovation policière : les délégués à la cohésion police-population », avril 2017.

30. **Renforcer le dispositif des délégués cohésion police-population¹⁸**. Ce dispositif est intéressant et a fait ses preuves même si le bilan semble inégal selon les territoires. Il convient de le renforcer, ce qui ne doit pas empêcher une réflexion plus globale sur l'évolution de la doctrine d'emploi. Le FFSU propose de généraliser l'organisation d'un séminaire de découverte du partenariat, lors de l'entrée en fonction du DCP, afin qu'il puisse s'adapter aux caractéristiques et acteurs locaux.

Adapter la formation et le recrutement des policiers à l'objectif de proximité, de prévention et de bonnes relations avec la population

31. **Mieux intégrer dans la formation initiale et continue les enjeux de relations avec la population, la médiation, des notions sur la sociologie de la jeunesse...**



PROJET « PREMIER CONTACT : ET SI C'ÉTAIT VOUS ? », BRUXELLES CAPITALE IXXELLES

Ce projet de formation visait à améliorer le premier contact entre le policier et le citoyen ainsi que l'image que ce public peut avoir de sa police de proximité. Il s'est articulé autour de deux volets : la réalisation de clips vidéo et la mise en place d'une formation interactive. Les situations les plus problématiques ont été identifiées (racisme, viol...) et quatre clips vidéo intitulés « Et si c'était vous ? » ont été réalisés, chacun présentant de façon exagérée les comportements à proscrire. À partir de ce support visuel pensé, conçu et joué exclusivement par des membres du personnel de la zone de police, une formation interactive basée sur le principe du dilemme training a été dispensée. Il s'agit d'amener le personnel policier à reconnaître les comportements à éviter, à en explorer les causes et à formuler des solutions positives pour, in fine, proposer une

intervention policière professionnelle concrètement réalisable et efficace.

32. **Systématiser des stages découverte/immersion pour les policiers nouvellement arrivés sur un territoire :** découverte de la ville, rencontre et observation avec les principaux partenaires (y compris du travail social et, si possible, mobilisation de jeunes).

33. **Veiller à la représentativité des diversités de la population au sein des forces de sécurité de l'État,** sans nécessairement passer par un système de quotas mais en diversifiant les viviers de recrutement et le contenu des campagnes de communication.

34. **Changer l'image des forces de sécurité en valorisant leur rôle de prévention, facteur d'amélioration des relations police-population.** Il est nécessaire de changer la représentation des forces de sécurité pour montrer la diversité des missions et le contact avec la population. Par exemple, soutenir le développement d'une campagne nationale et de campagnes locales de communication co-élaborées par des policiers/gendarmes et des citoyens représentatifs des diversités de la population. Les objectifs de ces campagnes seraient de valoriser les missions de prévention réalisées par la police et de changer les représentations mutuelles police-jeunes.

PROJET GLOBAL VISANT L'AMÉLIORATION DES RELATIONS POLICE-POPULATION - VILLE DE MONTREUIL - ACTION LAURÉATE DU PRIXPREV 2020

En 2014, à la suite de diverses interpellations dans une cité du centre-ville (Cité de l'Espoir) en lien avec un phénomène de trafic, l'antenne vie de quartier a souhaité mettre en place un groupe de travail territorial visant à prévenir l'entrée des jeunes dans les trafics sur le secteur concerné. Les membres de ce groupe (agents municipaux, personnels associatifs, éducateurs, bailleurs...) ont formalisé un plan d'action de prévention allant bien au-delà de cette seule thématique avec comme un des axes forts, l'amélioration de la vie du quartier et plus spécifiquement l'amélioration des relations police-population. Le projet avait pour objectif de mieux comprendre les tensions existantes, de libérer la parole sur cette problématique, de présenter le rôle, les compétences et les responsabilités des forces de sécurité, et de développer les connaissances théoriques et pratiques sur les recours possibles si l'on estime avoir été victime de violences policières. Les actions (débat, théâtre, jeu de piste...) ont été très appréciées des participants et participent à favoriser l'émergence d'échanges constructifs avec les forces de sécurité.



Veiller à conserver des effectifs à la hauteur des besoins

35. Pour que ces réformes soient possibles, il est également nécessaire de **renforcer les effectifs des forces de sécurité de l'État** de manière à maintenir le ratio forces de sécurité/population, en fonction de l'évolution démographique.

RAPPROCHER LA JUSTICE DES CITOYENS

« La Justice doit s'adapter plus rapidement aux évolutions économiques, géographiques et démographiques des territoires. Pour ce faire, il faut davantage associer les acteurs et les élus locaux, qui ont une connaissance fine de leur territoire, à l'évaluation des besoins de justice. » Cette recommandation, issue de la loi de modernisation de la justice du XXI^e siècle, exprime pleinement la nécessité de renforcer les relations entre les collectivités territoriales et le monde judiciaire.

Des travaux importants ont été réalisés ces dernières années, notamment la conférence de consensus sur la prévention de la récidive en 2013, la réforme de la Justice du XXI^e siècle, la loi améliorant l'efficacité de la justice de proximité et de la réponse pénale, les États généraux de la Justice en 2022... Les concertations ont permis de dégager des constats et recommandations communes.

Pourtant, la connaissance des spécificités locales régresse et les liens avec les partenaires se distendent. Les acteurs du monde judiciaire sont les premiers à le regretter. Il est urgent de doter la Justice de moyens à la hauteur des besoins et d'inciter à ce qu'elle développe de véritables partenariats avec les élus locaux pour définir et mettre en œuvre des orientations et dispositifs répondant aux besoins des citoyens.

Les opportunités pour rationaliser tout en améliorant la qualité des liens existent, les réformes territoriales et le développement des intercommunalités en sont un exemple.

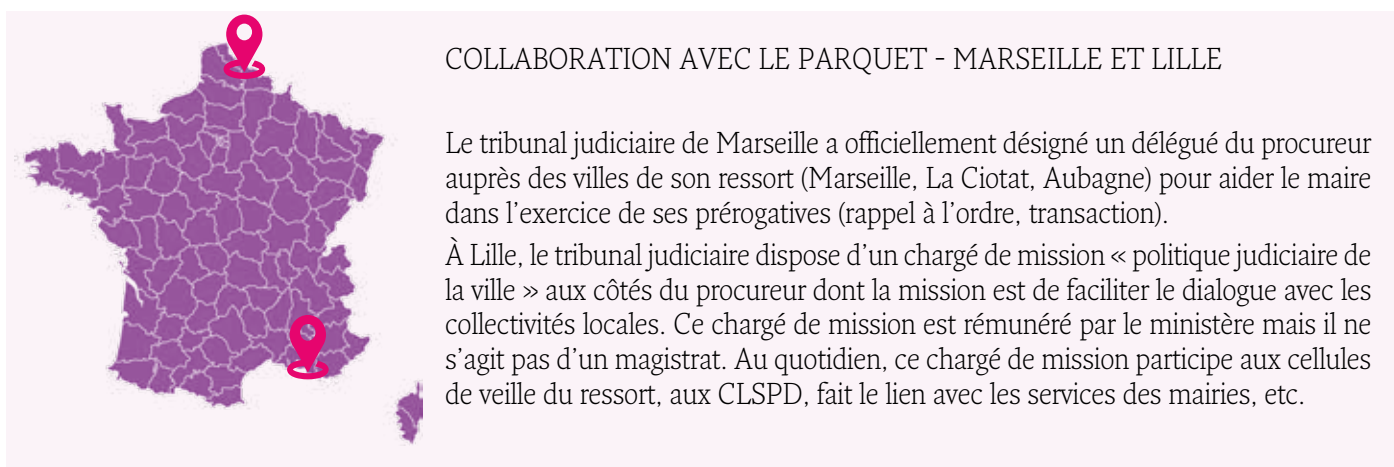
Le renforcement des partenariats dépend d'une amélioration de l'interconnaissance entre les acteurs du monde judiciaire et ceux des collectivités territoriales. La multiplicité des acteurs judiciaires (siège, parquet, exécution des peines, justice des majeurs, justice des mineurs...) rend complexe la compréhension et le développement des relations pour les élus locaux. De même, les acteurs judiciaires sont peu formés au fonctionnement des collectivités territoriales, au rôle du maire en matière de prévention de la délinquance. Le développement de formations et temps d'échanges semble essentiel.

Il apparaît également nécessaire de questionner ce que nous attendons de la Justice dans nos villes, sa place dans la régulation des conflits et de la violence. La surjudiciarisation, les inégalités face au système judiciaire, la recherche de réparation du lien familial et social, dans une société qui se polarise, doivent nous interroger collectivement. La Justice peut-elle répondre seule à tous ces enjeux ? Les élus du FFSU considèrent qu'une partie des tensions et déceptions entre les citoyens et la Justice vient autant de ces questionnements rarement débattus que du manque de moyens. Penser la justice et faire œuvre de pédagogie commune est fondamental.

Les propositions du FFSU présentées ci-après concernent spécifiquement le rôle et les contributions des collectivités territoriales, d'autres rapports pouvant être consultés pour les mesures relevant du fonctionnement judiciaire interne.

Renforcer le partenariat entre les collectivités territoriales et la justice dans le cadre d'un continuum de justice

36. Désigner un référent au sein de chaque tribunal judiciaire chargé d'assurer les relations avec les collectivités (suivi des problématiques locales, participation aux instances locales de prévention de la délinquance - CLSPD, cellules de veille...) et d'accompagner dans la mise en œuvre des pouvoirs du maire (rappel à l'ordre, transaction...). Cette personne doit avoir un mandat clair lui conférant l'autorité nécessaire à la prise de décision et la mise en œuvre des partenariats. Ce référent peut être un magistrat ou un réserviste de la justice. Les délégués du Procureur pourraient également occuper ce rôle, sous réserve de modifier l'article concernant leurs missions dans le code de procédure pénale.



37. Encourager l'ouverture de postes de correspondants ville-justice dans les collectivités territoriales. Ces postes pourraient être éligibles au FIPD dans les communes avec un fort taux de personnes poursuivies, condamnées et réitérantes. La stratégie nationale de prévention de la délinquance prévoit de faire évoluer le rôle du coordonnateur CLSPD/CISPD comme interlocuteur de proximité de l'autorité judiciaire (mesure 35.3). Le FFSU soutient ce développement tout en insistant sur le besoin d'avoir des postes spécialisés dans les territoires les plus touchés par la délinquance.

38. Développer l'interconnaissance afin de favoriser une culture du travail partenarial au sein du CLSPD :

- Renforcer les formations initiales et continues des acteurs judiciaires sur le rôle du maire en matière de prévention de la délinquance et les différents dispositifs partenariaux. De même, renforcer les formations pour les élus sur le fonctionnement de l'institution judiciaire. Les écoles de formation telles que l'École nationale de la magistrature, l'École nationale de l'administration pénitentiaire ou encore l'École nationale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse pourraient être mobilisées pour développer des séminaires communs.
- Mettre en place des réunions/instances qui permettent aux représentants du monde judiciaire et à ceux des collectivités territoriales de partager leur diagnostic et de définir leurs priorités d'actions. Cela peut prendre la forme de conseils de juridiction associant les collectivités territoriales (comme préconisé par la loi de modernisation de la justice du XXI^e siècle) ou de rencontres locales villes-justice.
- Développer des outils de communication au niveau des parquets à destination des maires¹⁹ en complément des réunions d'information annuelles portant sur la mise en œuvre de la politique pénale (lettres d'informations, rencontres régulières permettant aux élus d'évoquer leurs difficultés et au parquet de présenter son action relative aux infractions commises à leur encontre, etc.).

¹⁹ « Outre la mise en œuvre d'outils d'information par les parquets, des conventions peuvent être signées afin de favoriser la communication et la prise en charge des atteintes aux élus et de renforcer les relations institutionnelles », réponse du Ministère de la justice publiée dans le JO Sénat du 13/01/2022 - page 244.

DISPOSITIF GLOBALISÉ D'INFORMATION À DESTINATION DES ÉLUS - TRIBUNAL JUDICIAIRE DE LILLE

Ce dispositif comprend:

- Les rencontres Justice-Villes (organisées conjointement par la Métropole européenne de Lille et le Parquet, sous le timbre du COVISUR) qui permettent, chaque année, pendant une matinée, de réunir la procureure, le Vice-Président en charge de la sécurité et de la prévention de la délinquance de la MEL, et tous les maires ou leurs représentants dont les communes font partie du ressort du tribunal judiciaire de Lille, autour de thématiques prédéfinies (protection pénale et devoirs des élus, justice pénale environnementale, réforme de la justice pénale des mineurs...);
- L'adresse email elus.pr.tj-lille@justice.fr mise en place par la Procureure, afin de permettre aux élus de solliciter directement en cas de besoin (questions, demandes de précisions sur le suivi de certains dossiers...);
- Le COVISUR (organisé par la MEL), qui permet, en réunissant une trentaine de communes toutes les sept semaines, de diffuser et partager des informations d'actualité juridique;
- Les lettres d'information de la Procureure permettent de diffuser de l'information auprès des élus sur les questions de justice pénale et de diffuser les actualités relatives à l'activité du Parquet sur le territoire.



39. Rendre effective la transmission des informations aux élus prévue par le code de la sécurité intérieure²⁰ ainsi que l'information systématique des élus sur les suites judiciaires données à leurs plaintes conformément aux dispositions de l'article 40-2 du code de procédure pénale et à la circulaire du 6 novembre 2019²¹.

Mieux associer les collectivités territoriales à l'exécution des peines

40. Clarifier le rôle du maire dans le cadre de la délinquance des mineurs, ainsi que la palette de réponses dont il dispose et l'accompagner dans la mise en œuvre de ces réponses (rappel à l'ordre, transaction,...).

39. Conformément à ce que prévoyait la loi du 15 août 2014²², créer un groupe de travail consacré à l'exécution des peines au sein des CLSPD et CISPD (préconisé aussi par la stratégie nationale de prévention de la délinquance dans l'axe prévention de la récidive). Cela permettra d'échanger, pour le public majeur, sur les besoins concernant les peines de probation et la sortie de prison et, pour les mineurs, sur les nécessités liées aux prises en charge éducatives.

40. Associer les collectivités territoriales à la définition du contenu des peines comme les stages de citoyenneté ou réparation pénale afin qu'elles soient coordonnées avec les autres actions locales de prévention. De même, associer les représentants du monde judiciaire aux instances partenariales afin qu'ils puissent adapter le prononcé et l'exécution des peines aux réalités territoriales.

²⁰ Article L132-3 du code de sécurité intérieure (créé par l'ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012).

²¹ La circulaire du 7 septembre 2020 invite quant à elle, les procureurs à désigner un magistrat du parquet comme interlocuteur des élus du ressort et à organiser rapidement une réunion d'échange avec les forces de sécurité intérieure et les élus afin de présenter l'action du parquet relative aux infractions commises à l'encontre des personnes investies d'un mandat électif.

²² Article L.132-5 du code de la sécurité intérieure (modifié par la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 - art. 76).

EXPÉRIMENTATION DE PRISE EN CHARGE PLURIDISCIPLINAIRE DE PERSONNES TOXICOMANES PLACÉES SOUS MAIN DE JUSTICE - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MAUBEUGE-VAL DE SAMBRE

Sur la base du modèle des mesures alternatives aux poursuites et sous l'impulsion du commissaire divisionnaire, la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, la sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe et le parquet du tribunal judiciaire d'Avesnes-sur-Helpe expérimentent un parcours d'accompagnement à destination des personnes toxicomanes dont le sevrage est en échec. Son objectif général est de prévenir la rechute de personnes toxicomanes volontaires par un parcours de réinsertion dans la société.

Ce parcours pluridisciplinaire permet d'aborder l'usager sous un regard global, et réunit à ce stade les forces de l'ordre - acteur repérant le public bénéficiaire ; le tribunal judiciaire proposant le parcours comme alternative à la sanction pénale, l'unité d'addictologie du Centre Hospitalier de Maubeuge et le Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie ETAPES dans le cadre de leurs missions d'accompagnement sanitaire et médico-social en addictologie et Réussir en Sambre Avesnois, pouvant accompagner l'usager dans un diagnostic de compétences et la construction d'un projet professionnel. L'Association pour la Justice, l'Accueil et la Réinsertion (AJAR) est référente de l'accompagnement pluridisciplinaire et individualisé dont bénéficie l'usager pour une durée de six mois. Les partenaires pourront être par la suite élargis, de façon à investir davantage de disciplines et proposer des axes de travail personnalisés pour chaque bénéficiaire.



Renforcer l'accès au Droit et l'aide aux victimes

43. Renforcer et pérenniser la participation financière de l'État dans les dispositifs d'accès au Droit et d'aide aux victimes tels que les Maisons de la Justice et du Droit. À ce jour, le coût de ces dispositifs repose lourdement sur les collectivités territoriales.
44. Encourager l'ouverture de nouveaux « points-justice », si les besoins du territoire le nécessitent, en s'assurant d'un équilibre dans la répartition budgétaire entre l'Etat et les collectivités territoriales. Ces différents lieux d'accueil (Points d'accès au Droit/Relais d'accès au Droit/Maison de la Justice et du Droit) offrent aux habitants, de par leur pluridisciplinarité et leur gratuité, un accès facilité au Droit.

Développer des actions pédagogiques sur la Justice

45. Soutenir le développement de campagnes de communication pédagogiques sur l'exécution des peines afin que les peines alternatives à l'incarcération soient connues et comprises de la population. Les élus, en tant qu'acteurs de proximité, ont un rôle à jouer, en partenariat avec le monde judiciaire, pour diffuser cette information.
46. Systématiser les actions pédagogiques comme les procès reconstitués qui permettent d'informer les jeunes sur le fonctionnement de la Justice.

Soutenir le développement du travail d'intérêt général, du travail non rémunéré et de la réparation pénale

47. Rendre inextricablement liées l'éligibilité des collectivités au FIPD et la mise en place de postes destinés à l'accueil de personnes condamnées à un travail d'intérêt général (TIG). Pour rendre cette règle existante effective, établir une règle de proportionnalité entre le nombre de personnes résidentes de la ville condamnées et le nombre de postes que la collectivité doit ouvrir.
48. Favoriser l'engagement des tuteurs TIG. Pour cela, la volonté politique est indispensable et de la pédagogie doit être effectuée auprès des agents sur le sens de la peine et le rôle du service public.
- Organiser au sein des collectivités territoriales des temps d'information à destination des élus et des agents territoriaux sur l'importance du développement des postes TIG, le rôle des tuteurs et la supervision assurée par la justice.
 - Organiser des temps de formation des nouveaux tuteurs, ainsi que des temps d'échange entre tuteurs.
 - Valoriser l'implication des tuteurs, en présence des représentants de la PJJ, du SPIP et du Parquet (par exemple : remise de prix symboliques, courrier de remerciements...).
49. Valoriser le travail de l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice auprès des collectivités territoriales et notamment s'assurer que les référents territoriaux TIG soient bien intégrés aux travaux des CLSPD.
50. Encourager également le recours au travail non rémunéré (TNR) au sein des collectivités territoriales ou encore de la réparation pénale pour les mineurs.

INTÉGRER LES CITOYENS DANS LA CO-PRODUCTION DE LA SÉCURITÉ

La participation des habitants est jugée indispensable par le FFSU dans l'esprit d'une co-production de la sécurité. Directement concernés par les politiques publiques mises en œuvre et fins connaisseurs des réalités de leurs territoires, les citoyens doivent être des acteurs à part entière des stratégies locales de sécurité. Cette co-production est de plus en plus investie dans les discours, des expériences positives existent dans certaines collectivités et des dispositifs tels que la participation citoyenne portée par les forces de sécurité de l'État se développent²³.

La participation peut être renforcée pour passer de la consultation, à laquelle elle est souvent réduite, à une véritable co-production impliquant les citoyens de la conception à l'évaluation des politiques publiques, en passant par leur mise en œuvre. De même, il est essentiel pour les pouvoirs publics de développer une démarche ambitieuse et proactive d'aller-vers afin de s'assurer de la représentativité des personnes impliquées et de la participation des publics les plus marginalisés et éloignés des institutions.

Une participation effective des citoyens aux politiques publiques, surtout sur un sujet aussi sensible que celui de la sécurité, est indispensable à la cohésion sociale et un rempart contre le sentiment d'insécurité et la polarisation.

²³ Circulaire du 30 avril 2019 sur la participation citoyenne

51. Encourager la sensibilisation/formation des citoyens en matière de sécurité en diversifiant les outils pédagogiques afin qu'ils soient adaptés à tous les publics (universités populaires, ressources en ligne, nouvelles technologies...). Investir des dispositifs en apparence plus éloignés de la sécurité mais qui peuvent permettre de toucher un autre public (ex : un stand avec la présence d'un délégué cohésion police-population au forum des associations). La pédagogie est indispensable pour que les citoyens appréhendent les rôles des différents acteurs de la sécurité, qu'ils puissent échanger sur des sujets parfois clivants et qu'ils connaissent les ressources disponibles.

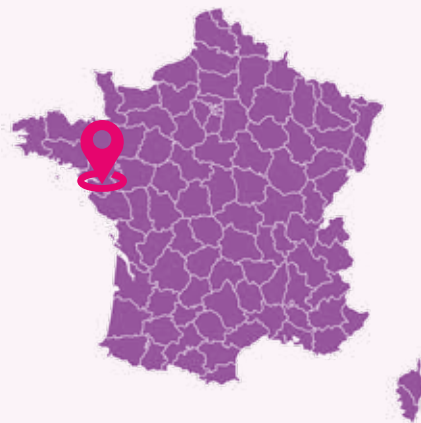
CONFÉRENCE CITOYENNE SUR LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE - VILLE DE REZÉ

La conférence citoyenne sur la tranquillité publique était constituée de 23 citoyens tirés au sort, 11 femmes et 12 hommes, de 19 à 62 ans, Rezéen.ne.s depuis quelques mois ou depuis toujours.

Ils et elles vivent dans différents quartiers de la commune de Rezé. La conférence citoyenne s'est réunie à quatre reprises pour construire un avis collectif.

Au cours de la première session, dite d'information, les 17 et 18 septembre 2021, les participants se sont emparés du sujet à traiter : « La tranquillité publique à Rezé et la tranquillité publique en général, de quoi parle-t-on exactement ? ».

La seconde session, dite d'investigation, s'est déroulée les 15 et 16 octobre 2021 pour approfondir les thématiques identifiées lors du premier week-end, à partir du retour d'expériences de différentes structures. Les 5 et 6 novembre 2021, un travail de délibération a permis de s'accorder sur les recommandations du groupe. Enfin, la dernière session de travail, le 23 novembre, a permis de finaliser le rapport composé de 66 préconisations. Le rapport a ensuite été remis lors d'une séance du conseil municipal.



52. Instaurer une présentation annuelle par le maire et ses partenaires de la STSPD, du bilan de l'action publique en matière de sécurité, auprès des habitants (a minima auprès des habitants-relais ou des habitants du dispositif de participation citoyenne). Cette présentation peut avoir lieu à l'occasion de la séance plénière du CLSPD. Un document synthétique présentant l'évolution de la délinquance, les actions menées pendant l'année et les résultats par rapport aux objectifs fixés peut utilement être mis à la disposition du public.

53. Intégrer les habitants dans les instances de coproduction de la sécurité et/ou favoriser la mise en place d'instances de concertation représentatives de l'ensemble de la population, en veillant à mobiliser les groupes les plus éloignés des institutions. Un accompagnement régulier et soutenu des habitants est indispensable pour leur assurer une légitimité dans ces fonctions et un facteur de réussite de la démarche.

IMPLICATION DES HABITANTS DANS LA CO-PRODUCTION DE LA SÉCURITÉ - VILLE DE RENNES

Plusieurs dispositifs sont mis en place par la Ville de Rennes :

- Les Habitants Référents Sécurité (HRS) : chaque HRS représente un quartier avec, actuellement, un mandat jusqu'à mars 2023. Le conseil citoyen rennais (pilote par la préfecture) a notamment nommé deux habitants référents.
- Leur rôle est de relayer la parole des habitants et les ambiances de quartier dans les instances de pilotage du CLSPD. Par leurs propositions, ils contribuent également à enrichir les réponses apportées dans la lutte contre l'insécurité et les troubles de la tranquillité publique. Ces HRS participent aux cellules de veille semestrielles. Ils ont reçu un certain nombre de formations dont une dispensée par l'équipe de médiation de jour.
- Les rendez-vous police-habitants : ces rendez-vous mensuels avec un agent de police municipale et un policier national se déroulent dans les différents quartiers rennais, l'objectif étant de faire découvrir les métiers de la police, de discuter des problématiques remontées par les habitants et d'apporter une première réponse dans une approche dite de résolution des problèmes.
- Visites de terrain des élus eux fois par semaine.



54. Associer systématiquement les citoyens à la réalisation du diagnostic local de sécurité et à l'élaboration de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance. Cela leur permet de faire part de leurs principales préoccupations et d'être force de propositions sur les réponses à mettre en place pour améliorer la sécurité.

IMPLICATION DES HABITANTS DANS LA CO-PRODUCTION DE LA SÉCURITÉ - VILLE DE VILLEURBANNE

Concernant l'intégration des citoyens dans la coproduction de la sécurité, la Ville de Villeurbanne constitue un comité citoyen. Il est composé de membres issus de différentes organisations : Conseils de quartiers, Conseils citoyens, Assemblée citoyenne, Ambassadeurs et Ambassadrices, Conférence citoyenne de consensus, Conseil des Aînés, Conseil Villeurbannais de la Jeunesse, Collectifs habitants.

Dans le travail commun il y aura trois niveaux d'association :

- La Ville transmet au comité des informations sur l'action conduite par la ville et ses partenaires en matière de sécurité et de prévention de la délinquance ;
- Le comité citoyen relaye à la Ville une perception et un ressenti habitants sur la sécurité et la tranquillité, émet un avis sur la mise en œuvre de la STSPD, interpelle la Ville sur un sujet, émet des propositions en matière de sécurité, de tranquillité et de prévention de la délinquance ;
- Le comité participe à l'élaboration d'actions dans le cadre de la mise en œuvre de la STSPD, découvre et comprend l'organisation, le fonctionnement, les interventions des acteurs du CLSPD.



55. Valoriser et développer l'engagement citoyen dans le champ de la prévention de la délinquance et dans un cadre déontologique : services civiques, réservistes, assesseurs au tribunal pour enfants, médiation bénévole, groupes de parents, pair-aidance... De nombreux cadres permettent déjà aux citoyens de contribuer à l'œuvre de sécurité. Leur donner une visibilité et une plus grande ampleur renforcerait leur reconnaissance²³.

²⁴ La stratégie nationale de prévention de la délinquance prévoit notamment dans sa mesure 5 de « Développer l'autonomie de réflexion des jeunes en s'appuyant sur des pairs ».

56. Renforcer le partenariat avec les autres services municipaux afin qu'ils favorisent la participation des habitants.

- Le service de démocratie participative : cela permettrait d'acculturer les acteurs de la sécurité aux enjeux liés à la participation des habitants et de développer des outils participatifs, supports de communication adaptés.
- Les services de la culture, des sports, de la jeunesse, etc : Il est possible d'investir les dispositifs portés par ces autres services pour y intégrer des questions de sécurité afin de diversifier les canaux de contact avec les habitants et de bénéficier de leur savoir-faire pour mobiliser le public.
- Former tous les acteurs de proximité afin qu'ils soient en capacité de faire remonter la parole des habitants dont ils sont dépositaires lorsqu'il s'agit de sécurité et d'orienter vers les dispositifs dédiés.



**ACCOMPAGNER LES
ACTEURS LOCAUX
DE LA SÉCURITÉ**

ACCOMPAGNER ET ENCADRER LE DÉVELOPPEMENT DES POLICES MUNICIPALES

Une tendance à réduire ou rationaliser les effectifs des forces de sécurité de l'État, couplée à une demande de sécurité croissante des citoyens, a accru le recrutement de policiers municipaux par les villes. La municipalisation de la police a créé des inégalités territoriales majeures, dans la mesure où les communes les mieux dotées financièrement ont pu effectuer ces recrutements, alors que d'autres communes disposant de plus faibles moyens n'ont pas pu effectuer un tel investissement.

Par ailleurs, on observe une évolution des missions et des profils des policiers municipaux, les rapprochant parfois de polices d'intervention plus que de police de proximité. Face à cette tendance, il est nécessaire d'affirmer et de préserver le caractère pluriel des polices municipales, qui s'incarne notamment dans la diversité de leurs missions et l'adaptation aux besoins locaux. Cependant, la définition d'un socle commun de principes des polices municipales éviterait les dérives tout en sacralisant le maire comme source unique de légitimité²⁵. Elles doivent être reconnues comme des partenaires à part entière de l'écosystème local et non comme des supplétifs des forces de sécurité de l'État.

La multiplication des postes de policiers municipaux produit, aussi, des difficultés de recrutement, de fidélisation et de formation, tant quantitatives que qualitatives pour de nombreuses villes qui se trouvent mises en concurrence par les agents. Cela nuit à la stabilisation des équipes, et donc à la conduite de leurs missions.

Les collectivités territoriales font face à de nombreux défis auxquels s'ajoutent l'accroissement du sentiment d'insécurité des agents, les questions déontologiques ou encore les évolutions de gouvernance pour aller vers une plus grande coopération des polices locales, jusqu'à la mutualisation lorsque cela s'avère pertinent.

²⁵ Si le maire est la source de la légitimité de la Police municipale, les fonctionnaires n'en restent pas moins sous l'autorité hiérarchique des cadres de la collectivité.

Clarifier et faire connaître les doctrines d'emploi des polices municipales

La doctrine d'emploi formalise les principes d'intervention, les objectifs et les missions qui sont assignés à la police municipale, ainsi que les moyens qui lui sont alloués.

57. Définir la doctrine d'emploi de chaque police municipale en s'appuyant sur un diagnostic des besoins du territoire. Cette doctrine doit être intégrée ou mise en cohérence avec la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance ainsi qu'avec les conventions de coordination avec les forces de sécurité de l'État.

Chaque commune est libre de définir sa doctrine d'emploi en fonction des spécificités de son territoire. Le FFSU préconise que certains principes fondamentaux guident les collectivités territoriales pour définir leurs doctrine d'emploi :

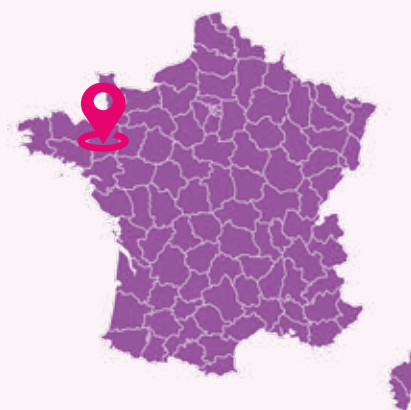
- Proximité avec la population : présence physique rassurante, dialogue quotidien, disponibilité et réactivité aux sollicitations de la population ;
- Adaptation au diagnostic local, aux enjeux territoriaux ;
- Inscription dans le partenariat de sécurité, sans confusion ni substitution des rôles avec les forces de sécurité de l'État et dans une optique de coordination opérationnelle.

CHARTRE POLICE DE PROXIMITÉ - VILLE DE RENNES

La Charte de la police de proximité est le fruit d'une démarche de concertation et de co-construction menée avec les agents de la police municipale de la ville de Rennes pendant plusieurs mois. Conçue au regard des priorités politiques fixées par les élus et élaborée à partir du vécu des agents, elle réunit et synthétise les différents éléments qui caractérisent la police de proximité rennaise.

Son objectif est de donner corps à la notion de police de proximité souvent évoquée mais pas toujours explicitée et de formaliser les objectifs que la collectivité lui fixe afin de la rendre plus lisible et visible aux yeux de tous. Cette charte est diffusée et expliquée à chaque nouvel agent rejoignant le service. Des notes de service diffusées régulièrement aux agents rappellent et déclinent de manière opérationnelle les objectifs de cette charte.

Quatre grands enjeux ont été identifiés et développés dans la charte : s'investir dans le quartier, créer un lien de confiance avec la population, collecter de l'information et orienter les actions en conséquence, anticiper et prévenir les tensions. Chaque enjeu est décliné en objectifs (par exemple sur l'enjeu 1 : développer une bonne connaissance des caractéristiques du quartier) et modes d'action (par exemple enjeu 1 : repérer les caractéristiques sociales et urbaines de l'îlot).



58. Favoriser une démarche participative pour élaborer la doctrine d'emploi et lui donner de la visibilité.

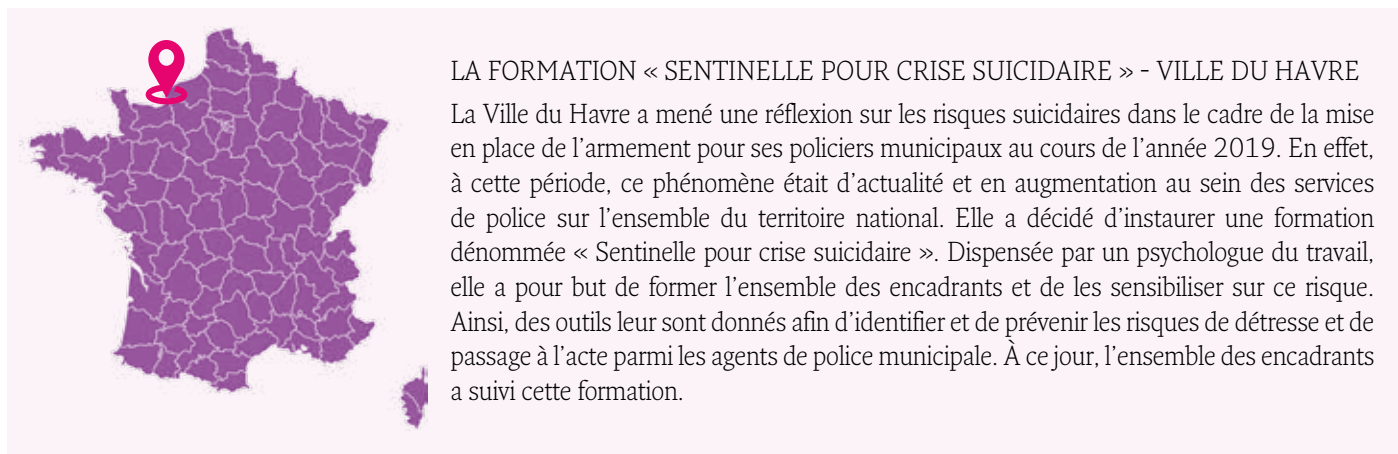
Le FFSU recommande d'associer les habitants et les agents de police municipale à l'élaboration de la doctrine d'emploi afin de favoriser son appropriation puis de la rendre publique, par exemple sur le site internet de la municipalité.

59. Faire correspondre les moyens matériels (équipement, armement...) ainsi que les modalités de recrutement et de formation aux orientations définies dans la doctrine d'emploi. L'armement doit notamment répondre à un principe de nécessité et de proportionnalité. Plus que de céder à une tendance sécuritaire accélérée par la menace terroriste²⁶, un tel choix, aux conséquences à long terme, se doit d'être objectif, réfléchi et justifié.

²⁶ Voir notamment V. Malochet, « L'armement des polices municipales en voie de généralisation », note rapide de l'IAU n°796, janvier 2019.

60. **Former les élus locaux sur les polices municipales** afin qu'ils connaissent les prérogatives, qu'ils appréhendent les enjeux tels que la formation et le recrutement, qu'ils soient outillés pour orienter l'action de leurs agents au service de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance et qu'ils puissent entretenir un dialogue équilibré avec les forces de sécurité de l'État.

61. **Prendre en compte le sentiment d'insécurité et le bien-être des agents.** De plus en plus d'agents font part d'un sentiment d'insécurité qui les incite à demander des équipements supplémentaires ou qui limite leurs interventions dans certains secteurs de la ville et à des horaires spécifiques (notamment la nuit). L'armement ne peut être l'unique réponse et n'est pas toujours adapté. Le FFSU recommande de mettre en œuvre des outils permettant de faire remonter le sentiment d'insécurité des agents et de développer des actions spécifiques pour y répondre.



Améliorer le recrutement et la fidélisation des policiers municipaux

62. **Élargir les viviers de recrutement afin de diversifier les profils des candidats aux métiers de la police municipale.** Ceci permettra à chaque collectivité territoriale d'orienter le recrutement de ses agents dans le vivier qui correspond le plus à la doctrine d'emploi de sa police municipale. Cela passe notamment par :

- Favoriser des passerelles entre des métiers de la sécurité (ASVP, agents de sécurité privée, médiation, etc.) et la police municipale, tout en maintenant les exigences dans les critères de recrutement et la formation ;
- La création ou le renforcement de partenariats avec le service public de l'emploi (pôle emploi, missions locales, etc.), l'intervention dans les écoles, les salons étudiants ;
- La création de campagnes de communication (nationales et/ou locales) visant à promouvoir la filière PM en valorisant les spécificités du métier. En plus du recours aux supports traditionnels tels que l'affichage publicitaire, l'envoi postal de prospectus ou la mise à contribution de la presse écrite, investir les réseaux sociaux.

63. **Instaurer plusieurs concours annuels** à des dates distinctes afin de permettre aux candidats de s'inscrire dans différents centres de gestion.

64. **Favoriser et faciliter la préparation au concours des ASVP** qui souhaitent devenir gardien-brigadier dans le cadre d'un projet d'évolution de carrière.

65. **Développer des mesures pour fidéliser les policiers municipaux, notamment** : favoriser des passerelles entre des métiers de la sécurité (ASVP, agents de sécurité privée, médiation, etc.) et la police municipale, tout en maintenant les exigences dans les critères de recrutement et la formation :

- Offrir un régime indemnitaire attractif, des équipements adaptés aux enjeux locaux de sécurité et de prévention de la délinquance ainsi que des cycles de travail permettant de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle ;
- Revoir les échelons hiérarchiques pour offrir des perspectives d'évolution à chaque échelon et permettre un déroulé de carrière des recrues sur le long terme ;
- Diversifier les missions et les brigades en tenant compte des enjeux locaux de sécurité et de prévention de la délinquance.

66. **Permettre aux agents de police municipale de conserver l'agrément de port d'arme individuel autorisé par la Préfecture, lors d'une mutation, quel que soit la catégorie d'armement** (sous réserve des autorisations municipales, de la formation continue à jour de l'agent et du niveau d'équipement des services de police municipale). Cela réduirait d'autant les délais afin qu'un agent soit totalement opérationnel pour exercer ses missions sur l'espace public et soulagerait les services de police municipale et les préfetures dans l'instruction des dossiers se rapportant à ce type de demandes.

Faire évoluer la formation pour accompagner le développement du métier

67. **Créer une école nationale sous l'égide du CNFPT²⁷ avec les moyens nécessaires pour assurer les formations initiales et continues. Cela permettrait notamment de :**

- Adapter davantage la formation aux réalités quotidiennes du métier de policier municipal, notamment en renforçant les bases juridiques et le contenu relatif à la prévention de la délinquance, sans oublier un volet management pour les directeurs et chefs de service de la police municipale ;
- De mieux prendre en compte les évolutions rapides du métier et des compétences demandées aux policiers municipaux ;
- D'harmoniser à l'échelle nationale afin de donner un cadre aux intervenants dans le contenu des cours dispensés. La diversité des intervenants (magistrats, maires, agents de collectivités territoriales...) assoit la légitimité future des élèves et concourt, lorsqu'il s'agit d'intervenants issus des rangs de la police municipale, à renforcer la professionnalisation de leur formation (retour d'expériences et meilleures connaissances des spécificités du métier, etc). Il conviendrait également de développer l'habilitation de formateurs en interne pour les collectivités.

68. **A minima, encadrer par voie réglementaire la formation** opérationnelle, juridique et déontologique des policiers municipaux, comme le préconise la Cour des comptes, et associer les associations d'élus locaux à la définition du programme avec le CNFPT.

69. **Renforcer la formation des cadres et des policiers municipaux** sur les questions de pilotage de l'activité, de remontée de l'information ainsi que sur tout ce qui permet d'élaborer une stratégie de l'action policière et de l'évaluer. Il convient également d'accorder une attention toute particulière aux écrits professionnels des policiers municipaux.

²⁷ La Ville de Paris dispose de sa propre École des Métiers de la Sécurité qu'il conviendra de prendre en compte pour s'inspirer de ses initiatives et assurer une mise en cohérence des formations.

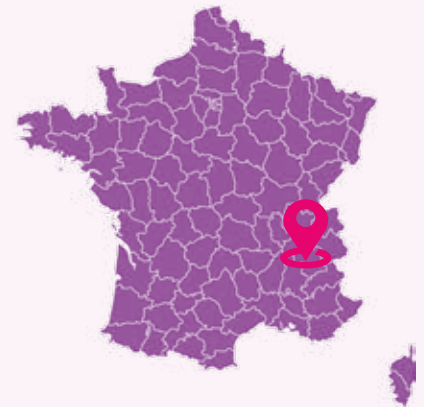
70. **Mettre l'accent sur la qualité des relations avec le public**, en valorisant les compétences relationnelles dans l'activité policière et en travaillant sur la gestion des interactions et des conflits. Cela passe, notamment, par le renforcement de la place des sciences sociales dans les modules de formation afin d'améliorer le travail opérationnel des policiers et permettre une meilleure acculturation géographique et/ou culturelle.
71. **Favoriser une formation continue en lien avec les problématiques de terrain**, fondée sur des cas concrets et des méthodes d'enseignement plus participatives (analyses de pratiques, jeux de rôles, modules de simulation...) et **systématiser les stages pratiques d'observation auprès des différents acteurs de la prévention de la délinquance** tels que les médiateurs sociaux et les éducateurs spécialisés.

ACADÉMIE DE LA CONFIANCE DE LA POLICE MUNICIPALE - VILLE DE GRENOBLE

Créée en 2021, l'académie de la confiance de la police municipale grenobloise est un pôle de formation à la structuration assez originale puisqu'elle repose sur trois typologies de formation, à savoir :

- Les formations relatives au maintien des acquis : formations d'entraînement obligatoires au maniement des armes, formations aux gestes techniques professionnels d'intervention (GTPI) auxquelles sont associées les entraînements de la brigade cynophile, etc. ;
- Les formations de spécialisation destinées au développement d'expertises spécifiques ;
- Les formations permettant à la fois de consolider la cohésion et la confiance au sein du service et de monter en compétence générale sur les enjeux sociétaux : violences sexistes et sexuelles, protection de l'enfance, éthique et responsabilité, préjugés, relations police/population, etc. ;

La multiplicité des intervenants et des thématiques étudiées permet d'accompagner au mieux les agents dans leurs missions quotidiennes de proximité, de leur donner les outils nécessaires pour appréhender au mieux la société et d'améliorer la communication dans un objectif de facilitation des relations police/population.



Donner un cadre et rééquilibrer le partenariat avec les forces de sécurité de l'État

72. **Veiller à ce que les conventions de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'État :**
- Soient **un véritable contrat d'engagement, y compris sur les moyens financiers**. À ce titre, parler de contrat de coordination plutôt que de convention ;
 - Respectent les spécificités et **les prérogatives de chacun** ;
 - S'appuient sur **un diagnostic partagé** à annexer à la convention, en préambule de la conclusion et du renouvellement d'une convention de coordination ;
 - Intègrent systématiquement **un volet évaluation** ;
 - Soient mises à jour régulièrement en fonction du bilan.
73. **Encourager les initiatives permettant un rapprochement PM-PN, une déclinaison opérationnelle de la convention de coordination**, en veillant à maintenir la logique de complémentarité et non de subordination.



COOPÉRATION POLICES MUNICIPALE ET NATIONALE - VILLE DE LORMONT

Les polices municipale et nationale partagent un local, avec le chargé de mission sécurité de la ville et le délégué cohésion police-population, dont le secrétariat est assuré par la Ville de Lormont. Des patrouilles mixtes PN/PM ont lieu un jour par semaine, dans un quartier décidé conjointement. Ces collaborations jouissent d'une forte image positive pour la population.

Accroître l'autonomie opérationnelle des policiers municipaux

74. Faciliter l'accès des polices municipales à des données utiles à l'exercice de leurs fonctions, dans le respect du droit

- Élargir le périmètre d'accès direct des agents de police municipale à l'ensemble des données contenues dans le Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV) et le Système National des Permis de Conduire (SNPC) et leur permettre l'accès aux fichiers des personnes recherchées (FRP) et aux fichiers des véhicules assurés (FVA) dans le respect des principes régissant la loi « informatique et libertés » ;
- Permettre un accès direct au Fichier des objets et véhicules signalés (FOVeS) à des agents de police municipale habilités eu égard à leurs compétences en matière routière ;
- Rendre techniquement possible la consultation des fichiers en mode nomade.

Accompagner les agents pour le respect de la déontologie

75. Veiller au respect des règles de déontologie par les agents de la police municipale. La création de mécanismes indépendants de recueil et de suivi des signalements effectués par les usagers, dotés de moyens nécessaires à leur fonctionnement, permettrait notamment de remédier à d'éventuels manquements tout en contribuant à plus de transparence vis-à-vis du public.

COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA POLICE MUNICIPALE - VILLE DE PARIS

Le comité d'éthique, qui a pris ses fonctions le 4 février 2022, est une instance indépendante qui a la charge de s'assurer du respect des règles déontologiques par les agents de la nouvelle police municipale parisienne dans le cadre de leurs missions. Ce dernier peut notamment être saisi par tout Parisien ou visiteur ou par un élu pour des signalements invoquant des manquements à la déontologie de la part d'agents.

Par ailleurs, une des missions du comité est de formuler des recommandations sur les modalités de relations entre agents et population. Il peut également se prononcer sur le respect des libertés publiques dans l'utilisation des technologies de sécurité et sur les formations proposées aux policiers municipaux. Bien qu'il ne soit pas une instance disciplinaire, il peut proposer le déclenchement et assurer le suivi de procédures internes pouvant entraîner des sanctions disciplinaires. La mise en œuvre du pouvoir disciplinaire demeure en effet strictement de la compétence des services dédiés.

Ce comité est composé d'un président désigné par la Maire de Paris, de cinq personnalités qualifiées également désignées par la Maire de Paris, de deux représentants désignés par le Conseil parisien de la jeunesse et de trois représentants désignés par l'Assemblée citoyenne de Paris.



Favoriser les coopérations intercommunales

La multiplication des polices municipales engendre mécaniquement une réflexion quant à leurs coopérations. Au-delà des économies d'échelle, ce phénomène questionne la doctrine d'emploi des policiers municipaux. S'il s'avère ardu de définir un idéal type de coopération pouvant aller jusqu'à la mutualisation, elles existent dans les faits notamment lors de manifestations sportives ou culturelles. Ces coopérations ponctuelles et volontaires, liées aux collaborations entretenues par les maires concernés sont une souplesse utile pour les collectivités territoriales.

RENFORCER LA CONTRIBUTION DES ACTEURS SOCIO-ÉDUCATIFS À LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE


Les élus du FFSU affirment que l'action socio-éducative peut et doit contribuer à la prévention de la délinquance. Pourtant, les politiques de sécurité associent encore trop peu ces acteurs, souvent par méconnaissance de leurs compétences. L'interconnaissance entre les acteurs de ces deux domaines d'intervention reste marginale et le partenariat souffre des incompréhensions qui en découlent. Les liens entre ces deux politiques publiques méritent d'être consolidés autour de stratégies locales globales, portées politiquement sur un temps long, pour un meilleur accompagnement proposé aux citoyens en difficulté, dans le respect des compétences de chacun. Cela permettra également de donner davantage de visibilité auprès des partenaires et des habitants à ces politiques méconnues, souvent dans l'ombre des dispositifs policiers et judiciaires.

Les élus du FFSU se réjouissent de l'attention portée à la prévention spécialisée et à la médiation sociale à travers les bataillons de prévention. Ils restent cependant attentifs aux difficultés de recrutement, aux besoins de formation et à la nécessaire pérennité des financements pour un service de qualité.

76. Reconnaître la nécessaire association des acteurs du secteur socio-éducatif à la prévention de la délinquance puisqu'ils y contribuent fortement, notamment par leur présence de terrain et leur connaissance des publics. Leur présence au sein des instances relatives à la prévention de la délinquance permet d'apporter une expertise et des compétences complémentaires, indispensables à la résolution des situations de rupture ou de parcours délinquant.

77. Se donner les moyens de l'aller-vers. La prévention de la délinquance a pour ambition de toucher le plus largement l'ensemble des publics, y compris les personnes les plus éloignées du droit commun et des institutions. Cette ambition ne peut se départir d'une démarche « d'aller vers ». Cette pratique professionnelle doit être consolidée sur l'ensemble des espaces publics (physiques et virtuels) par les acteurs habitués à la mettre en œuvre, renforcée par la formation, et être également développée auprès des autres partenaires.

78. Pérenniser le financement des actions et des dispositifs afin de permettre la continuité de l'action publique et déterminer le nombre de postes nécessaires en fonction de diagnostics partagés.



PARTENARIAT AROUND DE LA PRÉVENTION SPÉCIALISÉE - LOIRE ATLANTIQUE

Le GIP Agence départementale de prévention spécialisée (ADPS) élabore un projet-cadre régulièrement actualisé avec le Département et les différentes communes adhérentes, qui précise d'un commun accord les territoires d'intervention des éducateurs spécialisés et les moyens dédiés à ces territoires sur la base des constats et propositions formulés par les différentes parties.

Regroupant actuellement six villes (Saint-Nazaire, Nantes et ses alentours) n'ayant pas toutes les mêmes attentes, son organisation leur permet de s'engager conjointement, auprès du Département, sur les questions de protection de l'enfance et prévention spécialisée. La majeure partie du financement est assurée par le Département.

79. Améliorer l'interconnaissance et la coopération des différents acteurs en favorisant l'élaboration de cartographies des ressources afin de rendre plus lisible le large spectre des acteurs et des dispositifs socio-éducatifs ainsi qu'en proposant des formations communes aux métiers de la sécurité et de la filière socio-éducative.


CO-ÉDUCATION ET TIERS FAVORISANTS - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE

Le Comité d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté Rochelais (CESCR-R) fédère sur le territoire de l'agglomération rochelaise plus de 20 établissements scolaires de tous types.

Par son ouverture aux partenaires extérieurs, le CESCR-R est convaincu que la co-éducation peut être favorable à la résolution de nombreux cas de blocage pour communication entre l'institution scolaire et les familles.

Souhaitant construire un répertoire et une cartographie des tiers favorisants, une rencontre sous la forme participative (world café) a été organisée autour de quatre thèmes : Situation d'absentéisme et/ou décrochage scolaire, situation d'addictions, situation de violences, situation de handicap et d'inclusion.

Une conférence sur le thème de la co-éducation a ouvert les ateliers participatifs à la conclusion desquels chaque partenaire a laissé sa carte de visite avec le contenu de ce qu'il propose et des contacts afférants en fonction des problématiques rencontrées et abordées durant les ateliers.



80. **Soutenir les démarches d'ingénierie visant à mesurer l'impact des actions du secteur socio-éducatif** afin de mieux analyser sa capacité à répondre aux besoins des publics, de valoriser les activités ainsi que d'améliorer la reconnaissance.

Prévention spécialisée

81. **Rendre effective l'obligation des départements²⁸** (et des métropoles dans le cas où il y a transfert) **d'exercer leur compétence de prévention spécialisée** et d'y dédier les financements correspondants.

82. **Rendre obligatoire la mise en œuvre des comités locaux de coordination pour définir les priorités** entre l'association de prévention spécialisée, la Ville, le Département et la Métropole. Cela peut aussi prendre la forme de **conventions tripartites** qui permettent de définir les priorités d'intervention des équipes de prévention spécialisée (secteurs territoriaux, publics, horaires...) ainsi que son évaluation, dans le respect des prérogatives de chacun, et en s'appuyant sur des indicateurs définis collégialement.

Médiation²⁹

83. **Reconnaître la médiation sociale dans le code de l'action sociale et des familles et harmoniser les pratiques de médiation** en s'appuyant notamment sur la norme homologuée par l'AFNOR « Médiation sociale- Qualité des activités de médiation sociale-lignes directrices ».

84. **Développer la culture de la médiation dans l'ensemble des institutions** (établissements scolaires, services judiciaires et policiers, services municipaux...) notamment en l'intégrant dans les formations initiales des acteurs de la sécurité dont les forces de sécurité de l'État.

85. **Favoriser la mise en place de dispositifs de médiation sociale portés par des partenaires du CLSPD** en maintenant une gouvernance conjointe, avec le maire, de ces dispositifs. Notamment généraliser la médiation en milieu scolaire en instituant un partenariat entre les Conseils départementaux, l'État et les Villes. Les bailleurs sociaux peuvent également être mobilisés pour des dispositifs de médiation sociale. Il convient de ne pas limiter le financement de ces dispositifs aux quartiers en politique de la ville ou à l'existence de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

86. **Favoriser la mise en place de conventions entre les forces de sécurité de l'État, la Ville et l'association de médiation locale** afin de généraliser l'orientation des plaignants par les forces de sécurité de l'État auprès des associations spécialisées. Cet aiguillage des forces de sécurité devra être circonscrit à certaines plaintes, tels que les conflits de voisinage, et devra nécessairement recueillir le consentement du plaignant.

²⁸ Référence : cour d'appel administrative de Nantes, arrêt n°15NT01292 du 21 juin 2016, Département du Loiret c/ Association Aidaphi.

²⁹ Voir notamment le rapport parlementaire « Remettre de l'humain dans les territoires », Patrick Vignal, 2022

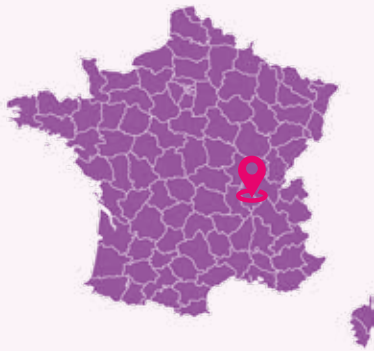
RECONNAÎTRE LE RÔLE CROISSANT DE LA SÉCURITÉ PRIVÉE POUR MIEUX L'INTÉGRER ET L'ENCADRER

Face à l'accroissement rapide des contraintes de sécurisation, dû notamment au risque terroriste, le secteur privé de la sécurité a pris une ampleur importante et une place incontournable. Les difficultés de recrutement des polices municipales et les manques d'effectifs des forces de sécurité de l'État ont contraint au recours à la sécurité privée notamment pour la sécurisation de l'espace public.

Cela pose des questions d'équité territoriale en matière de sécurité. Par ailleurs, la qualité des services rendus par les entreprises est inégale et souvent en-deçà des attentes des villes (faiblesse de management et de la formation, manque d'évaluation et de rendu-compte, dérives...) et l'obligation posée par les marchés publics de choisir le moins-disant favorise des entreprises souvent peu outillées. De plus, l'encadrement de ce secteur peine à suivre son développement rapide et la diversification des missions.

87. Établir des critères nationaux en matière de recrutement et améliorer la formation des agents. Il est constaté d'importants besoins en matière de formation, d'une part pour continuer à s'assurer de la qualité du service rendu, d'autre part pour offrir des perspectives de carrière aux salariés du secteur. Une formation de qualité est d'autant plus importante que les responsabilités données au secteur privé deviennent de plus en plus vastes, avec notamment la possibilité pour les agents d'être armés sur certaines missions³⁰.

88. Développer les conventions locales de coopérations de sécurité³¹. Mises en œuvre depuis 2016, elles sont pour le moment très peu instituées par les préfets (moins d'une dizaine). Or, ces conventions pourraient permettre de mieux cadrer les relations entre les forces de sécurité et la sécurité privée, première étape d'une collaboration réussie.



PARTENARIAT PUBLIC-PRIVÉ - VILLE DE LYON

L'aménagement piétonnier des berges du Rhône a renforcé l'attractivité de cet espace public, dédié aux modes doux (vélos) et aux déambulations paisibles, agrémenté de nombreux lieux de détente (restaurants, bars) au sein des péniches amarrées sur les bas ports. Les berges attirent chaque année une foule sans cesse plus nombreuse, constituée, pour grande partie, en soirée et jusque tard dans la nuit, d'une population juvénile étudiante, souvent festive et pour partie alcoolisée.

Malgré la présence de caméras de vidéoprotection et de policiers nationaux et municipaux, ce site a connu en 2016 de nombreux vols avec violences, perpétrés en milieu de nuit sur des jeunes personnes vulnérables.

En complément des mesures de prévention situationnelle (notamment le renforcement de l'éclairage jusqu'à 4h du matin), la coopération avec les gérants des péniches en termes de sécurité privée a été sensiblement améliorée. Sous l'impulsion de la DDSP, la préfecture a autorisé et encadré, par le biais d'une convention, la présence dissuasive d'agents de sécurité aux abords immédiats des établissements de nuit. La surveillance assurée par ces derniers dépasse ainsi le simple cadre privé de leur intervention. En cas de constat de clients alcoolisés au sortir des péniches faisant l'objet de tentative de vols ou d'agression, les agents de sécurité ont pour mission de contacter immédiatement les services de police pour intervention. Ces actions ont permis de faire baisser considérablement les faits de délinquance.

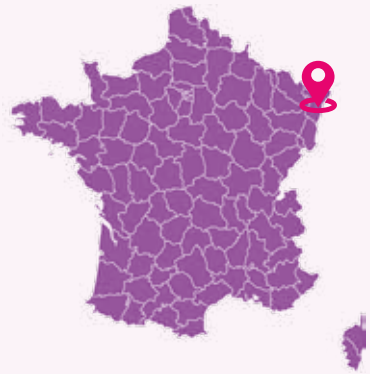
89. Associer systématiquement le service municipal chargé de la sécurité au choix de recourir à de la sécurité privée et à la sélection des entreprises, pour les projets municipaux. Cela permet de réguler la demande en matière de sécurité privée, de disposer d'une vision globale et d'une expertise pour assurer un contrôle minimal.

³⁰ Loi relative à la sécurité publique, 2017.

³¹ Circulaire du 5 janvier 2016 relative aux conventions locales de coopération de sécurité.

SUPERVISION DES PRESTATIONS DE SÉCURITÉ PRIVÉE - EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG

La Direction des ressources logistiques et la Mission achats opérationnels sollicite le Service de prévention urbaine - CISPDR pour analyser les demandes de gardiennage et apporter son expertise de terrain. Depuis 2015, et plus encore depuis l'attentat perpétré au marché de Noël de Strasbourg le 11 décembre 2018, le chargé de mission sécurité du service :

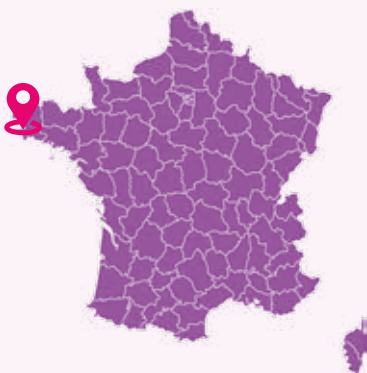


- étudie toutes les demandes en toute transparence avec les services demandeurs ou organisateurs pour ajuster avec pertinence et le plus finement possible le niveau de sécurité requis par l'évènement en fonction des dispositions du plan Vigipirate en vigueur, de la sensibilité de l'évènement, des consignes liées à la pandémie de Covid-19, et également de l'actualité en cours (sur la base des retours des partenaires en GPO par exemple) ;
- demande à chaque organisateur bénéficiaire de prestations de sécurité de préciser lors de la demande les missions attribuées à ces agents : filtrages, contrôles visuels des sacs, ouvertures des vestes, contrôles d'accès dans les zones privatisées ;
- vérifie la conformité des devis ;
- valide et transmet les ordres de service ;
- valide les services faits pour confirmer que le nombre d'heures facturées par les sociétés de gardiennage a bien été effectué.

90. Améliorer l'équilibre et la lisibilité des partages de responsabilité entre l'État et les collectivités sur la prise en charge financière de la sécurisation privée de manifestations publiques.

91. Insérer les agents de sécurité privée dans un partenariat local :

- Au-delà des aspects techniques du métier, la formation des acteurs de la sécurité privée doit contenir un socle commun de connaissance sur les missions et acteurs de la sécurité publique. Les agents de sécurité privée doivent être formés à leur intégration dans le partenariat de sécurité et un tissu local d'acteurs ;
- Associer autant que faire se peut les acteurs de la sécurité privée aux CLSPD, notamment lorsqu'une entreprise dispose d'un marché important dans la commune ;
- Développer des passerelles pour que les agents de sécurité privée puissent intégrer d'autres métiers de la sécurité (par exemple passer les concours de la Police Municipale).



PARTENARIAT AVEC LES ENTREPRISES DE SÉCURITÉ PRIVÉE - VILLE DE QUIMPER

Un groupe inter-bailleurs (syndics et bailleurs sociaux) a été créé en 2022 pour recenser collectivement les responsabilités des uns et des autres en matière de tranquillité résidentielle, les modalités de la coopération et pour partager des pratiques intéressantes. Dans ce cadre, l'action de sécurité privée du bailleur a été présentée. Par ailleurs, le prestataire de sécurité privée du bailleur a présenté lors d'un groupe thématique du CLSPD les modalités et le bilan de son action. Enfin, le prestataire sécurité privée de la Ville de Quimper est associé en amont aux réunions de préparation de tous leurs événements, au même titre que les autres partenaires (PN, SDIS...), et le directeur tranquillité publique le rencontre de façon trimestrielle pour faire un bilan..

Il est probable qu'à moyen terme, le marché de sécurité privée de la collectivité soit piloté et supervisé par la Direction de la Tranquillité publique, ce qui n'est pas encore le cas aujourd'hui. Le premier travail conduit ces derniers mois a consisté à rédiger un CCTP et à passer un marché unique pour l'ensemble des prestations de sécurité privée de la Ville de Quimper, ce qui n'était pas le cas.

92. **Former les collectivités territoriales aux spécificités de la sécurité privée.** Les élus et partenaires des CLSPD doivent régulièrement être informés des évolutions des capacités d'intervention et limites des agents de sécurité privée. Cette nécessaire interconnaissance facilitera la prise de décisions concernant les recours à la sécurité privée et la coopération opérationnelle sur le terrain.
93. **Renforcer les contrôles³² et enquêtes préalables à la délivrance de cartes professionnelles,** conformément aux recommandations de la Cour des comptes issues de son rapport annuel de février 2018 et aux nouvelles dispositions de la loi sécurité globale préservant les libertés. Cela permettra d'éviter tout manquement déontologique et de s'assurer de la probité des agents contributeurs directs à la sécurité publique.
94. **S'assurer de la neutralité des instances de gestion et de régulation du secteur³³.** L'autorité de régulation du secteur ne doit pas avoir d'intérêt, notamment commercial, dans l'exercice de la mission, afin d'éviter tout conflit d'intérêt. Renforcer le rôle de l'État au sein du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), comme garant de la neutralité et de la transparence.

³² Ibid, propositions 75, 76 p.120.

³³ Voir le rapport « D'un continuum de sécurité vers une sécurité globale », rédigé par Alice Thourot et Jean-Michel Fauvergue. Propositions 69, 70, p.112 à 113.

RENDRE OPÉRATIONNELLE LA COMPLÉMENTARITÉ ENTRE INTERCOMMUNALITÉS ET COMMUNES

Tenant compte du rôle à jouer, d'après la loi, par les ECPI³⁴ dans un champ souvent déjà investi par les communes, la priorité doit être donnée à la recherche graduelle d'une complémentarité effective et adaptable selon les territoires. L'animation faite par les EPCI devra se faire en concertation avec les communes de leur territoire³⁵. Les EPCI peuvent s'impliquer dans ce champ, sans que cela ne prenne nécessairement la forme d'un CISPD/CMSPD, en laissant aux communes le pilotage des actions et aux maires leurs pouvoirs de police.

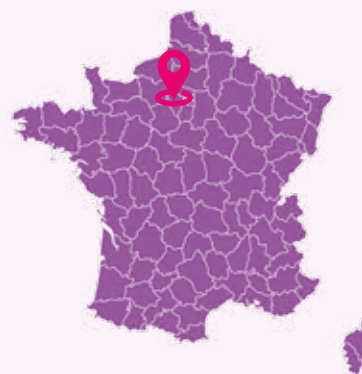
³⁴ Article L132-13 modifié par la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 - art. 77.

³⁵ Malochet V., « La gouvernance de la sécurité publique en Ile-de-France. Implication et imbrication des collectivités territoriales et des intercommunalités », Paris, IAU-idF, nov. 2018, p.32 : « Le CISPD n'a pas forcément vocation à se substituer aux CLSPD, les deux formes peuvent coexister [...] le cas déroge au principe d'exclusivité en vertu duquel les EPCI sont les seuls légitimes à agir dans les domaines de compétences qui leur ont été transférés. Cet état de fait renvoie à la difficulté de distinguer nettement ce qui relève de la prévention de la délinquance de ce qui relève de la sécurité, au flou relatif de ces deux notions qui s'imbriquent en pratique et se rapportent peu ou prou aux pouvoirs de pouvoirs de police du maire, non transférables au président de l'EPCI sauf pour certains pouvoirs de police spéciale ».

95. Laisser les élus déterminer la pertinence de s'inscrire ou non dans un dispositif intercommunal³⁶. Pour ceux qui le souhaitent, autoriser une souplesse dans la définition des périmètres de coopération intercommunale. Il s'agit de faciliter la constitution d'un CISPD et la mutualisation de dispositifs (vidéoprotection, police municipale, médiation...), au sein ou au-delà du périmètre d'un EPCI, sans que toutes les communes soient obligatoirement associées. De même, une organisation souple de coopération pourra être mise en œuvre entre plusieurs communes sans qu'il y ait besoin de créer une intercommunalité, dans le cas où cette dernière n'existerait pas sur le territoire. La notion de bassin de vie et de délinquance proposée par le rapport Fauvergue-Thourot est intéressante mais nécessite d'explicitier les critères permettant de définir un tel bassin.

STRATÉGIE INTERCOMMUNALE DE SÉCURITÉ ET PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - VILLES DE PLAISIR ET DES CLAYES-SOUS-BOIS

Les Villes de Plaisir et des Clayes-sous-Bois ont choisi de mutualiser et de créer un Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance commun aux deux villes. Ce CISPDP a pour objectif d'animer la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance mutualisée. Pour piloter ce dispositif, les villes ont en amont recruté une coordinatrice CISPDP. Plaisir et Les Clayes-sous-Bois mènent également une réflexion plus large afin de mutualiser leurs polices municipales. Cette volonté de mutualiser est née du constat d'enjeux de prévention de la délinquance et de sécurité semblables entre les deux villes, de partenaires institutionnels et associatifs communs et de la nécessité que les services travaillent davantage ensemble sur ces thématiques transversales.



96. Accompagner la prise de compétence politique par un soutien technique : un poste de coordonnateur CISPDP/CMSPDP est fortement recommandé pour animer la stratégie intercommunale de prévention de la délinquance.

97. Maintenir la possibilité d'une coexistence CISPDP/CMSPDP et CLSPD car les deux niveaux sont complémentaires. Les règlements intérieurs des CLSPD et CISPDP/CMSPDP doivent viser à définir leurs rôles, et ce faisant à clarifier l'articulation des compétences et interventions. Le coordonnateur CISPDP/CMSPDP pourra à cette fin être invité à participer à tous les CLSPD plénières du territoire.

98. Donner du corps à la compétence « animation et coordination des dispositifs de prévention de la délinquance³⁷ » attribuée aux intercommunalités, à travers notamment :

- Observation des phénomènes de délinquance ;
- Mutualisation sur les thématiques qui sont d'intérêt commun et notamment pour le développement des dispositifs qui concernent l'ensemble des communes et des représentants de l'État (violences sexistes et sexuelles, travail d'intérêt général, rappel à l'ordre...) ;
- Mise à disposition de ressources pour les communes : formation, conseils juridiques...
- Partage d'expériences et interconnaissance des acteurs du territoire de la prévention et de la sécurité, notamment via l'animation du réseau de coordonnateurs prévention-sécurité du territoire de ressort.

³⁶ Modifier la loi en conséquence.

³⁷ Article L132-13 du code de la sécurité intérieure.



STRATÉGIE MÉTROPOLITAINE DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - TOULOUSE MÉTROPOLÉ

En 2002, l'agglomération toulousaine crée son CISPD qui deviendra en 2017 le CMSPD de Toulouse Métropole.

L'existence de cette instance métropolitaine n'a pas empêché la création de CLSPD sur le territoire métropolitain. Ainsi, aujourd'hui, parmi les 37 communes de la Métropole, 10 d'entre elles disposent d'un CLSPD.

Le CMSPD organise des groupes de travail et des séminaires thématiques en associant notamment les 37 communes, avec ou sans CLSPD. L'enjeu est de veiller à la complémentarité et l'articulation des instances et actions municipales et métropolitaines sur les questions de sécurité et de prévention de la délinquance afin de mieux prendre en compte les enjeux métropolitains, de définir des priorités d'action partagées et d'associer les différents partenaires locaux.

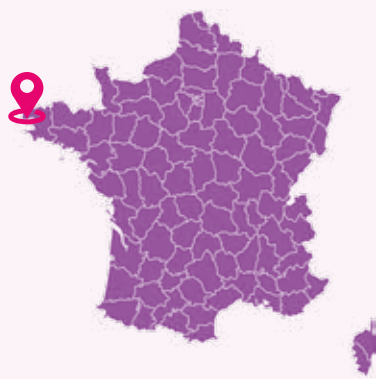
Depuis 2022, cela est inscrit dans la stratégie métropolitaine de prévention de la délinquance.

COVISUR - MÉTROPOLÉ EUROPÉENNE DE LILLE

Créé en 2005, le Covisur est aujourd'hui un collectif d'élus de 28 communes de la métropole lilloise représentant un territoire de plus de 900 000 habitants (Lille, Roubaix, Tourcoing, Villeneuve d'Ascq, Wattrelos...). Le collectif est une instance informelle, totalement apolitique, qui réunit plus de 50 participants, environ toutes les sept semaines, pour des échanges et partages d'expériences. Le Covisur s'inscrit désormais officiellement dans la gouvernance du conseil métropolitain de sécurité et de prévention de la délinquance de la Métropole européenne de Lille en tant qu'instance de réflexion sur les orientations du schéma métropolitain de sécurité et de prévention.



99. Veiller à ce que toutes les communes participent sur un pied d'égalité. Pour favoriser l'appropriation par toutes les communes et éviter une trop grande centralisation autour d'une seule, le CISP/CMSPD pourra, par exemple, faire présider les groupes thématiques par différentes villes.



PRÉSIDENTE TOURNANTE DU CMSPD - BREST MÉTROPOLÉ

La présidence tournante du CMSPD de Brest Métropole associe chaque maires du territoire à la politique de prévention-sécurité. La répartition officielle des sièges politiques est la suivante :

Pour la ville de Brest : cinq titulaires/cinq suppléants dont un titulaire/un suppléant issu de l'opposition.

Pour les sept autres communes : un titulaire/un suppléant. Le maire de la commune est en général le titulaire.

100. Accompagner le développement des polices métropolitaines. Plusieurs métropoles ont amorcé la création de polices métropolitaines dans le champ des transports essentiellement, ou de l'environnement, sur le modèle de la mutualisation des polices municipales ou à travers la création d'un service spécifique. Ce type d'outil nécessite un fort engagement politique et administratif quant à l'exercice du pouvoir de police du maire. La complémentarité et la proportionnalité avec l'existant est également indispensable.

101. Encourager le développement d'observatoires à l'échelle intercommunale. Les observatoires sont des outils qui exigent de l'ingénierie pour collecter et traiter les données. L'intercommunalité permet notamment de favoriser le partage d'expériences, de mutualiser les moyens, de s'organiser entre communes pour les discuter d'une même voix avec l'État ou encore d'observer et d'analyser les caractéristiques du territoire au-delà des frontières communales.

ASSEOIR LE MÉTIER DE COORDONNATEUR DES POLITIQUES LOCALES DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

Le coordonnateur s'est imposé comme l'architecte des politiques locales de sécurité et permet leur structuration comme champ d'action publique à part entière. Il en est l'artisan indispensable, fin connaisseur des problématiques de délinquance, du cadre juridique des pouvoirs du maire en matière de prévention de la délinquance, des compétences des nombreux acteurs à mobiliser autour d'une STSPD et des outils existants pour la mise en oeuvre de la politique locale.

Le FFSU joue un rôle d'accompagnement et d'observation de ce métier depuis 30 ans. Ses travaux montrent une évolution importante du métier et confortent des éléments rapportés par la mission permanente d'évaluation de la politique de prévention de la délinquance en 2013³⁸.

La spécificité des savoir-être et savoir-faire nécessaires à l'exercice de ce métier est de plus en plus reconnue et la stratégie nationale de prévention de la délinquance (2020-2024) invite à « conforter le rôle des coordonnateurs de CLSPD/CISPD ». La loi pour une sécurité globale préservant les libertés incite également à ouvrir un poste de coordonnateur dans les communes de 15 000 habitants. Le FFSU regrette par contre la modification du code de la sécurité intérieure³⁹ qui prévoit que le coordonnateur puisse être un membre du conseil municipal, ce qui est perçu comme un recul dans la reconnaissance du métier et un risque pour la bonne mise en œuvre de ces politiques publiques.

38 Laffargue Bruno, Sintive Jean-Christophe, Messias Bernard, Mecheri Hervé, Deschamps Michel, Jouault Didier, Rapport « La coordination des politiques locales de prévention et de sécurité : le rôle des coordonnateurs », 2013

39 Article L. 132-4 du code de sécurité intérieure.

102. Positionner stratégiquement le coordonnateur et lui donner la légitimité d’agir en transversalité en mobilisant des partenaires variés.

Le coordonnateur doit pouvoir mobiliser des acteurs et dispositifs des domaines de la prévention, de la sanction et de la cohésion sociale. Il doit également être en capacité d’encadrer des professionnels aux profils variés (chargés de mission, agents de prévention, médiateurs, psychologues, agents des espaces publics...). Pour que la spécificité de ce métier soit reconnue, il est nécessaire de :

- Veiller à positionner le coordonnateur dans l’organigramme de façon à permettre et légitimer la transversalité de ses missions. Le rôle du Directeur général des services est essentiel pour la sensibilisation de l’ensemble des directions de la Ville qui seront amenées à travailler avec le coordonnateur ;
- Sensibiliser les élus afin qu’ils soient conscients du rôle spécifique du coordonnateur. Essayer de limiter le nombre d’élus référents car il est plus efficace de travailler avec un binôme élu-technicien ;
- Sensibiliser les encadrants hiérarchiques des coordonnateurs au fonctionnement de la conduite de projets et à l’importance de ne pas disperser les coordonnateurs sur des missions trop variées. Veiller à ce qu’un soutien administratif soit proposé aux coordonnateurs, ce pan de l’activité étant fortement monté en puissance ces dernières années (demandes de subventions, secrétariat du CLSPD...) ;
- Inscrire le rôle du coordonnateur dans le règlement intérieur du conseil local ou intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et/ou dans la STSPD afin que le rôle du coordonnateur soit lisible pour l’ensemble des partenaires ;
- Communiquer sur le rôle d’une stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance et les missions afférentes à sa mise en œuvre. La réalité de la mise en œuvre d’une STSPD est souvent méconnue, au-delà de la session plénière du CLSPD. Améliorer l’information sur le travail quotidien et la complexité de cette politique publique permet de renforcer la légitimité du coordonnateur prévention-sécurité.

103. Clarifier la collaboration entre les coordonnateurs prévention-sécurité et les responsables de police municipale. Le coordonnateur et le responsable de police municipale ne sont pas toujours dans la même direction et, même lorsque cela est le cas, les polices municipales ont des relations avec des partenaires du CLSPD pour mener leurs activités, sans toujours que le coordonnateur soit associé. Il est important que les liens du coordonnateur avec la police municipale restent horizontaux pour faciliter la complémentarité des activités⁴⁰ et qu’une procédure de circulation des informations essentielles à la conduite de la STSPD soit définie.

104. Améliorer la reconnaissance du métier et les perspectives d’évolution de carrière, sans aller jusqu’à la création d’une filière spécifique qui risquerait de pousser à une hyper spécialisation et à faire perdre la transversalité :

- Intégrer une fiche métier coordonnateur prévention-sécurité dans le répertoire des métiers territoriaux du CNFPT ;
- Intégrer dans la stratégie nationale de prévention de la délinquance une fiche de poste type présentant les principaux savoir-être et savoir-faire attendus. Chaque collectivité territoriale pourrait compléter cette fiche de poste en ajoutant des missions et compétences, en fonction des besoins de la stratégie territoriale de sécurité et prévention de la délinquance.

⁴⁰ La filière police municipale s’est considérablement spécialisée ces dernières années, laissant craindre aux coordonnateurs de passer sous l’autorité hiérarchique des policiers municipaux.

- Clarifier les missions du coordonnateur prévention-sécurité liées aux pouvoirs du maire. Il dispose de la délégation de pouvoirs du maire pour l'exercice des missions de d'animation et de coordination, à l'exception des pouvoirs de police⁴¹. Comme l'indique la stratégie nationale de prévention de la délinquance, cette pratique pourrait être étendue aux présidents d'intercommunalités lorsqu'un CISPD existe.
- Il s'agirait également de disposer d'une reconnaissance institutionnelle plus forte auprès de la Justice afin de pouvoir renforcer ce partenariat.
- Poursuivre la professionnalisation des coordonnateurs prévention-sécurité par la formation et l'échanges de pratiques, en veillant à intégrer les évolutions de ce métier⁴² :
- Renforcer le parcours de formation « coordonnateur » au sein du CNFPT, pour l'ensemble des régions, en lien avec des organismes partenaires, et augmenter le nombre de places en adéquation avec les besoins ;
- Soutenir le développement de formations universitaires telles que le DU Sécurité et vie urbaine, co-porté par le FFSU et l'Université Versailles Saint-Quentin depuis 2013 ;
- Développer des stages d'immersion dans les milieux professionnels partenaires (ex : PJJ) ;
- Consolider les réseaux d'interconnaissance entre coordonnateurs⁴³, avec le soutien financier de l'État et des collectivités territoriales.

⁴¹ Délibération CNIL n° 2014-262 du 26 juin 2014 portant autorisation unique concernant les traitements de données relatifs aux personnes faisant l'objet d'un suivi par le maire dans le cadre de ses missions de prévention de la délinquance (AU-038) « sous la responsabilité du maire ou d'une personne désignée par lui. Appelé coordonnateur ou son équivalent selon les spécificités locales, il doit s'agir de l'interlocuteur désigné par le maire qui assure le fonctionnement et définit les moyens pour mettre en œuvre le suivi des politiques de prévention de la délinquance. » elle est accordée par le maire pour permettre l'exercice des missions d'animation et de coordination, à l'exception de ses pouvoirs de police.

⁴² Lors de la réunion annuelle des coordonnateurs prévention-sécurité organisée par le FFSU en 2021, ces professionnels ont notamment indiqué les évolutions suivantes : la clarification du partage des rôles entre l' élu et le coordonnateur, le développement du lien avec les habitants, l'acquisition de connaissances sur l'évaluation des politiques publiques, le développement de partenariats avec le secteur privé, la sensibilisation aux garanties des libertés publiques et aux problématiques rencontrées sur les réseaux sociaux.

⁴³ Par exemple, le FFSU anime depuis sa création des réseaux régionaux de directeurs et coordonnateurs prévention-sécurité.



**POUR SUIVRE LA
MOBILISATION
SUR DES ENJEUX
PRIORITAIRES
POUR LES
CITOYENS**

OSER RÉINTERROGER NOTRE POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES DROGUES

Face à l'essor de nouvelles substances illicites et à des consommations qui entraînent de nouveaux risques, les autorités locales voient les marchés de la drogue évoluer et doivent faire face à de nombreux défis tant sur le plan de la lutte contre ces trafics que sur le plan de la réduction des risques.

Les collectivités, loin d'être passives devant ces phénomènes, sont des partenaires essentiels de la prévention des conduites addictives et des comportements à risques. Les stratégies locales concernent autant les drogues licites qu'illicites, souvent consommées ensemble. Depuis de nombreuses années, les membres du FFSU travaillent le risque d'alcoolisation massive et de poly-consommation, notamment des plus jeunes. Elles prennent en compte les risques sanitaires, les risques d'actes de violence engendrés, les nuisances et, plus généralement, les comportements déviants en considérant les consommateurs en tant qu'« auteurs » potentiels. Les risques de victimisation accrus par la vulnérabilité que provoque la consommation doivent également être pris en compte, en envisageant que des consommateurs puissent être des victimes potentielles. Les collectivités se mobilisent également sur l'accès aux soins, notamment par la mise en place de haltes soins addictions.

Par ailleurs, le trafic de stupéfiants dans l'espace public est parmi les sujets les plus préoccupants pour les collectivités territoriales : montée en puissance des trafics, de leur visibilité et de leur poids sur le développement des quartiers, abaissement de l'âge des jeunes impliqués, habitants et agents municipaux menacés, etc.

Les élus locaux, concernés en première ligne, constatent que la législation actuelle et une partie des pratiques professionnelles segmentent artificiellement les politiques de santé et de sécurité, passant à côté de la complexité du phénomène et des liens entre offre et demande, entre usage et revente.

Ils constatent également que, malgré les nombreux dispositifs policiers et judiciaires existants, les réponses apportées jusqu'à présent n'ont pas permis d'endiguer le phénomène, entraînant un sentiment d'abandon de la population ainsi qu'une décredibilisation de l'action publique.

Les élus du FFSU ont pris acte de la volonté affirmée par le Gouvernement de lutter contre les trafics de stupéfiants et se réjouissent qu'il en fasse une priorité. Cependant, ils estiment que la réponse en termes de politique publique doit être bien plus ambitieuse. Conscients que seule une approche holistique, prenant en considération aussi bien la demande que l'offre de drogues, pourra être efficace, ils appellent à mieux articuler les politiques de santé et de sécurité, à un dialogue renforcé avec les parlementaires et le Gouvernement, et se disent prêts à développer des expérimentations dans leurs territoires.

Le constat d'échec étant partagé depuis plusieurs années par des élus locaux et nationaux de diverses sensibilités politiques, les élus du FFSU demandent une évolution de la législation⁴⁴ et la mise en œuvre d'expérimentations.

⁴⁴ Janvier Caroline, « Mission d'information commune sur la réglementation et l'impact des différents usages du cannabis, Rapport d'étape sur le cannabis récréatif », 5 mai 2021.

107. **Sortir de l'approche prohibitionniste pour développer des stratégies partenariales de réduction des risques en matière de santé et de sécurité.** Associer à cette dynamique les acteurs de la santé, de la sécurité, du socio-éducatif, du développement social urbain.

- S'appuyer sur des diagnostics partagés afin de connaître les usages en termes de consommations et de ventes ;
- Sensibiliser l'ensemble des acteurs santé et sécurité à l'approche de réduction des risques, que ce soit pour les consommations ou pour le trafic ;
- Mettre à leur disposition des boîtes à outils pour valoriser les nombreux outils qui existent mais ne sont pas recensés.

108. **S'appuyer sur les études scientifiques, les retours d'expérience des pays étrangers et l'évaluation des dispositifs existants en France** pour analyser l'impact potentiel des différentes options (contraventionnalisation, dépénalisation, légalisation, régulation de la consommation et de la vente de drogues) sur les trafics et sur la qualité de vie dans les villes.

109. **Mener des actions à destination des jeunes et des familles pour prévenir l'engagement dans les trafics et favoriser la sortie**

Soutenir la mise en place de réseaux locaux d'échanges entre professionnels des différents secteurs intervenants sur la thématique des trafics afin d'améliorer la connaissance du phénomène, favoriser l'émergence d'une culture partagée⁴⁵ et permettre le renforcement des compétences face aux trafics ;

- Mettre en place des actions pour favoriser le dialogue autour des drogues, lutter contre la banalisation de l'engagement dans les trafics, offrir d'autres perspectives de valorisation et d'intégration aux jeunes, permettre le transfert de compétences acquises dans les trafics aux activités légales ;
- Proposer un accompagnement dans la durée aux jeunes condamnés pour des faits liés aux trafics afin d'éviter la récidive. Envisager notamment des solutions de relogement ;
- Veiller à ce que les actions de réduction des risques liés aux conduites addictives touchent également le public impliqué dans les trafics qui est souvent lui-même consommateur.

JEU PÉDAGOGIQUE SUR LES TRAFICS DE STUPÉFIANTS - MAISON DE QUARTIER LES MOULINS, LILLE

La maison de quartier les Moullins à Lille a mis en oeuvre une sensibilisation des professionnels sur les addictions et le projet du jeu 4P (Programme de Prévention contre la Participation des plus jeunes aux trafics de stupéfiants) .

Les objectifs de la sensibilisation étaient de donner un socle de connaissance commun à l'ensemble des professionnels notamment sur les différents facteurs d'entrée dans la délinquance et de développer une culture commune des professionnels.

Le projet du jeu 4P consiste quant à lui à accompagner les familles pour prévenir la participation des plus jeunes aux trafics de stupéfiants, apporter des outils et repères aux parents sur le trafic de stupéfiants et à sensibiliser les enfants et leur famille à la question du libre arbitre, de la déviance et au rapport à l'argent à travers le jeu.



⁴⁵ Fédération Addiction, IREPS Auvergne-Rhône-Alpes, en partenariat avec le FFSU, Le lien social à l'épreuve des consommations dans l'espace public : actes du cycle de séminaires, novembre 2017, Paris. <https://www.federationaddiction.fr/parution-des-actes-des-seminaires-le-lien-social-a-lepreuve-des-consommations-dans-lespace-public>



EXPO 13-18 AVEC UNE SENSIBILISATION SPÉCIFIQUE SUR LES DROGUES - CA LA ROCHELLE

Le conseil d'agglomération de sécurité et de prévention de La Rochelle met en place une politique de prévention primaire depuis plusieurs années. Ce dispositif d'éducation à la citoyenneté s'appuie sur un outil interactif « 13/18 Questions de Justice ». Cette exposition aborde différentes thématiques dont la prévention des consommations de substances psychoactives. Les animateurs formés à cet outil se mobilisent dans chaque collège ainsi que dans des lycées pour prévenir les consommations de stupéfiants. Leurs interventions portent sur trois dimensions.

La première concerne la santé et les conséquences que cela peut avoir sur leur bien-être physique et psychique. La seconde est un échange interactif avec les jeunes sur leurs connaissances, leurs pratiques. Des messages de prévention doivent leur permettre de faire un choix éclairé, réfléchi, lorsqu'ils seront confrontés à ces produits. Enfin, la dernière dimension porte sur la loi concernant la consommation et le trafic de stupéfiants. L'ensemble de ces dimensions est illustré par des exemples et permettent des temps d'échanges avec les jeunes. En conclusion, cette approche de prévention primaire est un des premiers outils parmi d'autres en termes de prévention des consommations et de lutte contre le trafic de stupéfiants.

110. Limiter l'impact du trafic de stupéfiants sur la vie des quartiers

- Soutenir les initiatives citoyennes permettant un usage partagé des espaces publics dans des secteurs touchés par les trafics ;
- Mettre en place des dispositifs d'aide aux victimes et de soutien psychologique pour les habitants touchés par les trafics.

TRAFICS ACTEURS ET TERRITOIRES - MARSEILLE

Pour les intervenants sociaux de proximité dans les quartiers, il est souvent difficile de se positionner par rapport aux trafics de drogues et aux populations, souvent jeunes, qui sont impliquées dans ces activités. Beaucoup d'intervenants se sentent impuissants, isolés face à ces problématiques, et peu accompagnés par leurs institutions. « Trafics acteurs et territoires » est un espace où des intervenants dits « de première ligne » volontaires peuvent échanger sur leurs savoirs et leurs pratiques, construire ensemble le positionnement de chacun et élaborer des réponses professionnelles face aux problèmes de trafics de drogues.

Depuis 2000, des groupes de professionnels de proximité dans l'animation et la prévention spécialisée des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements de Marseille, aujourd'hui également des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements, accompagnés par des chercheurs en sciences sociales (Pierre Roche, CEREQ puis Claire Dupont, Transverscité), travaillent à leur positionnement à l'épreuve des trafics de drogues. Ces groupes se réunissent au moins une fois par mois.



111. Poursuivre la mise en place d'outils de réduction des risques⁴⁶ et de médiation sociale dédiés tels que les haltes soins addictions⁴⁷ et mener l'évaluation des expérimentations.

Au vu des expériences européennes, dont françaises, les haltes soins addictions (HSA) s'avèrent être des outils efficaces pour améliorer la santé et la sécurité publique au niveau local pour de nombreuses collectivités. Elles contribuent à prévenir les décès liés aux drogues, les transmissions de virus tels que le VIH et l'hépatite C et réduisent les nuisances publiques. Elles agissent également comme point d'entrée vers des services médicaux et sociaux pour des populations en situation d'extrême marginalisation. Elles n'encouragent pas l'usage de drogues. Afin de ne pas s'enfermer dans des débats idéologiques, une évaluation exhaustive des besoins locaux et des conditions de succès, de même que des évaluations scientifiques des modes opératoires et des impacts sont indispensables.

La législation nationale, qui a initié l'expérimentation à Paris et Strasbourg, doit être adaptée pour permettre aux autorités locales d'élaborer une stratégie qui corresponde à leurs contextes et besoins.

112. Soutenir les collectivités qui mettent en œuvre une politique holistique, qui allie la prévention, la réduction des risques, la régulation des comportements, et une réglementation adaptée⁴⁸. Les stratégies locales doivent pouvoir mobiliser divers outils : développement des compétences psychosociales, travail sur les représentations sociales, travail sur la réglementation. La prévention par les pairs est un mode d'action aujourd'hui reconnu et à développer. Au-delà, il s'agira aussi de mobiliser la société civile et le secteur privé (notamment les établissements) et d'impliquer ceux qui n'ont pas l'habitude de participer (notamment usagers, dans toute leur diversité).

Les collectivités territoriales donnent la priorité à la réduction des risques, en combinant plusieurs approches : tests d'alcoolémie, testing de produits, diffusion de messages de prévention mais aussi d'assistance et de surveillance des personnes en souffrance ou danger à cause de leur consommation.

⁴⁶ Fédération Addiction, « Réduire les risques : Éthique, Posture, Pratiques », collection Pratiques, mai 2017, Paris.

<https://www.federationaddiction.fr/reduire-les-risques-ethique-posture-et-pratiques-le-guide-est-paru/>

Fédération Addiction, AIDQ, GREA, FEDITO, RISQ, Réduire les risques, Addictions Recherches et Pratiques, Revue internationale, n°1, Février 2017, Paris - Montréal - Bruxelles - Genève.

<https://www.federationaddiction.fr/reduire-les-risques-parution-du-premier-numero-daddictions-recherches-et-pratiques/>

⁴⁷ Fédération Addiction, Psychoactif, en partenariat avec Aides, Médecins du Monde, SOS Hépatites et Safe, « L'accompagnement des consommations : constats, enjeux, perspectives. Actes du cycle de séminaires », Juillet 2016, Paris. <https://www.federationaddiction.fr/seminaires-sur-laccompagnement-des-consommations-les-actes-sont-parus/>

⁴⁸ La convention FIPD-MILDECA destinée à financer des actions récurrence-addictions pourra utilement être mobilisée.

SE MOBILISER À LA HAUTEUR DE L'AMPLEUR DES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

Les violences sexistes et sexuelles occupent une place majeure au sein des problématiques de délinquance et couvrent un large spectre de phénomènes (violences conjugales, violences intrafamiliales, enfants victimes de violences conjugales, violences sexuelles, cyber violences sexistes et sexuelles, violences sexistes et sexuelles dans les espaces publics...). Aujourd'hui reconnue grande cause nationale, la lutte contre ces violences reste pourtant sous-dotée en moyens au regard de l'ampleur de la problématique. Le Grenelle des violences conjugales a permis des avancées intéressantes mais se concentre sur une partie du phénomène et n'est pas un plan stratégique. Le dernier plan triennal de lutte contre les violences faites aux femmes a pris fin en 2019 et n'a pas été reconduit. Les élus locaux du FFSU appellent à l'élaboration d'un sixième plan triennal interministériel, qui permettrait de fixer des objectifs, de définir des moyens et des indicateurs d'évaluation.

De plus, la prise de conscience est inégale dans les territoires ainsi que parmi les différents corps professionnels. La mobilisation doit être renforcée.

113. S'assurer que les financements de l'État dédiés aux violences sexistes et sexuelles soient à la hauteur de l'enjeu⁴⁹. Une règle de proportionnalité des financements pourrait être envisagée (critères à discuter) avec une évaluation tous les deux ans de l'utilisation des budgets ainsi qu'une évaluation des actions mises en œuvre.
114. Recenser les financements apportés par les collectivités territoriales en matière de lutte contre les violences sexistes et sexuelles afin de valoriser leur engagement et de pouvoir dialoguer avec l'État sur la répartition des charges⁵⁰.
115. Rendre l'ensemble des volets d'une stratégie sur les violences sexistes et sexuelles éligibles au FIPD, y compris les actions pour l'égalité femmes-hommes et la prévention primaire ainsi que les actions de formation.
116. Rendre obligatoire la réalisation d'un budget genré pour la programmation annuelle de prévention de la délinquance (obligation pour la Préfecture et les collectivités territoriales)⁵¹.
117. Intégrer systématiquement la prévention des violences sexistes et sexuelles aux stratégies territoriales de sécurité et de prévention de la délinquance.
- Pour être complètes, ces stratégies doivent inclure des objectifs et actions prenant en compte le continuum des violences⁵² en intégrant quatre volets thématiques : égalité femmes-hommes, prévention, accompagnement et aide aux victimes, prévention de la récidive des auteurs.
- Ces stratégies peuvent prendre la forme de contrats locaux contre les violences sexuelles et sexistes⁵³ que le FFSU recommande d'intégrer dans les stratégies territoriales de sécurité et prévention de la délinquance lorsqu'elles existent. Ceci permettra de les pérenniser et de mobiliser l'ensemble des acteurs autour de cet enjeu.

STRATÉGIE GLOBALE AUTOUR DE LA QUESTION DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES - VILLE D'IVRY-SUR-SEINE

La Ville d'Ivry-sur-Seine a développé une stratégie globale autour de la question des violences faites aux femmes. Elle emploie une chargée de mission dédiée à l'égalité femme-homme, en lien direct avec l'adjointe en charge de la lutte contre les discriminations. Elle réalise chaque année un budget municipal genré, afin de faire avancer non seulement les consciences mais aussi les pratiques menant vers l'égalité. Elle a également investi des outils tels que le violentomètre, outil pratique disponible dans toute la ville et traduite dans plus de 28 langues, qui permet très rapidement de savoir si la relation entretenue est saine ou nocive et mérite de l'aide.

La Ville d'Ivry-sur-Seine a été la première ville de France à contractualiser avec la société Umay, qui a créé une application du même nom qui permet de sécuriser les déplacements de toutes et tous. À ce jour, l'application a été téléchargée plus de 6000 fois dans toute la ville.

La mise en place des « bons taxis », en lien avec la Police Nationale, est un outil supplémentaire pour permettre aux femmes victimes de violence qui arrivent au commissariat de pouvoir aller à l'hôtel ou à l'hôpital gratuitement.

Un nombre de logements sociaux est également « réservé » et un travail en lien étroit avec la DRIHL permet le relogement des femmes victimes de violence.

La prévention est également au cœur de sa politique, puisque les médiateurs et médiatrices sociaux de la ville effectuent des interventions dans toutes les classes de 5^{ème} ainsi que dans les écoles primaires.



⁴⁹ Voir le rapport « Où est l'argent contre les violences faites aux femmes ? » du Haut commissariat à l'égalité entre les femmes et les hommes (2018).

⁵⁰ Dans son rapport d'évaluation de référence sur la France en 2019, le Groupe d'experts du Conseil de l'Europe sur l'action contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO) souligne cette absence de recensement des financements.

⁵¹ Voir notamment le guide pratique du Centre Hubertine Auclert sur la budgétisation sensible au genre.

⁵² Sur ce sujet, voir notamment « Agir efficacement contre les violences faites aux femmes au niveau local », Centre Hubertine Auclert, 2016.

⁵³ Loi n° 2018-703 du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes.

118. Favoriser la concertation et la mise en place de partenariats afin de mieux coordonner le travail des différents acteurs impliqués dans la lutte contre les violences sexistes et sexuelles (acteurs sanitaires, médico-sociaux, sociaux, forces de sécurité, justice, associations...).
119. Rendre obligatoire la formation sur les violences sexistes et sexuelles pour tous les professionnels en contact avec le public afin d'améliorer le repérage et l'orientation vers les services compétents. En particulier, systématiser la formation des forces de sécurité de l'État pour améliorer l'accueil en commissariat et la prise de plainte, ainsi que des policiers municipaux pour la prévention et la lutte contre le harcèlement de rue ainsi que pour leur pouvoir de verbalisation de l'outrage sexiste sur l'espace public.



FORMATION RÉGIONALE DES FORCES DE SÉCURITÉ À L'ACCUEIL ET L'ACCOMPAGNEMENT DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES - CENTRE HUBERTINE AUCLERT, RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

À la suite d'un diagnostic collaboratif, à la demande de la Préfecture de police d'Île-de-France, sur les conditions d'accueil et d'audition de femmes victimes de violences conjugales et/ou sexuelle dans les commissariats de police d'Île-de-France (2019), le Centre Hubertine Auclert avait recommandé la mise en place de formations adaptées aux contraintes des forces de sécurité sur site ou localement, afin de permettre à l'ensemble des services, de jour et de nuit, de pouvoir être formés. Dans cet objectif, la Région Île-de-France a voté un budget spécifique en novembre 2020 pour que soit proposée une offre de formation spécialisée sur tout le territoire francilien, de l'ensemble des forces de sécurité (police, gendarmerie, et aussi police municipale) à l'accueil et la prise en charge des femmes victimes de violences

conjugales (violences physiques, psychologiques, sexuelles, administratives, économiques, cyberviolences...) et à l'évaluation du danger.

En 2021-2022, dans le cadre de ce projet coordonné par le Centre Hubertine Auclert, 20 associations spécialisées dans l'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales, ont animé plus de 150 sessions de formation d'une journée pour 1500 professionnels de la police nationale, gendarmerie et des polices municipales (dans 18 collectivités locales). Le rapport d'évaluation de ce projet est disponible sur www.hubertine.fr.

120. Soutenir le déploiement et sanctuariser le financement des intervenants sociaux (ISCG), psychologues et permanences d'associations dans les commissariats pour l'accueil et l'accompagnement des victimes, à plein temps. La stratégie nationale de prévention de la délinquance prévoit de doter chaque département d'au moins deux intervenants sociaux dans les commissariats et les unités de gendarmerie (mesure 20), et la circulaire du 11 février 2022 relative aux orientations budgétaires en matière de prévention de la délinquance a précisé cela. On peut cependant regretter le financement dégressif (80% la première année puis 10% après trois ans...) qui fait peser sur les collectivités territoriales la stabilisation de ces postes à moyen terme.
121. Renforcer la prévention dès le plus jeune âge et libérer la parole des jeunes sur ces problématiques :
- S'appuyer sur la prévention par les pairs, des outils adaptés aux jeunes comme le violentomètre, des théâtres forums...
 - Développer les interventions dans les établissements scolaires et l'écoute des jeunes, notamment à travers les postes de psychologues.
122. Donner les moyens aux délégués départementaux aux droits des femmes de coordonner les ressources et de décliner le plan national. Leur donner une place plus reconnue au sein des préfetures et augmenter leurs moyens financiers, en particulier pour proposer des formations aux agents et élus locaux.
123. Encourager les collectivités territoriales à ouvrir des postes de chargés de mission violences sexistes et sexuelles (soutien FIPD) ainsi qu'à désigner un élu chargé de cette problématique.
124. Encourager l'État à prendre des mesures afin de pérenniser le financement des maisons des femmes.

125. Diversifier et renforcer les solutions de relogement, qui reste une des principales difficultés rencontrées par les femmes victimes de violences⁵⁴ :

- Privilégier les dispositifs d'éviction du conjoint violent⁵⁵ afin de permettre à la victime de rester au domicile si elle le souhaite ;
- Encourager l'ensemble des acteurs, et notamment la Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL), les collectivités et bailleurs sociaux, à réserver des logements pour les auteurs ou les victimes afin de favoriser l'accès à un logement pérenne, suite aux procédures d'urgence. Un service de coordination pourrait être créé dans chaque DRHIL pour faciliter et mutualiser la mise à disposition d'appartements appartenant aux bailleurs sociaux dans chaque région ;
- Favoriser le développement de dispositifs permettant de mutualiser des logements à l'échelle intercommunale ou départementale, afin que les femmes puissent s'éloigner de la ville de résidence de leur conjoint si elles le souhaitent.

DISPOSITIF « UN TOIT POUR ELLE » - OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL DES VIOLENCES ENVERS LES FEMMES DE SEINE-SAINT-DENIS

Afin de fluidifier l'hébergement pour les femmes victimes de violences, chaque commune du département réserve chaque année un logement, sur le contingent communal ou intercommunal, pour une femme accueillie dans les centres d'hébergement des associations Amicale du Nid 93 et SOS Femmes 93, spécialisées dans l'accueil de femmes victimes de violences. Ce dispositif, coordonné par l'Observatoire, a été étendu aux femmes en très grand danger disposant d'un téléphone portable d'alerte et aux femmes bénéficiant de l'ordonnance de protection. 24 villes et quatre institutions du département (Seine-Saint-Denis habitat, CAF, la Préfecture, Plaine Commune habitat) ont signé la convention. Depuis janvier 2010, ce dispositif a permis de reloger 319 femmes et 553 enfants, soit 872 personnes.



HÉBERGEMENT D'URGENCE - ARSEA

Dans le cadre de la politique volontariste en matière de prévention des violences faites aux femmes mais aussi d'hébergement d'urgence, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg a souhaité soutenir un projet de l'ARSEA en matière de prévention de la récidive et d'insertion par le logement à destination des auteurs de violences conjugales pour cinq places, en lien avec le Centre de prise en charge des Auteurs de violences conjugales (CPCA). Ce projet vise à favoriser le maintien dans leur logement des victimes de violences conjugales et à proposer aux auteurs la mise en place d'un parcours d'hébergement associé à un accompagnement global, social et psychologique des auteurs afin de prévenir la récidive. L'État souhaite à terme financer cinq places d'hébergement supplémentaires.



126. Développer des actions spécifiques sur la prévention et la lutte contre la prostitution des mineurs⁵⁶ afin de répondre à la montée des pratiques pré-prostitutionnelles et prostitutionnelles constatées par les acteurs locaux.

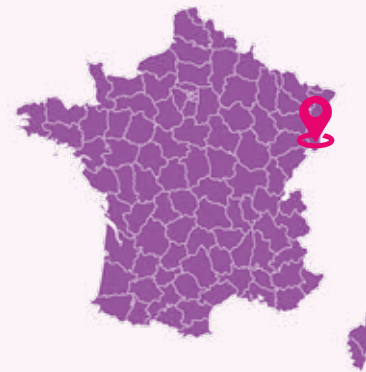
⁵⁴ Voir le rapport « Où est l'argent pour l'hébergement des femmes victimes de violences » de la Fondation des femmes (2021).

⁵⁵ Cf. Circulaire relative à l'amélioration du traitement des violences conjugales et à la protection des victimes, 9 mai 2019, Ministère de la Justice.

⁵⁶ Voir notamment le rapport du groupe de travail sur la prostitution des mineurs (2021) et le premier plan national de lutte contre la prostitution des mineurs (2021).

CAMPAGNE DE LUTTE CONTRE LE MICHETONNAGE AUPRÈS DES JEUNES - VILLE DE MULHOUSE - ACTION LAURÉATE DU PRIXPREV 2019

Née d'une initiative conjointe de la Ville de Mulhouse et de ses partenaires (Mouvement du Nid 68, Parquet et responsables de foyers éducatifs du territoire), cette campagne de lutte contre le michetonnage prend la forme d'un film d'animation de moins d'une minute, principalement diffusée sur les réseaux sociaux et dans les lieux fréquentés par les jeunes : universités, centres socio-culturels, cinémas, lycées... Le vocabulaire employé a été conçu spécifiquement pour les jeunes à l'issue de rencontres avec des jeunes filles qui s'étaient trouvées en situation de prostitution. Depuis sa création en 2018, le film d'animation est régulièrement diffusé dans les bandes annonces du grand cinéma mulhousien afin de sensibiliser les jeunes et les familles.



FAIRE DE LA CO-ÉDUCATION UN AXE CENTRAL DE LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE DES MINEURS

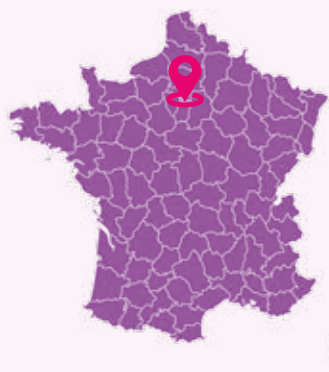
Une approche toujours plus globale de la délinquance des mineurs doit être poursuivie, en coordonnant davantage les actions de prévention de la délinquance avec celles sur la parentalité et la réussite éducative, en renforçant la prévention des conduites à risques, les actions de suivi individualisé des mineurs et en développant les pouvoirs d'action du maire.

Aujourd'hui encore, et malgré les efforts des acteurs de la justice des mineurs, celle-ci reste méconnue du grand public voire de nombreux professionnels. Ce manque de connaissance, notamment sur les spécificités du public et de la prise en charge, nuit parfois à l'intégration des acteurs judiciaires dans les dispositifs partenariaux. Une mise en lumière accrue de la justice des mineurs et une pédagogie d'envergure auprès des acteurs des politiques de prévention de la délinquance seraient bénéfiques. L'accompagnement de la mise en œuvre du nouveau code pénal de la justice des mineurs sera ainsi essentiel. Les élus du FFSU rappellent leur attachement à la primauté de l'éducatif sur le répressif et à la spécialisation de cette justice.

Ils invitent également à ne pas stigmatiser les jeunes. La jeunesse a toujours été au centre des discours médiatiques sur l'insécurité et des inquiétudes d'une partie des citoyens. Ils observent une montée de l'intolérance vis-à-vis des comportements des jeunes, de leur présence dans l'espace public, y compris lorsqu'elle n'est pas accompagnée d'actes de délinquance. La jeunesse déviante et délinquante ne représente qu'une infime partie des jeunes. Il semble indispensable aux élus du FFSU de développer une culture collective sur la jeunesse, les jeunes, de mieux connaître les comportements inhérents à l'adolescence, et de distinguer ce qui relève de comportements déviants et délinquants. Ils appellent à asseoir les stratégies de prévention de la délinquance des mineurs sur une approche de co-éducation et d'accompagnement des conduites à risques.

128. Améliorer l'inter-connaissance et la coordination des acteurs de l'accompagnement à la parentalité, de la réussite éducative, de la jeunesse et de la prévention de la délinquance :

- Mettre en place des formations et séminaires de travail communs, veiller à développer des stratégies locales pour la jeunesse, basées sur la co-éducation, et intégrant la prévention de la délinquance ;
- Soutenir le développement des dispositifs de prévention de l'exclusion scolaire, en associant les acteurs locaux ;
- Systématiser la participation de représentants des collectivités territoriales dans les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) afin de mieux partager le diagnostic et les priorités d'action entre les établissements scolaires et le CLSPD ;
- Permettre l'échange d'informations entre les groupes de prévention contre le décrochage scolaire (GPDS) et les CLSPD, notamment pour faciliter le repérage et la prise de contact avec les jeunes que l'Éducation nationale ne parvient pas à toucher. Ces jeunes sont un public particulièrement à risque d'entrée dans la délinquance. En ce sens, des partenariats entre l'Éducation nationale et les équipes de prévention spécialisée ou autres professionnels pratiquant l'aller-vers, peuvent utilement être développées.



COMITÉ D'ÉDUCATION À LA SANTÉ ET À LA CITOYENNETÉ - VILLE D'ARCUEIL

Le service Prévention Médiation Sécurité (PMS) est membre du Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté du collège Dulcie September depuis 2008 (au même titre que l'infirmière scolaire, les Conseillers principaux d'éducation, l'assistante sociale scolaire, les représentants des élèves et des parents d'élèves, le Service communal d'hygiène et de santé, le service Jeunesse, auxquels s'ajoutent, suivant les projets, d'autres services municipaux comme par exemple la Coordination culturelle, un représentant de la RATP, de la Maison Commune des Addictions et des troubles mentaux et de la Santé, des Forces de l'Ordre, etc).

Dans ce cadre, le service PMS a mis en œuvre des actions sur le temps de classe, dans le domaine de la prévention des violences en milieu scolaire, de la citoyenneté, de l'accès au Droit et du soutien à la parentalité :

- Prévention des risques (jeux dangereux, lutte contre le harcèlement) : action mise en place avec d'autres services municipaux à partir d'un livre et d'un spectacle ;
- Droits et devoirs : exposition 13/18 animée par un éducateur de la PJJ, animation du jeu « place de la loi » en partenariat avec la Maison de Justice et du Droit de Villejuif ;
- Action de prévention sur le trafic de stupéfiants : action co-construite entre le service PMS et le commissariat du Kremlin-Bicêtre ;
- Action en direction des élèves et des parents sur les bons usages et les risques liés aux réseaux sociaux, etc.

129. Développer des actions et dispositifs spécifiques pour les parents de jeunes exposés à la délinquance ou engagés dans un parcours délinquant (sur les violences, les conduites à risques, l'accès au Droit...), en veillant à ne pas stigmatiser les parents rencontrant des difficultés à exercer leur autorité parentale.

130. Assurer un meilleur suivi individualisé des mineurs

- Systématiser la mise en place d'instances partenariales réunissant les acteurs du secteur socio-éducatif et de la délinquance, cadrées par des chartes de partage d'informations nominatives, afin d'assurer des suivis individuels, dans le cadre du CLSPD (pour éviter les instances parallèles ou redondantes). Y favoriser la présence du secteur associatif habilité par le Ministère de la Justice, et des organisations travaillant auprès des familles afin que l'environnement du jeune soit pris en compte, ce qui n'est actuellement pas le cadre de réflexion des politiques publiques de parentalité⁵⁷. Ainsi, l'association des comités départementaux de services aux familles, des Caisses des Allocations Familiales et REAAP⁵⁸ aux CLSPD/CISPD et la prise en compte des schémas afférents semblent un pas nécessaire vers une coordination supplémentaire entre ces politiques ;
- Systématiser la mise en place de référents de parcours préconisée dans la stratégie nationale de prévention de la délinquance mais peu développée.

PROGRAMME PARTENARIAL DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE-PRÉVENTION SPÉCIALISÉE - TOULOUSE MÉTROPOLITAIN ET VILLE DE COLOMIERS

Toulouse Métropole et la Ville de Colomiers ont développé un protocole d'intervention afin de créer de bonnes conditions de coopération entre le club de prévention spécialisée et le programme de réussite éducative communal. Ce protocole doit permettre de dépasser les logiques de dispositifs et de compétences qui compartimentent les interventions autour des enfants. Il détaille les différentes procédures à suivre en fonction des situations, si le jeune est déjà suivi par le club de prévention spécialisée ou non, si les parents sont présents ou difficiles à mobiliser, etc.

Il s'agit d'une action de prévention primaire, les jeunes n'étant pas directement concernés par la délinquance ; mais, parce qu'elle permet d'accompagner des jeunes en difficulté et de travailler avec les familles, elle contribue à la prévention de la délinquance.



131. Réaliser une révision de la boîte à outils des dispositifs et mesures à disposition pour répondre aux incivilités et faits de délinquance des mineurs, qu'ils relèvent du pouvoir du maire ou du pouvoir judiciaire (rappel à l'ordre, CDDF, TIG mineurs, mesure de réparation pénale...). Cette révision permettrait d'éviter les doublons et de supprimer les mesures obsolètes. Afin que le maire puisse exercer au mieux ses pouvoirs, prévoir des formations pour les élus locaux et un dialogue plus régulier avec les représentants judiciaires (à travers par exemple le correspondant Ville-Justice).

132. Soutenir le développement de la médiation scolaire qui permet d'effectuer de la prévention au sein des établissements et de disposer d'éléments d'informations sur le climat scolaire. Veiller à une bonne articulation avec les dispositifs de médiation hors des établissements.

⁵⁷ « La stratégie parentalité : Dessine-moi un parent », évoque en page 6 les politiques de prévention ciblées comme devant être en lien avec la parentalité, mais ne fait pas mention de la prévention de la délinquance. La charte nationale de soutien à la parentalité (2022) non plus.

⁵⁸ Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents.

PRÉVENIR LES RIXES ET TRAVAILLER LE RAPPORT DES JEUNES À LA VIOLENCE

Le phénomène de bandes et rixes entre jeunes est ancien, cyclique et évolutif. Nombre d'acteurs partagent la perception d'une résurgence des affrontements violents entre jeunes et sont préoccupés notamment par l'utilisation massive des armes blanches, des réseaux sociaux. Ils s'interrogent sur les modalités d'entrée dans les rixes qui ne s'appuient pas uniquement sur des bandes déjà constituées mais peuvent être plus spontanées. Ces phénomènes ont un impact important sur la sécurité et le sentiment d'insécurité des familles, des riverains, des enseignants ou encore des jeunes eux-mêmes. Ils entraînent des contraintes dans les mobilités avec des stratégies d'évitement et aussi des déscolarisations.

Ces phénomènes restent complexes et difficiles à appréhender, alors que chaque épisode violent mobilise les espaces politique et médiatique. En dehors de quelques ressources universitaires et projets locaux, la France reste peu pourvue en connaissances fines, tant sur les nouvelles modalités du phénomène que sur les pratiques de prévention de ces affrontements violents.

Le Gouvernement a publié le 16 juin 2021 un Plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences liées aux bandes et groupes informels. Il vise à prévenir l'apparition de groupes susceptibles de devenir des bandes, mais également à renforcer le suivi et la réponse policière face aux bandes et groupes existants commettant des actes de violence et, enfin, à améliorer les réponses judiciaires⁵⁹.


Les collectivités territoriales sont mobilisées depuis plusieurs années. Les travaux menés démontrent que l'approche policière et judiciaire ne saurait suffire pour limiter le phénomène. Comme pour d'autres problématiques de délinquance, elle est indispensable mais doit être articulée avec des actions de prévention.

⁵⁹ Eléments du communiqué de presse du plan du Gouvernement, 2021.

133. Établir un état des lieux du phénomène et des ressources mises en œuvre dans chaque bassin touché par les phénomènes de rixe. Identifier l'ampleur et les formes du phénomène sur le territoire ainsi que les réponses déjà existantes permettra d'objectiver les affrontements, de les caractériser et d'adapter les réponses sur la base de l'existant.

134. Développer des stratégies locales de prévention des rixes dans le cadre des stratégies territoriales de sécurité et prévention de la délinquance avec :

- Des mesures de long terme et non uniquement de gestion d'urgence, pour répondre à un phénomène complexe et s'attaquer aux racines de la problématique. Il est conseillé de prévoir différentes étapes d'intervention dans un cercle vertueux : l'apaisement de la rixe en gestion d'urgence, la stabilisation de la situation et le travail sur les racines du phénomène pour déconstruire et prévenir l'apparition de nouvelles rixes ;
- Une articulation avec les autres actions de prévention de la délinquance juvénile, notamment les dispositifs permettant des suivis individualisés de jeunes identifiés à risques ;
- Des interventions d'acteurs aux cultures professionnelles variées (police, justice mais aussi prévention spécialisée, Éducation nationale, médiation, sport, culture...) pour couvrir tous les champs que l'étude des mécanismes d'entrée et de sortie de ces affrontements nous invite à travailler (l'accrochage scolaire, l'estime de soi, la santé mentale, l'identité et la mémoire des quartiers ou encore les difficultés familiales) ;
- Des coopérations intercommunales lorsque les conflits ont lieu entre groupes de villes différentes.



STRATÉGIE INTERCOMMUNALE DE PRÉVENTION DES RIXES - VILLE DES LILAS

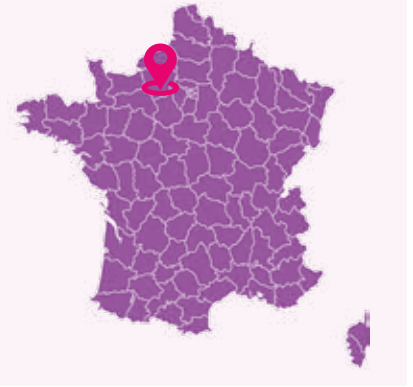
La Ville des Lilas a signé deux conventions (Les Lilas/Bagnolet et Les Lilas/Romainville/le Pré Saint-Gervais) dans le but de déconstruire les préjugés qui se transmettent entre les jeunes de ces quatre villes et de développer une culture commune entre habitants, jeunes et parents. Pour ce faire, les communes ont mis en œuvre de nombreuses actions : un parcours citoyen sur le temps scolaire réunissant les jeunes des différents territoires afin de désamorcer les tensions et créer du lien entre eux (exposition « Moi, jeune citoyen 9-13 », interventions de juristes, théâtre forum...), un séjour rassemblant des familles de Romainville et des Lilas vivant dans les quartiers mitoyens des deux villes les plus concernés et meurtris par les rixes, des « cafés des parents » organisés conjointement par Les Lilas et Bagnolet, des maraudes solidaires entre jeunes de 16 à 22 ans des Lilas et du Pré Saint-Gervais, des activités de loisirs jeunesse partagées par les jeunes de chacune des villes...

135. Former les professionnels concernés par les rixes. Ces phénomènes perturbent particulièrement la posture professionnelle des acteurs de proximité et peut avoir un impact psychologique en raison de la violence et de la proximité qu'ils peuvent avoir avec les familles et quartiers concernés.

136. Donner la parole aux habitants, aux jeunes et aux familles directement impliqués. Il est indispensable de recueillir la parole des personnes directement impliquées et impactées par les rixes, autant des jeunes et familles touchés par les rixes que des habitants des territoires concernés, témoins passifs ou actifs. Leurs propos alimentent le diagnostic et leur mobilisation contribue surtout à libérer la parole ainsi qu'à enclencher une dynamique collective. Ils disposent d'une autre posture que celle des professionnels et des leaders positifs peuvent bénéficier d'une reconnaissance utile pour favoriser l'engagement des jeunes.

PRÉVENTION PAR LES PAIRS - ESPACE JEUNES NATHALIE SARRAUTE

Depuis 2016, l'espace Paris jeunes Nathalie Sarraute et l'APSAJ, association de prévention spécialisée qui intervient dans le 18^{ème} et le 19^{ème} arrondissements, impliquent les jeunes des quartiers dans la réduction des rixes en mobilisant des jeunes-ressources et des leaders positifs afin de connaître et comprendre les jeunes directement impliqués dans les rixes. Leur action a également pour but d'amener les jeunes à réfléchir et à canaliser leur violence dans des actions culturelles en leur proposant des séjours collectifs d'écriture inter-quartiers.



137. **Encourager d'autres formes de construction de l'identité** que celles liées aux enjeux d'honneur et de réputation pour traiter le cœur même des dynamiques d'affrontements. L'honneur repose en particulier sur deux valeurs se trouvant au cœur des dynamiques de rixes : la loyauté et une certaine forme de virilité. Cela nécessite de permettre à ces jeunes de trouver d'autres formes de valorisation sociale, de développer leurs compétences psycho-sociales.
138. **Atténuer le rapport à la violence et le sentiment d'insécurité des jeunes.** Les armes (armes par destination, armes blanches ou armes à feu) se banalisent dans leur utilisation mais aussi dans leur représentation, parfois sans conscience véritable du danger. La présence des armes témoigne d'une peur quotidienne des jeunes qui s'équipent pour se défendre. Les rixes alimentent un cercle vicieux de violences et de peurs, impactant ainsi les usages et la santé mentale des jeunes.
139. **Développer des actions sur la mémoire des conflits et de justice restaurative.** Pour casser le cycle de la violence, il est indispensable de travailler sur la réparation, de faire entendre d'autres discours que ceux qui véhiculent négativement l'histoire des conflits.
140. **Instaurer des procédures d'alerte afin de pouvoir réagir rapidement en cas de montée des tensions.** Ce travail doit être fait en partenariat avec les forces de sécurité de l'État, reposer sur l'identification de signaux alarmants et sur une large mobilisation d'acteurs de proximité capables de les détecter.

ADAPTER LA POLITIQUE DE TRANQUILLITÉ PUBLIQUE À LA MULTIPLICITÉ DES USAGES DE L'ESPACE PUBLIC

Être et se sentir en sécurité dans l'espace public est une demande forte des citoyens. Lieu du vivre ensemble, l'espace public est traversé par une diversité d'usages qui varient en fonction des publics et de leurs besoins, des saisons, des heures du jour et de la nuit. Il est aussi touché par des phénomènes de délinquance ou des tensions d'usage qui impactent la sécurité et le sentiment de sécurité des habitants.

Les élus du FFSU constatent une augmentation de la demande de tranquillité publique, avec deux évolutions notables ces dernières années. D'une part, une demande de sécurisation accrue en raison du risque d'attentats. D'autre part, la plus grande sensibilité des citoyens à des actes perçus comme incivils a un impact négatif sur leur sentiment d'insécurité. La qualité du cadre de vie, la propreté ou encore la visibilité de l'action des pouvoirs publics pour résorber les problèmes sont des priorités pour répondre à ce sentiment. Il s'agit aussi d'agir sur la polarisation qui fait baisser le seuil de tolérance vis-à-vis de comportements différents des siens, y compris lorsqu'ils ne sont pas déviants ou délinquants.


Pour qu'on s'y sente en sécurité, l'espace public doit être adapté aux besoins multiples des usagers quotidiens et ponctuels. De nombreuses études prouvent que pour sécuriser l'espace public, il est indispensable de prévoir sa gestion et son animation, dès son aménagement⁶⁰.

Si les opérations de renouvellement urbain peuvent être indispensables et doivent intégrer les enjeux de sécurité, l'expérience montre aussi que des interventions requérant peu de budget mais basées sur une méthodologie recherchant la coproduction avec les usagers, peuvent considérablement améliorer la sécurité.

Afin de redonner leur caractère inclusif aux espaces publics, les élus du FFSU appellent à développer des approches globales, dépassant les dispositifs uniquement de prévention situationnelle, articulant les moyens humains et techniques. Cela favorise le développement des stratégies de sécurité préservant la qualité du cadre de vie et permettant à chacun de bénéficier de l'espace public en toute sécurité en fonction de ses besoins, dans le respect des libertés de chacun. Il s'agit notamment de veiller à ce que le droit à la tranquillité publique n'entrave pas d'autres droits indispensables comme la liberté de rassemblement, le droit à la fête, etc.

⁶⁰ Voir notamment les résultats du projet COST Action TU1203 sur la prévention du crime par la conception, la planification et la gestion urbaines.

141. **Intégrer des diagnostics de sécurité dans tous les projets d'aménagement ou de requalification de l'espace public.** Pour cela, mobiliser un partenariat varié permettant d'apporter des réponses globales et sur-mesure aux problématiques dans l'espace public. Y associer systématiquement les référents sûreté et/ou les chargés de mission prévention situationnelle des villes.



POSTE DE TECHNICIEN « PRÉVENTION SITUATIONNELLE » - VILLE DE LYON

Chargé d'assurer le développement, la mise en œuvre et l'animation de la politique municipale en matière de prévention situationnelle, le technicien « prévention situationnelle », en lien étroit avec les chargés de mission du service Prévention de la délinquance, accompagne des partenaires publics et/ou privés dans leur démarche de sécurisation des espaces physiques dont ils ont la propriété ou la gestion. Il/elle assure également des sessions de formation et de sensibilisation en matière de prévention situationnelle auprès des partenaires internes (DSP, police municipale, services techniques gestionnaires d'équipements).

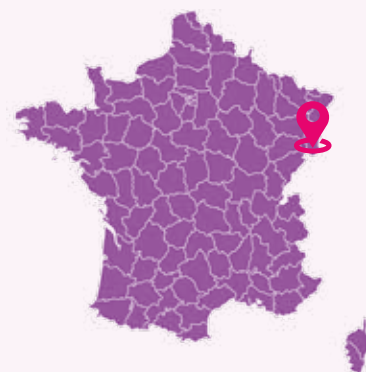
142. **Favoriser une approche dite de résolution de problèmes dans la gestion et la sécurisation de l'espace public** consistant à se saisir des problèmes que rencontrent les citoyens à partir d'un diagnostic et à y apporter des réponses concrètes. Cela passe notamment par la mise en place d'un partenariat entre les différents acteurs concernés par une même problématique de sécurité (police, services de la municipalité, bailleurs, commerçants, etc.) au travers de dispositifs tels que les GPO, les cellules de veille, les GUSP.

143. **Renforcer la présence humaine dans l'espace public** afin d'améliorer la tranquillité publique, le sentiment de sécurité et les relations citoyens-institutions. Il convient de s'assurer que les moyens humains soient suffisants pour assurer une réelle présence sur le terrain, notamment en soirée et pendant les week-ends. La présence dans l'espace public ne doit pas se limiter aux policiers qui ne peuvent à eux seuls assurer une présence rassurante et le contact avec le public. Les dispositifs de médiation sociale, par exemple, peuvent également être mobilisés. Par ailleurs, ces dispositifs et postes doivent être pérennes. Les initiatives comme les marches exploratoires ou médiations nomades sont extrêmement pertinentes si elles s'inscrivent dans une stratégie de long terme afin que la dynamique lancée et les préconisations puissent être implantées durablement. Cela nécessite de développer les financements de droit commun.

144. **Accompagner les agents de proximité pour limiter les incivilités à leur rencontre et le sentiment d'insécurité qu'ils peuvent ressentir** afin qu'ils se sentent en capacité d'intervenir dans les espaces publics. Cela passe notamment par des campagnes de prévention des incivilités auprès du public, des mesures sur la doctrine d'emploi des agents et leur rapport aux citoyens, des formations au contact avec le public et à la gestion des tensions, des mesures d'accompagnement en cas d'incident et une meilleure prise en compte des risques psychosociaux au travail.

PROCÉDURE DE SOUTIEN ET D'ACCOMPAGNEMENT DES AGENTS DE PROXIMITÉ - VILLE DE MULHOUSE

Parallèlement au plan d'action contre les incivilités mis en œuvre sur l'espace public, la Ville de Mulhouse a décidé de se doter d'un dispositif interne ayant pour but de prévenir et mieux traiter les incivilités commises par des usagers à l'encontre des agents de la collectivité. Un guide élaboré par la Ville de Mulhouse, en lien avec Mulhouse Alsace Agglomération, vise à informer l'ensemble des agents des procédures existantes et des dispositifs prévus pour anticiper et traiter les incivilités au travail. Il comporte sept « fiches réflexe » comprenant informations et conseils pratiques pour se prémunir face à des comportements agressifs d'usagers, les coordonnées utiles pour déposer plainte et un formulaire de signalement d'agression qui permet d'apporter une réponse adaptée aux faits commis (dépôt de plainte, main courante, rappel à l'ordre par le maire) et de mieux accompagner les agents victimes.



PROCÉDURE DE SOUTIEN ET D'ACCOMPAGNEMENT DES AGENTS DE PROXIMITÉ - VILLE DE STRASBOURG

Strasbourg dispose d'une procédure interne de compte-rendu d'incidents qui permet d'avoir une vision centralisée de tous les actes de malveillance qui ont été classés en trois grandes familles :

- Les atteintes aux personnes : agression physique, agression verbale, menace, voire également une atteinte psychique dans le cadre d'un accident ou d'un événement traumatique (décès, etc.). Elles peuvent également concerner des violences internes entre agents.
- Les atteintes aux biens : dégradation, altération ou vol de biens publics, de biens personnels d'agents (dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions d'agents publics) ou de biens d'usagers.
- Les troubles à l'ordre public : autres incidents relevant de la sécurité observés par les agents dans le cadre de leur travail (non-respect du règlement intérieur, altercation entre usagers, faits de délinquance, ivresse manifeste, colis suspect, nuisances sonores etc.).

En cas d'atteintes aux biens, l'accompagnement est pris en charge par le service de prévention urbaine (accompagnement police, aide aux victimes, dépôt de plainte, etc.). Les atteintes aux personnes sont quant à elles prises en charge par la DRH (accompagnement, arrêts maladie, possibilité d'être accompagné d'un avocat pour aller déposer plainte, etc.). Ce premier diagnostic permet d'impliquer la hiérarchie auprès des agents et d'avoir une continuité pour les agents qui sont seuls sur site (ex : déchèterie).



145. Améliorer l'interconnaissance et la coordination des nombreux acteurs intervenant sur l'espace public :

- Développer des formations communes aux acteurs de la sécurité, de l'aménagement et de la gestion des espaces publics afin de favoriser l'acculturation et une meilleure coordination de l'ensemble des dispositifs (CLSPD, GUSP, cellules de veille, etc.).
- Clarifier la répartition des rôles entre les porteurs de projets dédiés à la tranquillité publique et mieux coordonner les espaces de co-production des réponses. La tranquillité publique est aujourd'hui assurée par des professionnels très divers et les dispositifs portés par différents opérateurs (État, Ville, bailleur, transporteur, sécurité privée...). Ce nouvel investissement d'acteurs non initialement identifiés comme des acteurs de la sécurité interroge les identités professionnelles et la gouvernance⁶¹. La coopération peut notamment s'inscrire dans le cadre d'un schéma local de tranquillité publique et du recours systématique au dispositif de gestion urbaine et sociale de proximité pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

⁶¹ V. Malochet, « Les relations police/population sous le prisme de la pluralisation du policing en France. Le cas des polices municipales et des services de sécurité de la SNCF, de la RATP et des bailleurs sociaux parisiens », Les Cahiers de la Sécurité et de la Justice, n°40, 2017.



SCHÉMA LOCAL DE TRANQUILLITÉ PUBLIQUE - VILLES DE SAINT-HERBLAIN ET DE LA ROCHELLE

Le schéma local de tranquillité publique (SLTP) permet de se doter d'un cadre opérationnel partenarial favorisant l'échange et l'articulation des différents acteurs autour d'enjeux et d'objectifs partagés. Cet engagement partenarial est généralement conclu pour une durée allant de deux à quatre ans. L'élaboration d'un SLTP s'appuie sur la réalisation d'un diagnostic local de sécurité en amont afin de faire le bilan des différentes problématiques de délinquance et des réponses existantes au sein d'un territoire précis. Il s'agit notamment de recenser les moyens humains déployés dans l'espace public, les mesures techniques de sécurisation à engager, les mesures organisationnelles à envisager (horaires et lieux d'intervention à privilégier par exemple).

Le schéma fixe des grands objectifs partagés et permet de mettre en place des outils et des modalités de gouvernance clairs visant à faciliter les échanges d'informations entre tous les partenaires. Pour chacun des axes prioritaires identifiés grâce au diagnostic, des fiches actions opérationnelles sont élaborées. Chaque fiche précise des objectifs opérationnels et intelligibles, un pilote de l'action, des partenaires associés, des actions concrètes à mener, des indicateurs d'évaluation.

Ce schéma peut utilement être intégré à la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance, dans l'axe tranquillité publique.

- 146. Favoriser la participation des citoyens à la conception et à la gestion des espaces publics en s'appuyant sur des méthodes et outils variés s'adaptant à tous les profils et prenant en compte la variété des usages. Développer notamment des enquêtes sur le sentiment d'insécurité incluant les publics les plus éloignés des dispositifs institutionnels et encourager l'utilisation de l'art et de la culture.**

MARCHES EXPLORATOIRES - BREST MÉTROPOLE

Elles sont organisées en fonction des problématiques repérées soit par la collectivité, soit par les habitants, les établissements scolaires...

Dans le cadre d'un groupe de travail spécifique dédié à la question de la sécurité des femmes dans l'espace public, Brest Métropole a développé des marches exploratoires sur l'espace public avec des modes de déplacement variés (bus, tramway, train, à pied). Les femmes se regroupent par groupes plus restreints (trois à quatre) en présence d'une animatrice afin de repérer les dysfonctionnements de l'espace public pouvant générer un sentiment d'insécurité.



- 147. Développer la recherche scientifique pluridisciplinaire (sociologie, criminologie, urbanisme, psychologie...) sur la sécurité dans les espaces publics.**
- 148. Privilégier une approche globale de la problématique des rodéos urbains impliquant notamment le recours à des dispositifs de prévention situationnelle, la généralisation du partenariat police-justice-bailleur afin de faciliter les saisies de véhicules, ou encore la mise en place de campagnes de sensibilisation et des actions de réduction des risques.**



PRÉVENTION DES CONDUITES À RISQUE ET RODÉOS URBAINS - VILLE DE LYON

Afin de prévenir les conduites à risque dont les rodéos, la Ville de Lyon a mis en place des aménagements urbains (ex : dispositifs anti-intrusion) ainsi que des actions de prévention de la délinquance à destination des collégiens pour les sensibiliser à la sécurité routière. Cela comprend notamment la reconstitution d'un accident entre un véhicule léger et un deux-roues pour sensibiliser les collégiens aux comportements routiers à risques (port des équipements, vitesse, pratique des rodéos...) avec l'utilisation d'un mannequin et la mise en scène d'un décès réalisée par des opérateurs, et des temps d'échange animés par des opérateurs spécialisés dans la sensibilisation en matière de sécurité routière.

149. Poursuivre les réflexions sur l'apport des villes intelligentes et des nouvelles technologies à la sécurisation des espaces publics, en partenariat avec le monde de la recherche et les acteurs industriels porteurs de solutions, et en veillant à maintenir l'équilibre entre présence humaine, technologies et respects des libertés.

PRÉVENIR TOUTES LES FORMES D'EXTRÉMISME VIOLENT ET LUTTER CONTRE LA POLARISATION

Le plan national de prévention de la radicalisation est devenu une priorité dans l'urgence à partir de 2015 en France, à l'aune de tragiques événements. Depuis, la prévention de la radicalisation violente a été intégrée dans de nombreuses stratégies territoriales de sécurité et prévention de la délinquance, des milliers d'élus et acteurs locaux ont été formés, de nouvelles actions de prévention ont vu le jour et les prises en charge se sont affinées.

Le phénomène évolue : les élus locaux s'inquiètent notamment de la montée en puissance de l'extrémisme violent à l'égard des institutions, de la montée des extrêmes droites et gauches violentes et plus généralement de la polarisation⁶² dans leurs villes. Aussi, s'ils constatent également des problématiques liées au djihadisme, ils s'interrogent sur la focalisation des dispositifs mis en place par l'État sur ce phénomène, au détriment des autres formes d'extrémisme violent. Cette approche ne reflète pas la réalité de ce qu'ils observent dans leurs villes.

Par ailleurs, alors que nombre de collectivités territoriales ont fait preuve de leur mobilisation pour contrer ces phénomènes d'extrémisme violent, rares sont celles qui sont associées aux services de l'État pour une stratégie concertée. L'information et la prise de décision sur ces phénomènes restent très descendantes.

Le FFSU appelle à poursuivre la mobilisation de l'ensemble des acteurs et à veiller à une plus grande transversalité dans le traitement de cette problématique, ainsi qu'au renforcement d'actions de prévention, en complément du repérage et signalement de situations à risques, premier rempart contre l'extrémisme violent. Le renforcement du partenariat entre les collectivités territoriales et l'État paraît essentiel aux élus du FFSU afin de faire face aux nouveaux défis que sont notamment les sorties de prison et les retours des terrains de conflit avec la prise en charge des enfants.

⁶² La polarisation peut être comprise comme une fragmentation croissante de la société en collectifs antagonistes, perçus comme en opposition sur des questions existentielles intéressant l'avenir de la société. Ces tensions ont un impact sur la cohésion sociale et donc sur le sentiment d'insécurité. Elles peuvent aboutir à des comportements violents.

150. Traiter l'ensemble des formes d'extrémisme, dont les causes et discours se rejoignent et s'alimentent. Les élus du FFSU souhaiteraient notamment que les dispositifs comme le numéro vert et les cellules de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles (CPRAF) soient mobilisés pour toutes les formes d'extrémisme violent et non uniquement le djihadisme.

151. Appuyer le développement des plans locaux et nationaux de prévention de la radicalisation sur des diagnostics et évaluations. Pour cela, il est nécessaire de :

- Mettre à la disposition des collectivités territoriales des outils et des indicateurs pour analyser le phénomène. Elles sont aujourd'hui encore assez démunies et ne savent pas toujours comment mesurer le niveau de vulnérabilité de leur territoire ;
- S'appuyer au niveau national sur l'état de la recherche académique (sur les processus, profils, impacts des actions de prévention...) et mettre ce savoir à disposition des collectivités territoriales.

BRIDGE - COMPRENDRE ET RÉPONDRE À LA POLARISATION AU NIVEAU LOCAL

Mené par l'Efus entre janvier 2019 et juillet 2021, le projet BRIDGE a eu pour objectif d'aider les collectivités à évaluer les tensions et la polarisation dans leur territoire, à développer des activités de prévention et de réduction de ses causes et de ses effets, et à favoriser la cohésion sociale, l'inclusion et la participation citoyenne. En tant que ville partenaire du projet, la Ville de de Vaulx-en-Velin a notamment mené une évaluation approfondie pour objectiver le degré et la forme de polarisation et élaborer une stratégie locale de prévention.



152. Améliorer l'échange d'informations entre l'État et les collectivités territoriales : intégrer les collectivités, dans les cas pertinents, aux réunions des cellules préfectorales de suivi pour la prévention de la radicalisation et l'accompagnement des familles, et veiller à la mise en application de la circulaire sur l'information du maire (13 novembre 2018) sur l'ensemble du territoire.

153. Soutenir les collectivités territoriales et les associations dans le développement d'actions de prévention :

- Poursuivre l'effort de formation des acteurs locaux (acteurs de proximité, encadrants, élus) en adaptant les contenus aux profils et besoins.
- Faciliter le recensement des acteurs fiables et crédibles qu'il est possible de mobiliser pour développer des actions. Notamment intégrer plus systématiquement les acteurs culturels parmi les partenaires à associer.
- Développer des actions permettant de renforcer la résilience de la société civile et notamment des discours alternatifs à l'extrémisme au niveau local. L'efficacité d'une campagne de discours alternatif tient à la crédibilité de son messenger - le contenu du message est particulièrement audible s'il est porté par un acteur non institutionnel. Le FFSU invite à ne pas s'interdire par principe des partenariats. Ainsi, la contribution de repentis doit être envisagée. De même, il est nécessaire de développer des méthodes innovantes : des initiatives telles que des hackathons - et plus généralement toute initiative portée par la société civile - peuvent être favorisées.
- Associer les collectivités dans le travail et le processus de prévention de la récurrence, particulièrement à l'aune des sorties de prison des personnes condamnées pour des faits de terrorisme et/ou repérées comme radicalisées.

RADICALISONS LA PRÉVENTION ! - ACTION LAURÉATE DU PRIXPREV EN 2019

Espoir 18 a formé une équipe composée d'un anthropologue, d'un spécialiste de la radicalisation, d'un vidéaste et de dirigeants associatifs, acteurs de terrain de longue date. En lien avec des jeunes et des familles concernés par la radicalisation, l'équipe a placé la prévention sociale au centre de l'élaboration de capsules-vidéos intitulées « Radicalisons la prévention ». Plus que les capsules vidéos, aboutissement du projet, toutes les étapes du projet apportent une plus-value : état des lieux, sensibilisation des professionnels, sensibilisation des usagers, sorties à thèmes, ateliers de travail, restitution après projection des capsules.

PROJET PREPARE SUR LA PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE - EFUS

Les villes d'Avignon, Clichy-sous-Bois et Sarcelles étaient partenaires de ce projet piloté par le Forum européen pour la sécurité urbaine. L'objectif du projet était de contribuer à la prévention de la radicalisation au travers de programmes de désengagement et de réhabilitation dans le cadre de la sortie de prison et de la probation mis en œuvre par des partenariats entre différentes organisations, dont les autorités locales. Plus spécifiquement, il visait à identifier les besoins dans ce domaine afin d'élaborer des recommandations ad hoc sur le développement d'initiatives partenariales dans le cadre de la sortie de prison et de la probation et à accompagner les collectivités locales dans la mise en œuvre d'actions pilotes.

154. Rétablir l'équilibre entre les moyens accordés à la prévention et à la lutte contre la radicalisation et ceux dédiés aux autres problématiques de délinquance.

INTÉGRER DAVANTAGE LE TEMPS PARTICULIER DE LA VIE NOCTURNE

L'usage de la ville change avec la nuit : comme pendant la journée, les besoins et les attentes des citoyens sont variés, une multitude d'usages coexistent (vie festive, sorties culturelles, rassemblements dans l'espace public, travail, repos...). Mais les problématiques et les réponses possibles diffèrent de celles de la journée.

La nuit peut renforcer un sentiment d'insécurité spécifique dont la délinquance réelle n'est qu'un des facteurs et les possibilités de tensions d'usages sont nombreuses. Or la qualité de la vie nocturne est aujourd'hui un enjeu économique, touristique et social majeur, tant pour l'attractivité de la ville que pour prendre en compte l'élargissement du temps de travail des habitants et de leurs attentes en termes de services et activités nocturnes. Un nombre croissant de villes fait face à des enjeux majeurs de gestion de la vie nocturne, dans un contexte où les services publics, conçus pour des usages diurnes, fonctionnent souvent au ralenti. Face à ces nouveaux usages et nouvelles attentes, les acteurs de la sécurité et notamment ceux de la prévention sont peu préparés et peu présents. Pourtant, dès sa conception, une politique de sécurité locale doit pleinement intégrer cette dimension nocturne.

Il s'agit notamment d'accompagner le développement des activités touristiques, culturelles et festives. La fête, indispensable à la cohésion sociale, peut entraîner des conduites à risques (consommation excessive d'alcool, bagarres...) et a des conséquences sur la cohabitation avec le voisinage. Il convient de réduire les risques en matière de santé et de sécurité.

De plus, la vie nocturne ne se réduit ni à la vie festive, ni aux centres urbains. Les élus du FFSU invitent à penser la vie nocturne dans toutes ses dimensions et à veiller à intégrer les besoins et attentes des quartiers périphériques.

Mettre en place des politiques partenariales spécifiques à la vie nocturne

155. Développer des stratégies globales et transversales de la nuit, à partir de diagnostics spécifiques dédiés à la nuit et associant les politiques publiques afférentes : tranquillité publique, santé publique, culture, sport, développement économique, transports, aménagement...



BORDEAUX LA NUIT - VILLE DE BORDEAUX

La vie nocturne est un monde à part entière où doivent pouvoir cohabiter, en liberté, en paix et en sécurité ceux qui s’amusent, dorment, travaillent, créent, ou souffrent. Cet enjeu est décuplé par les rythmes de vie urbains actuels, souvent désynchronisés.

Le projet Bordeaux la Nuit ne se résume pas uniquement aux pratiques festives et ses conflits potentiels, mais promeut une politique publique nocturne co-construite avec les partenaires.

Il a été lancé en 2018 par un diagnostic anthropologique et la création de nouvelles instances (Conseil de la Nuit, commissions thématiques, référents nuit dans les services municipaux). À travers lui, la Ville de Bordeaux a pour objectif de favoriser une culture commune de la nuit reposant sur une ligne directrice : « une nuit apaisée, partagée et solidaire ».

Bordeaux la Nuit développe un plan d’actions partenariales pour répondre aux multiples problématiques en jeu (sécurité, santé, mobilités, culture, écologie, aménagements urbains, économie, participation des habitants).

Les actions sont, par ailleurs, inscrites dans la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

156. Systématiser la prise en compte des enjeux de vie nocturne dans les diagnostics de sécurité, notamment lors des opérations d’aménagement urbain, en veillant à dédier une partie des diagnostics territoriaux au temps nocturne.

DIAGNOSTIC SUR LA VIE NOCTURNE - COLLECTIF CULTURE BAR-BARS

Le collectif Culture Bar-Bars accompagne des collectivités territoriales (La Rochelle, Quimper, Montreuil, Strasbourg, etc.) dans l’élaboration et la mise en oeuvre de leurs stratégies sur la vie nocturne, à partir d’un diagnostic. Le FFSU est partenaire de CCBB et assure le volet sécurité, prévention des conduites à risques, prévention de la délinquance dans une équipe pluridisciplinaire (économie, culture, tourisme, urbanisme).

157. Mettre en place des organes locaux de co-production de la politique de la nuit. Ceux-ci permettent un travail sur la durée et en profondeur entre toutes les parties prenantes (État/ville/secteur privé/habitants...). Ces instances peuvent prendre la forme de Conseils de la nuit, mis en place dans plusieurs villes en France : Bordeaux, Nantes, Paris⁶³.
158. Élaborer des chartes de la vie nocturne permettant de signifier les engagements des acteurs de la vie nocturne pris dans le cadre des instances de concertation.

⁶³ Voir le guide méthodologique sur les conseils de la nuit réalisé par la Plateforme de la vie nocturne (<https://vienoetourne.eu/>).

Favoriser la mise en place d'outils de régulation pour une vie nocturne apaisée

159. **Faire évoluer les mesures réglementaires et législatives ainsi que les outils de régulation et de contrôle** vers la médiation et le dialogue entre partenaires.
160. **Accompagner les maires dans la mise en œuvre de leurs pouvoirs de police relatifs aux débits de boisson, délégués par les Préfets⁶⁴, et soutenir la mise en place de commissions de débits de boissons.** Cette instance permet d'effectuer des médiations entre établissements, riverains, pouvoirs publics et ainsi éviter les conflits et fermetures administratives. Déployée dans des villes telles que Nantes, Lille et Strasbourg, la commission de débits de boissons vise à doter les services municipaux d'un organe spécialisé et compétent sur des problématiques inhérentes au milieu nocturne (ex : sanctions, dérogation des horaires de fermeture, étude acoustique, etc.).
161. **Faciliter la coexistence de lieux** potentiellement générateurs de nuisances sonores (établissements) avec les habitants, notamment en privilégiant les modes amiables de règlement de conflits et en prévoyant la mixité des usages, dans le respect du principe d'antériorité applicable aux activités culturelles et touristiques comme prévu par la loi⁶⁵.

Accompagner les professionnels et l'évolution des dispositifs pour une adaptation à la nuit

162. **Développer l'offre nocturne** (culturelle, festive, sportive, lieux permettant des rassemblements...) **dans l'ensemble de la ville et sa périphérie**, notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, afin de ne pas se limiter aux seuls centres villes plus visibles.
163. **Former les acteurs en contact avec le public à risques** (agents de sécurité, gérants de bars et restaurants, agents intervenant la nuit dans l'espace public...) afin qu'ils appréhendent les spécificités des problématiques la nuit (harcèlement, alcoolisation excessive, bagarres...) et connaissent les ressources existantes à mobiliser.

DEMANDEZ ANGELA

Demandez Angela est une phrase code que les victimes de harcèlement sexuel peuvent utiliser, dans les établissements de vie nocturne, dans différents lieux de prestation de services (par exemple coiffeurs, centres sociaux, kinésithérapeutes, etc.) pour indiquer au propriétaire et/ou aux employés du lieu qu'elles ont été victimisées et ont besoin d'un soutien professionnel (psychologique, juridique, etc.). Ce type de dispositif est un outil pour offrir un refuge, une issue de secours aux victimes de harcèlement qui doit s'inscrire dans une politique plus large et multisectorielle de prévention du harcèlement. De nombreuses collectivités membres du FFSU ont mis en place ce dispositif.

164. **Développer l'offre nocturne** (culturelle, festive, sportive, lieux permettant des rassemblements...) **dans l'ensemble de la ville et sa périphérie**, notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, afin de ne pas se limiter aux seuls centres villes plus visibles.
165. **Former les acteurs en contact avec le public à risques** (agents de sécurité, gérants de bars et restaurants, agents intervenant la nuit dans l'espace public...) afin qu'ils appréhendent les spécificités des problématiques la nuit (harcèlement, alcoolisation excessive, bagarres...) et connaissent les ressources existantes à mobiliser.

⁶⁴ Loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019.

⁶⁵ Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

MÉDIATION NOMADE

L'association Médiation Nomade propose des activités nocturnes (20h à minuit) à destination des jeunes dans les quartiers. Equipée notamment d'un camping-car, l'équipe Médiation Nomade cherche à retisser des liens entre jeunes et adultes n'arrivant plus à se rencontrer et souvent en rupture avec les institutions, à réoccuper l'espace public en soirée, à améliorer le diagnostic nocturne et à interroger les pratiques professionnelles des équipes sur le terrain pour les améliorer. Il s'agit d'un outil à la disposition des acteurs, facilitateur de rencontre sur le terrain, qui vise à déclencher une réflexion plus approfondie sur l'animation de la vie nocturne dans tel ou tel quartier.

166. Adapter les dispositifs de réductions des risques et d'aide aux victimes aux besoins nocturnes

- Inciter à la mise en place de dispositifs pour les noctambules type « Demandez Angela » qui permettent une mise en sécurité grâce à des acteurs locaux sensibilisés et en capacité de réagir ;
- Garantir l'existence d'une permanence d'aide aux victimes la nuit ;
- Encourager le développement d'actions de prévention par les pairs pour réduire les conduites à risques, notamment auprès des milieux festifs étudiants ;
- Envisager le développement de dispositifs mobiles de réduction des risques, allant vers les publics, sur les lieux de consommation.

HANGOVER CAFÉ - CEID ADDICTIONS, ACTION LAURÉATE DU PRIXPREV 2019

Porté par le CEID Addictions, sur le territoire de la métropole de Bordeaux, Hangover Café est un espace de prévention et de réduction des risques au plus près des tribulations nocturnes des « noctambules » mais aussi un lieu de pause pour les publics festifs vulnérabilisés par leurs consommations d'alcool ou de stupéfiant dans le but de leur permettre de finir la nuit dans les meilleures conditions possibles. L'action, incarnée par un camion, se déplace au cours de la nuit en fonction de l'activité festive bordelaise.

167. Sécuriser les mobilités la nuit

- Associer les habitants à travers des outils comme les marches exploratoires la nuit pour connaître leurs usages et stratégies d'évitement afin de développer une offre de mobilité adaptée aux besoins ;
- Soutenir le développement d'initiatives comme les arrêts à la demande dans les transports en commun qui permettent de sécuriser les parcours ;
- Encourager le développement d'actions de prévention par les pairs pour réduire les conduites à risques, notamment auprès des milieux festifs étudiants.

ENRAYER LES VIOLENCES DISCRIMINATOIRES POUR PRÉSERVER LA COHÉSION SOCIALE

Afin de renforcer la cohésion sociale, il semble indispensable aux élus du FFSU de prioriser une forme de violence qui leur paraît trop peu prise en compte aujourd'hui alors qu'elle a un impact considérable : les violences discriminatoires⁶⁶ (homophobie, antisémitisme, racisme, etc.). En effet, ces violences touchent non seulement l'individu visé mais ont également un impact plus large sur l'ensemble de la communauté objet de la discrimination, ainsi fragilisée. Elles ont alors un double impact, direct sur la victime et indirect sur l'ensemble d'une communauté et mettent ainsi en danger la cohésion sociale.

Si, pour certaines de ces violences, il peut être nécessaire de renforcer l'arsenal juridique ou, a minima, de le rendre plus facilement applicable, il semble également essentiel de s'attaquer aux racines de ces violences et de renforcer la prévention afin d'obtenir des effets sur le long terme.

À ce titre, les élus du FFSU appellent notamment à un renouvellement du plan national de lutte contre le racisme et l'antisémitisme (qui a pris fin en 2020) et à une coordination avec la stratégie nationale de prévention de la délinquance qui prévoit également des mesures relatives à ces problématiques.

⁶⁶ L'Efus définit un acte de violence discriminatoire comme un incident violent que la victime, un témoin ou toute autre personne perçoit comme étant incité par un préjugé ou un biais, l'intolérance ou la haine, qu'il constitue ou non un délit ou un crime d'après le code pénal..

167. **Mener des enquêtes de victimation au niveau local** qui permettent de dépasser les chiffres policiers et judiciaires pour une meilleure connaissance du phénomène (éligible au FIPD), comme cela est prévu dans la mesure 15 de la stratégie nationale de prévention de la délinquance.

168. **Renforcer le partenariat entre les institutions policières et judiciaires et les collectivités territoriales** pour que ces dernières puissent jouer leur rôle d'intermédiaire avec les populations victimes, assurer une prise en charge globale des victimes, avoir un diagnostic partagé pour définir les problématiques prioritaires.

Pour cela, **intégrer dans les stratégies territoriales de sécurité et de prévention de la délinquance un volet de lutte contre les violences discriminatoires**. Il peut s'agir de reprendre le contenu des plans territoriaux de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations⁶⁷ dans les territoires où ces derniers ont été élaborés.

Inciter également à la mise en place de groupes thématiques au sein des CLSPD si cela s'avère pertinent au regard des besoins du territoire. La stratégie nationale de prévention de la délinquance préconise notamment de s'appuyer sur les pôles anti-discrimination des parquets qui sont méconnus des collectivités territoriales. La collaboration avec les partenaires de l'aide aux victimes et de l'accès au Droit pourra également permettre d'affiner le diagnostic et d'orienter les actions mises en place.

169. **Améliorer la formation des professionnels en contact avec le public** (médiateurs, policiers municipaux et nationaux, acteurs socio-éducatifs, acteurs judiciaires...) afin d'améliorer le repérage, l'orientation et la prise en charge des victimes.

FORMATION DES POLICIERS MUNICIPAUX - VILLE DE PARIS

En partenariat avec des associations, la Ville de Paris a souhaité intégrer à la formation initiale des agents de la police municipale des formations contre les discriminations composées de quatre modules spécifiques prioritaires :

- « Connaître les gestes de premiers secours et savoir utiliser un défibrillateur » (avec la Protection civile) ;
- « Violences faites aux femmes. Être en mesure de réaliser un primo-accueil de femmes victimes » (avec le CIDFF de Paris) ;
- « Harcèlement sexiste sur l'espace public : Accompagner, reconforter les victimes et les orienter vers les organismes compétents » ;
- Une formation contre les LGBT-phobies (avec Flag!).



170. **Renforcer la sensibilisation sur ce phénomène invisibilisé afin de libérer la parole**. Développer des campagnes de communication dans l'espace public, sur les réseaux sociaux, des actions pédagogiques comme le théâtre forum...



LOUD, LA PROMOTION DE DISCOURS ALTERNATIFS À L'EXTRÉMISME ET À L'INTOLÉRANCE AUPRÈS DES JEUNES - EFUS

Mené grâce à la mobilisation et à l'engagement de nombreux experts et des villes partenaires telles que les villes de Lille et de Montreuil, le projet LOUD, porté par le Forum européen pour la sécurité urbaine (Efus), visait à favoriser l'émergence d'environnements inclusifs pour les jeunes de façon à les empêcher de basculer dans l'intolérance et les comportements extrémistes, en renforçant la capacité des autorités locales et des jeunes à produire des discours alternatifs.

Dans le cadre du projet LOUD, l'audit réalisé par la Ville de Lille a identifié les problématiques suivantes : l'inégalité hommes-femmes, le genre, l'orientation sexuelle, l'intolérance communautaire et l'égalité des chances. Après discussion avec les jeunes sur leur ressenti et leur expérience, le groupe a décidé de concentrer la campagne sur le thème de l'égalité des chances.

⁶⁷ Mesure du Plan national de lutte contre le racisme et l'antisémitisme 2018-2020.

171. Soutenir et s'appuyer sur le riche tissu associatif existant, proche des publics victimes, afin de renforcer le repérage, la sensibilisation et l'accompagnement.

ACTION DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ASIATIQUES - ASSOCIATION ESPACE LES MONIS - ACTION LAURÉATE PRIXPREV 2020

Depuis juin 2018, l'Association Espace Les Monis se mobilise pour un public féminin d'origine asiatique victime d'agressions et de vols dans le quartier. Il s'agit de lutter contre les violences, de prévenir les agressions discriminatoires et de permettre aux victimes de s'approprier l'espace public ainsi que de reprendre confiance en soi et de se protéger en cas d'agression.

Elle mène ainsi des actions de prévention et de sensibilisation en partenariat avec la Mairie de Vitry-sur-Seine. La mobilisation de l'association lui permet notamment de siéger au CLSPD et ainsi de mesurer davantage le sentiment d'insécurité existant dans le quartier et de coordonner ses actions avec les autres acteurs locaux. Ses interventions, menées en collaboration avec les agents de la police nationale et municipale et les autres habitants du quartier ont conduit à une baisse des agressions sur le secteur.





**INVESTIR DANS
DES DÉFIS
INSUFFISAMMENT
PRIS EN COMPTE**

MOBILISER LES TECHNOLOGIES AU SERVICE DES BESOINS DE SÉCURITÉ

Les évolutions technologiques sont nombreuses et rapides. De la vidéosurveillance à l'intelligence artificielle en passant par les applis mobiles, les réseaux sociaux, les Big Data, les bitcoins et les drones, pour ne citer que les plus connues, les technologies ont ouvert de nouveaux champs d'action autant pour les acteurs de la sécurité que pour les délinquants. Par ailleurs, comme le montrent de nombreuses pratiques en Europe, elles facilitent une plus grande participation des citoyens à leur propre sécurité. Tout en offrant de réelles opportunités, elles soulèvent aussi des questions éthiques sur la protection de la vie privée et des droits fondamentaux.

Principalement développés par le secteur privé, la mise sur le marché de ces outils a également introduit de nouveaux acteurs dans le domaine de la sécurité.

Les collectivités membres des Forums européen et français pour la sécurité urbaine travaillent depuis de nombreuses années sur ce sujet. Dès 2010, elles ont élaboré une charte pour une utilisation démocratique de la vidéosurveillance⁶⁸.

Loin des positionnements dogmatiques, les élus du FFSU affirment que les technologies sont à développer et mettre en place si elles répondent à des besoins identifiés, tout en garantissant le respect des droits fondamentaux. Ils ont constaté un déséquilibre dans les relations entre les acteurs du secteur privé et ceux des collectivités territoriales, notamment dû à un manque de connaissance du domaine des technologies par ces derniers. Il leur apparaît urgent de remettre les besoins des territoires au cœur des discussions, devant les intérêts économiques, et de s'organiser entre elles pour porter une même voix auprès des développeurs de technologies.

Par ailleurs, l'utilisation de plus en plus répandue des technologies de communication a changé la société, la rendant plus interconnectée, mais produisant également de plus en plus de nouvelles données, les villes devenant de plus en plus numériques. Lieux d'échanges, de partages et de rencontres, les réseaux sociaux sont devenus en quelques années un prolongement de l'espace public physique⁶⁹. Ouverts à tous, ils sont investis par tous types d'acteurs : privés, publics, individuels mais la présence des autorités locales y reste marginale. Si elles les utilisent pour communiquer et informer les citoyens, elles n'y jouent pas encore pleinement leur rôle de garantes de l'intérêt général et de la cohésion sociale, les actions de prévention y sont peu développées.

⁶⁸ Charte pour une utilisation démocratique de la vidéosurveillance, Efus, 2010.

⁶⁹ Certains acteurs socio-éducatifs parlent même de « rue numérique ».

172. **Former les acteurs locaux, élus et techniciens**, afin qu'ils disposent d'un minimum de connaissances pour échanger avec les acteurs industriels sur le développement et la mise en place des technologies.
173. **Développer et soutenir de véritables politiques d'évaluation des technologies**. Alors qu'elles sont très coûteuses et que leur coût est souvent supporté principalement par les collectivités territoriales, même lorsqu'elles servent aux services de l'État (cf. la vidéoprotection), l'évaluation de leur impact en est à ses balbutiements. De nombreuses collectivités souhaitent dorénavant mener des évaluations pour justifier l'utilisation de l'argent public et pouvoir orienter au mieux leurs actions en fonction des besoins. Une coopération des services de l'État est pour cela nécessaire puisqu'ils disposent souvent de données indispensables (c'est le cas notamment pour la vidéoprotection avec les indicateurs sur les réquisitions, les affaires élucidées, etc.)⁷⁰.
174. **Apporter des garanties dans l'élaboration et le fonctionnement des dispositifs technologiques, pour assurer le respect de la vie privée des citoyens et des libertés fondamentales**. Ceci passe, en particulier, par la réalisation d'un diagnostic préalable visant à définir de manière objective les besoins locaux, la mise en œuvre d'évaluations périodiques permettant de renforcer ou de modifier le dispositif et la mise en place d'autorités de contrôle externes et participatives.
175. **Décliner les politiques de prévention dans l'espace numérique, prolongement de la vie quotidienne**. Les autorités locales doivent se former à la mutation digitale des enjeux de sécurité et développer de nouveaux outils de prévention, pour toucher de nouveaux publics, ou mieux les atteindre, grâce à une approche complémentaire aux dispositifs de prévention de la « vie réelle ».

LES PROMENEURS DU NET - CAF

Dispositif piloté par la Caisse nationale d'Allocations familiales et décliné au niveau départemental, il permet à tout professionnel accompagnant du public de s'acculturer aux pratiques numériques, notamment aux réseaux sociaux ainsi que de poursuivre l'accompagnement socio-éducatif physique dans l'espace numérique.

176. **Se former et former les citoyens aux nouvelles habitudes de consommation de l'information**. Des actions de prévention visant à éduquer les citoyens à l'usage des réseaux⁷¹ et à les aider à se prémunir contre les usages criminels et discriminatoires des réseaux sociaux doivent être généralisées. Il s'agira notamment de sensibiliser aux fake news, aux techniques de désinformation et d'embrigadement en ligne.
177. **Renforcer l'interaction avec de nouveaux acteurs dans le paysage de la gestion de la sécurité urbaine, notamment les industries de la technologie et les acteurs du numérique et de la sécurité** afin de prendre en compte les enjeux de l'open data (notamment la police prédictive basée sur des algorithmes) et de la cybercriminalité. Les apports des nouvelles technologies pour les dispositifs de prévention et de sécurité doivent être explorés.

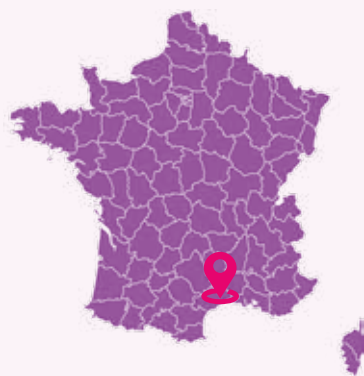
APPLICATIONS POUR LA SÉCURISATION DES FEMMES DANS L'ESPACE PUBLIC - SAFETIPIN

Lancée en 2013 à New Delhi par Kalpana Viswanath, chercheuse et militante féministe, travaillant avec un large éventail d'acteurs urbains, y compris les gouvernements, l'application SafetiPin évalue le niveau de sécurité des zones urbaines en fonction de critères tels que l'éclairage, la visibilité, la densité de population, la mixité ou encore la présence de transports. À partir des dizaines de milliers de données recueillies, notamment auprès des utilisatrices, l'application est en mesure d'indiquer les itinéraires les plus sûrs. L'application permet également aux femmes qui le souhaitent d'informer une personne de confiance de leurs déplacements en temps réel.



⁷⁰ Voir notamment le rapport de la Cour des comptes de 2020 sur les polices municipales qui mentionne l'évaluation de la vidéoprotection.

⁷¹ Les adultes autant que les jeunes doivent être accompagnés dans l'utilisation des outils numériques.



APPLICATIONS POUR LA SÉCURISATION DES FEMMES DANS L'ESPACE PUBLIC - APP-ELLES

La Ville de Montpellier soutient l'application «App-elles», développée par l'association Résonantes, localement soutenue par la Ville de Montpellier et la Préfecture de l'Hérault. Cette application, entièrement gratuite, permet de lutter contre les violences sexuelles et sexistes en rassurant et sécurisant les femmes dans l'espace public au travers du lancement d'alertes à partir de son téléphone portable en cas d'agression et d'un accès en ligne à des ressources et des contacts localisés spécialisés dans la lutte contre les violences et l'accompagnement des victimes.

INTÉGRER LE THÈME DE LA SANTÉ MENTALE DANS LES ACTIONS DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE


Dans un contexte post pandémie, l'enjeu de la santé et plus particulièrement, celui de la santé mentale, est plus que jamais au cœur des préoccupations des citoyens. L'absence de cet état de bien-être peut entraîner des troubles non seulement pour l'individu, mais également pour tout son environnement. Dans certains cas, les problèmes de santé mentale non pris en charge peuvent causer des prises de risque en termes de sécurité individuelle et collective. Les élus comme les professionnels de terrain font régulièrement face à des situations protéiformes très complexes - allant du mal-être notamment chez les jeunes, pouvant mener à la violence et à des situations critiques requérant des hospitalisations d'office. Ce large spectre de problématiques requiert un large panel de réponses.

Les troubles à l'ordre public liés aux maladies mentales sont de plus en plus souvent constatés. Un vaste partenariat est nécessaire pour accompagner l'individu, du trouble à l'ordre public jusqu'à la prise en charge sanitaire : si les contrats locaux de santé (CLS) ainsi que les conseils locaux de santé mentale (CLSM) organisent utilement le partenariat, les moyens de prise en charge manquent cruellement sur le terrain, rendant celle-ci inopérante.

Ce sujet, dont l'importance est soulignée par tous les acteurs de terrain, est à ce jour insuffisamment travaillé, y compris par le FFSU.

178. **Renforcer les moyens spécialisés** : développer les maisons des adolescents qui sont des lieux privilégiés pour la détection et la prévention des troubles des jeunes, renforcer la présence des autres professionnels y concourant comme les infirmières scolaires. Doter les centres médico-psycho-pédagogiques (CMPP) de moyens à la hauteur des demandes.

179. **Améliorer l'interconnaissance des professionnels et l'articulation des différents dispositifs existants**. S'appuyer notamment sur les RESAD (Réunions d'Évaluation des Situations d'Adultes en difficulté) et CLSM (conseil local de santé mentale), améliorer l'articulation avec les CLSPD afin de favoriser la cohérence du repérage et de la prise en charge, tout en tenant compte de la spécificité de leurs missions respectives. Cela implique notamment la mise en place de campagnes de sensibilisation, de fiches actions précises ou encore la rédaction de procédures écrites et partagées afin d'assurer une meilleure coordination des dispositifs.



GROUPE DE TRAVAIL SUR LA SANTÉ MENTALE - VILLE DES LILAS

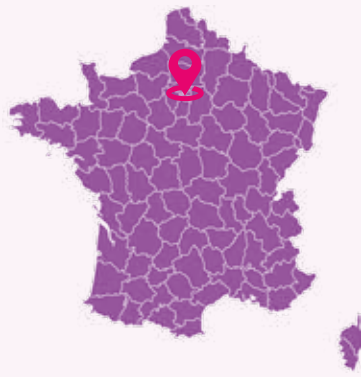
Mis en place dans le cadre du CLSPD, ce groupe de travail pluriprofessionnel a été créé afin de mieux appréhender l'ensemble des problématiques de santé mentale, d'identifier des processus de prise en charge efficaces, de dégager des propositions ou encore, de développer des actions collectives, notamment, en termes de prévention. Il s'inscrit dans une dynamique partenariale en réunissant des professionnels des champs médico-sociaux, des élus, le commissaire de circonscription et une intervenante sociale en commissariat, la police municipale et un représentant du parquet. Avant la création de ce groupe, un point trimestriel appelé « situations complexes », était mis en place avec la directrice de l'action sociale de la Ville des Lilas et le médico-social (Médecin CMP Bagnolet, cadre de santé CMP, Ville Evrard, service social départemental, Médecin directeur centre de santé...).

180. **Mettre en œuvre des actions de promotion de la santé mentale à destination de l'ensemble de la population** afin de renforcer la sensibilisation à ces problèmes, de mobiliser les habitants ou encore, de réduire la stigmatisation des individus atteints de troubles psychiques.

181. **Développer la formation des professionnels de proximité** (policier municipal, médiateur, gardien d'immeuble, etc.) afin qu'ils soient en mesure d'effectuer un repérage précoce des troubles, d'orienter voire même d'accompagner les individus vers une prise en charge adaptée.

FORMATIONS PREMIERS SECOURS EN SANTÉ MENTALE - VILLE DE MONTREUIL

Portée par l'ARS (Agence régionale de santé) et mise en œuvre par la psychologue de l'association Bol d'Air, cette formation a été conçue pour des professionnels au contact du public n'ayant aucune connaissance en psychiatrie (animateurs, éducateurs, agents d'accueil, médiateurs, gardiens d'immeubles, CPE des collèges, policiers municipaux, etc). Elle vise à mobiliser ces différents acteurs en amont de la survenance d'une crise en les rendant capables de repérer les situations à risque, d'établir un premier contact adapté au profil rencontré, d'orienter et d'accompagner vers une meilleure prise en charge.



180. **Repenser les conditions de l'hospitalisation d'office⁷²** : la prise en charge des individus de façon plus globale permettrait d'éviter un certain nombre d'hospitalisations d'office.

⁷² Le régime actuel permet au maire de procéder à une telle hospitalisation provisoire en cas de péril imminent pour la sûreté des personnes pour 24h ou 48h. Le Préfet a ensuite la charge, dans un délai restreint, de confirmer ou non cette hospitalisation.



SILAPSY - VILLE DE SAINT-NAZAIRE

Le constat qui a mené à la mise en œuvre du dispositif était l'absence de travail spécifique pour le logement des personnes en souffrance psychique et/ou psycho-sociale alors que certaines de ces personnes rencontrent des difficultés d'insertion dans le logement, soit en raison des troubles de jouissance (nuisances sonores, impayés, hygiène, vie collective) pouvant aboutir à une expulsion du logement, soit en raison d'une difficulté pour accéder au logement.

SILAPSY propose un mode de gouvernance innovant basé sur une approche inter-institutionnelle (Association l'accueil pour l'urgence et l'insertion sociale, SILENE - bailleur - et le service de psychiatrie) pour piloter l'action, identifier, orienter et accompagner les personnes en souffrance psychique. SILENE mobilise des logements en sous-location avec bail glissant, adaptés aux besoins de la personne en souffrance psychique. Solidarité Estuaire propose un accompagnement social lié au logement hebdomadaire (préparation du projet logement, installation et appropriation du logement, aide au budget, insertion dans le quartier). Les services de psychiatrie proposent un accompagnement hebdomadaire via les infirmiers du centre médico-psychologique.

RENFORCER LA CAPACITÉ DES MAIRES À PRÉVENIR ET GÉRER LES CRISES

Historiquement, il revient aux maires d'assurer les conditions optimales visant la sécurité, la salubrité et la cohésion sociale de leurs citoyens.

Une politique optimale en matière de gestion des situations de crises liées aux accidents majeurs et aux catastrophes est d'autant plus indispensable que les élus locaux en France, mais aussi à l'étranger, sont confrontés à des phénomènes dont l'importance est grandissante, voire alarmante, et dont les citoyens sont les victimes potentielles.

Aux risques quotidiens liés à l'activité humaine, au travail, aux transports, aux activités industrielles, aux grands événements sportifs, culturels ou sociaux se sont greffés des risques environnementaux dont bon nombre sont liés à l'évolution climatique.

Les maires se sont ainsi retrouvés en première ligne lors d'événements tels que les inondations, les canicules, les feux de forêts, les tempêtes mais aussi les attentats ou des accidents industriels majeurs. Ces situations ont provoqué la mort de milliers de personnes et détruit non seulement le patrimoine privé mais aussi les infrastructures publiques.

Les autorités locales sont les plus proches du terrain. Si elles ne sont pas seules à devoir agir en cas de crise, celles-ci concernant aussi par leur ampleur les Préfets, les Ministres tels ceux de l'Intérieur, de la Défense, de l'Environnement ou encore de la Justice, une réponse adaptée implique nécessairement les élus locaux qui ont un rôle clé à jouer.

183. Sensibiliser les élus locaux à leurs responsabilités, obligations et droits en matière de prévention et de gestion des crises⁷³. La responsabilité de l'État et ou de la commune en matière de prévention des risques majeurs découle soit des activités de police administrative générale, soit des décisions en matière d'urbanisme et d'occupation des sols (Code général des collectivités territoriales).

Le maire doit prévenir les risques majeurs : sa responsabilité peut être engagée du fait des dommages causés. Les dommages résultant de phénomènes naturels ne sauraient engager à eux seuls la responsabilité de la commune, si aucune obligation n'a été méconnue. En revanche tout manquement aux obligations de prévention engage la responsabilité sur le fondement de la faute lourde.

C'est également à l'occasion de la délivrance des autorisations d'urbanisme que le maire, auquel il incombe de veiller à la sécurité des habitants, peut voir sa responsabilité mise en cause.

La sensibilisation portera ainsi sur le rôle du maire en sa qualité de Directeur des Opérations de Sauvegarde, sur les moyens à engager, sur les mesures de prévention et de gestion des crises reprises dans la loi du 13 août 2004.

184. Améliorer la connaissance des risques majeurs sur le territoire communal (environnementaux, industriels, naturels, anthropiques). Les collectivités territoriales se doivent d'élaborer un DICRIM (Document d'Information sur les Risques Majeurs). Il s'agit d'un document d'information préventive réalisé par les services municipaux destiné aux administrés. Trop souvent des élus ne maîtrisent pas la localisation des risques, les effets potentiels en cas d'accident (canalisations de gaz, zones inondables, zones à risques industriels tels les SEVESO, etc.)

LE PROJET ALARM

Ce projet de coopération transfrontalière franco-belge, initié dans le cadre du programme INTERREG 5, permet aux élus belges et français d'accéder à une plateforme sécurisée relative aux risques situés sur leur territoire, aux effets en cas d'incidents majeurs mais aussi aux moyens disponibles susceptibles d'être engagés de part et d'autre de la frontière. Ce projet porté par les autorités des deux pays associe 537 maires et 83 bourgmestres belges sur un territoire composé de près de 4 700 000 habitants.

185. Encourager la réalisation effective des plans pour les communes concernées par un PPR (Plan de Prévention des Risques), de plans adaptés aux risques spécifiques (Seveso, sites sensibles...).

LE GUIDE NATIONAL DE BONNES PRATIQUES DE SÉCURISATION D'UN ÉVÈNEMENT DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Prenant en considération que le rassemblement du public peut engendrer des problèmes de sécurité en cas d'incendie, de mouvement de panique et de foule, le Ministère de l'Intérieur a publié un guide de bonnes pratiques de sécurisation d'un événement.

Ce manuel s'appuie sur des infographies, des synthèses permettant de disposer rapidement d'informations. Destiné aux maires et aux organisateurs d'évènements, il s'organise autour de trois chapitres : les dispositions spécifiques par type de manifestations (cadres juridiques et réglementaires), les acteurs avec identification des responsabilités et coordination entre les services de l'État, les élus et les organisateurs, les moyens physiques dont la présentation des différents dispositifs de protection et des bonnes pratiques en matière de sécurisation au travers de 14 fiches (dispositifs anti-véhicules béliers, gestion des flux...).

⁷³ Voir notamment « Sauvegarde Communale : Des inondations aux pandémies, se préparer et faire face ». En 23 fiches, les clefs pour adapter ou construire un dispositif communal selon les besoins et les moyens rédigé par le Général François Vernoux, ancien permanent du COGIC, Expert auprès de municipalités.

186. Encourager la réalisation de la planification des secours à l'échelon communal : le Plan Communal de Sauvegarde. Ces plans doivent intégrer tous les documents contribuant à l'information préventive et à la protection des populations. Il est recommandé que les élus y indiquent : le DICRIM, l'inventaire des risques et vulnérabilités locales, les dispositifs communaux d'information et de diffusion de l'alerte à la population y compris le recours aux médias sociaux, les mesures de soutien à la population (Service d'assistance aux victimes, services sociaux et sanitaires...), les mesures de sauvegarde de la population (lieux de regroupements, moyens d'évacuation, de confinement...), les modalités de mise en œuvre des services municipaux (police municipale, services des travaux, de la voirie, de transports).

187. Inciter à la création de réserves communales de sécurité civile. Il est recommandé aux élus locaux de créer des réserves de sécurité communale qui peuvent intervenir en appui aux agents municipaux lors de catastrophes naturelles et accidents industriels. L'apport des réserves de sécurité communale permet aux secouristes de se consacrer aux missions les plus urgentes et les plus dangereuses. Les membres de ces réserves sont volontaires ; ils peuvent, par leurs connaissances et leur disponibilité, être d'un grand appui, par exemple pour informer la population, accueillir les sinistrés, aider au dégagement de la voirie, surveiller des digues, des massifs forestiers, et soutenir les citoyens dans leur démarches administratives. Les réserves de sécurité civile sont prévues par la loi du 13 août 2004. Elles sont constituées de citoyens « en aide aux autres », et concrétisent la volonté de solidarité et de cohésion de la vie locale.

LA RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE - VILLE DE NICE

La Ville de Nice a créé une réserve de sécurité civile à laquelle participent des citoyens volontaires, ils sont gérés administrativement par la ville. Cette réserve participe au soutien de la population en cas de crise, à l'appui logistique et contribue au rétablissement des activités impactées par la situation de crise.

Les missions de la réserve de sécurité civile sont liées aux pouvoirs de police du maire et à son rôle dans le domaine de la sauvegarde. Cette réserve communale existe depuis 2010 et apporte son soutien aux autres communes de la Métropole Nice Côte d'Azur notamment pour que celles-ci créent leurs propres réserves de sécurité civile.

Les membres de cette réserve sont formés, entraînés et disposent d'un matériel adapté à leur mission.




188. Organiser régulièrement des exercices. Les exercices sont essentiels et souvent peu mis en place. Pour l'efficacité lors d'une crise, le maire devra veiller, en sa qualité de DOS (directeur des opérations de sauvegarde), à la bonne cohérence d'intervention d'acteurs qui viennent de disciplines différentes (pompiers, policiers, médecins, secouristes, militaires, etc.). Sans la tenue d'exercices il n'est pas possible de vérifier la pertinence de la planification et de déceler les faiblesses.

PRENDRE EN COMPTE LA PART CROISSANTE DES SENIORS DANS LA POPULATION

La population senior constitue un groupe particulièrement vulnérable aux mauvais traitements psychologiques comme physiques et a un sentiment d'insécurité supérieur à la moyenne, ce qui entraîne un impact sur sa qualité de vie. Cette population reste trop souvent à l'écart des politiques publiques dans le domaine de la sécurité, alors que son poids démographique est croissant⁷⁴.

⁷⁴ Pierre-Olivier Lefebvre et Pierre-Marie Chapon (2014), Guide Français des villes amies des aînés, bonnes pratiques à l'intention des acteurs locaux, Réseau Francophone des villes amies des aînés. ISBN 9782110097736

189. Prendre en compte les besoins et problématiques de la population senior dans les actions et politiques de sécurité et de prévention (marches exploratoires, élaboration d'un diagnostic local, mobilisation des acteurs locaux, renforcement de la capacité d'agir des seniors).



LA POLITIQUE DE PRÉVENTION INTÉGRÉE À LA POLITIQUE SENIORS - VILLE DE VALENCIENNES - ACTION LAURÉATE PRIXPREV 2016

La Ville de Valenciennes a mis en œuvre des mesures de prévention intégrées dans une stratégie globale et durable de prévention de la délinquance pour les seniors. La ville a notamment développé un conseil des aînés qui représente les intérêts spécifiques de cette population et contribue à la formulation des politiques municipales de sécurité et de prévention de la délinquance. La démarche de Valenciennes est particulièrement intéressante parce qu'elle est à la fois inclusive (envers les seniors) et intégrale (en coordonnant l'ensemble des politiques touchant cette catégorie de population et l'ensemble des services qui les élaborent et les mettent en œuvre).

190. Sensibiliser l'ensemble des acteurs de la sécurité sur cette thématique (acteurs institutionnels, bailleurs sociaux, agences d'urbanisme) et la population senior sur les actes dont elle peut être victime (campagnes d'information, visites à domicile, formation).

191. Favoriser et soutenir l'engagement des seniors dans des dispositifs de participation citoyenne afin de bénéficier de leur expérience et de limiter les conflits intergénérationnels⁷⁵.

⁷⁵ Voir notamment la publication « Difficultés de cohabitation dans les quartiers. Des pistes pour (re)créer des liens entre jeunes et moins jeunes ».

ACCOMPAGNER ET ENCADRER LES JEUNES ÉTRANGERS EN ERRANCE VICTIMES ET/OU AUTEURS D'ACTES DE DÉLINQUANCE

Depuis plusieurs années, les villes européennes ont observé une augmentation des jeunes étrangers en errance présents dans leurs villes. Ce phénomène est éminemment européen : les études montrent les déplacements de ces jeunes entre nos villes, d'un pays à l'autre.

Ces jeunes peuvent être victimes et/ou auteurs d'actes de délinquance, en raison de leurs vulnérabilités et de la complexité des problématiques qu'ils rencontrent (addictions, troubles de santé mentale, précarité sanitaire, problématiques familiales et errance prolongée, etc.). Ils sont une infime minorité des jeunes présents dans nos villes et sont même minoritaires au sein de la population des mineurs non accompagnés. Cependant, de façon cyclique, ils peuvent avoir un impact important sur la délinquance juvénile.

La complexité de leurs situations a mis en échec les politiques publiques habituellement opérantes pour la protection de l'enfance et la prévention de la délinquance. Les associations spécialisées pour aller vers les mineurs isolés étrangers en rue ont également dû réinterroger leurs pratiques face à certaines problématiques telles que la poly-toxicomanie.

Face à ce phénomène évolutif dont les formes réinterrogent fortement les pratiques professionnelles, les collectivités territoriales membres du FFSU se sont mobilisées depuis 2018, notamment à travers un groupe de travail pour mieux comprendre et partager les expérimentations locales.

192. Développer des stratégies locales reposant sur une coordination de réponses éducatives, sanitaires, préventives et répressives. Il est important que ces stratégies s'appuient sur un diagnostic précis à partir d'une observation et analyse du phénomène.

Face aux difficultés rencontrées par les dispositifs de droit commun pour prendre en charge ces jeunes, il est indispensable de **laisser une liberté d'expérimentation aux acteurs spécialisés et de les soutenir** (lieu d'accueil à bas seuil, maraudes mixtes prévention spécialisée/PJJ, etc.).

STRATÉGIE PARTENARIALE - VILLE DE BORDEAUX

Entre 2017 et 2021, la part des mineurs isolés étrangers dans la délinquance juvénile à Bordeaux a considérablement augmenté (un apaisement est constaté en 2022). Il s'agissait principalement dans un premier temps de vols à l'arraché de colliers et de portables au détriment des publics jeunes fréquentant les bars et les discothèques. Cette délinquance de fin de journée et de nuit s'est peu à peu étendue en journée avec des cambriolages de commerces et d'habitation ainsi que du deal de rue.

Pour répondre aux spécificités de ce public, la ville a mis en place une stratégie globale d'intervention avec ses partenaires qui a consisté notamment en :

- La création d'un observatoire des jeunes étrangers en errance pour échanger sur les difficultés et élaborer de projets ad hoc autour des phénomènes observés ;
- Des maraudes et permanence en local d'appui (GIP Médiation, PJJ, PASS Saint-André, CEID Addictions) ;
- La création d'une cellule dédiée de la police nationale avec un groupe d'enquêteurs spécialisés. Leur objectif est de démanteler les réseaux et les chefs de bande, tout en permettant une prise en charge des mineurs exploités
- Le Parquet a sollicité l'aide des médiateurs du CCAS au moment du déferrement des mineurs, afin d'accompagner des placements éducatifs.



193. Encourager la recherche et les échanges entre professionnels pour mieux comprendre l'impact de la poly-consommation de drogues sur ces jeunes et les possibilités de prise en charge. Développer des coopérations entre acteurs de l'addictologie et de la pédo-psychiatrie pour ce public spécifique.

194. Développer des partenariats entre les villes accueillant ce public et les pays d'origine. Cela peut permettre de mieux comprendre les parcours de ces jeunes, d'agir sur les causes de leurs ruptures d'origine et éventuellement d'accompagner des retours lorsque cela est souhaitable pour eux et que les conditions sont réunies. La coopération européenne permet de mettre en cohérence les prises en charge proposées à ces jeunes.

EXPLORER LES RACINES ET IMPACTS LOCAUX DE LA CRIMINALITÉ ORGANISÉE

Même lorsqu'elle est internationale, la criminalité organisée affecte en premier lieu les territoires : elle est ancrée localement dans les structures économiques et sociales. L'infiltration d'activités illégales dans le secteur public et le développement de marchés illégaux nuisent à l'économie et à la société locales.

Les autorités locales, les citoyens, la société civile et le secteur privé doivent être associés à la prévention du crime organisé et à la lutte contre ce dernier, sous la conduite des institutions nationales, européennes et/ou internationales.

195. **Promouvoir le développement d'approches partenariales**, notamment en établissant un dialogue avec le secteur privé, les organisations de la société civile et le monde académique.
196. **Encourager les collectivités territoriales à combiner des mesures sociales, économiques et répressives pour lutter contre le crime organisé**. Elles doivent utiliser toutes les mesures à leur disposition, en plus du droit pénal, notamment des outils administratifs et réglementaires pour lutter contre le crime organisé et empêcher les criminels d'avoir recours à des structures légales ou d'opérer sur les marchés locaux pour mener des activités illégales.
197. **Récupérer les avoirs saisis auprès des réseaux du crime organisé**. Cela est essentiel pour rétablir la confiance et le sens de la justice dans des villes gravement touchées.
198. **Développer la culture de la légalité**. En tant que garantes d'une culture de la légalité, les collectivités territoriales peuvent mettre en place des actions de prévention et impliquer les citoyens dans la lutte contre le crime organisé en ouvrant un débat sur les normes et leur respect.
199. **Favoriser une meilleure coordination** entre l'élaboration des politiques locales et régionales et les politiques à l'échelle européenne sur la criminalité organisée.



GRUPE DE TRAVAIL SUR LES RACINES LOCALES ET IMPACTS LOCAUX DE LA CRIMINALITÉ ORGANISÉE - EFUS

Depuis décembre 2019, l'Efus anime un groupe de travail co-porté avec deux villes membres, Amsterdam et Rotterdam (Pays-Bas). Ses objectifs sont d'intégrer dans les politiques locales de prévention la problématique de la criminalité organisée, notamment son caractère transnational, de répondre à l'échelle locale à l'impact du blanchiment et des flux illicites d'argent sur la sécurité et l'ordre public. Le groupe permettra de partager les enjeux et pratiques entre villes, et de travailler notamment sur les thématiques suivantes

- l'impact du crime organisé sur les ports européens ;
- l'infiltration dans l'économie légale ;
- renforcer la prévention du trafic des êtres humains.

GLOSSAIRE DES ABRÉVIATIONS

CDDF : Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles
CGET : Commissariat Général à l'égalité des territoires
CIPDR : Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation
CISPD : Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
CLSPD : Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
CLS : Contrats Locaux de Santé
CLSM : Conseils Locaux de Santé Mentale
CMPP : Centres Médico-Psycho-Pédagogiques
CNAPS : Conseil National des Activités Privées de Sécurité
CNFPT : Centre National de la Fonction Publique Territoriale
CNIL : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés
CNLAPS : Conseil National de Liaison des Acteurs de la Prévention Spécialisée
DCPP : Délégué à la cohésion police-population
DCSP : Direction centrale de la sécurité publique
DDCS : Direction départementale de la Cohésion sociale
DDSP : Direction Départementale de la Sécurité Publique
DGGN : Direction générale de la gendarmerie nationale
DGPN : Direction Générale de la Police Nationale
EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale
FFSU : Forum Français pour la Sécurité Urbaine
FIA : Formation Initiale d'Application
FIPD : Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance
GLTD : Groupe Local de Traitement de la Délinquance
GPO : Groupes de partenariat opérationnel
GUSP : Gestion urbaine et sociale de proximité
IAU : Institut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Ile-de-France
ISCG : Intervenants Sociaux dans les Commissariats de police et unités de Gendarmerie
MILDECA : Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives
MJD : Maison de justice et du droit
PM : Police Municipale
PN : Police Nationale
PPD : PrixPrev
PSAD : Plateforme de suivi et d'appui aux décrocheurs
QRR : Quartiers de Reconquête Républicaine
REAAP : Réseaux d'Écoute, d'appui et d'Accompagnement des Parents
SCMR : Salles de Consommation à Moindre Risque
SGDSN : Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale
STSPD : Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
TGI : Tribunal de Grande Instance
TIG : Travail d'Intérêt Général
VVV : Ville, Vie, Vacances
ZSP : Zones de Sécurité Prioritaires





Forum Français *pour la* Sécurité Urbaine

À propos du FFSU

Créé en 1992 à l'initiative de Gilbert Bonnemaïson, le Forum Français pour la Sécurité Urbaine (FFSU) est une association d'une centaine de collectivités territoriales, représentatives des diversités géographiques, urbaines et politiques en France. Notre réseau a pour objectif de renforcer les politiques locales de sécurité urbaine respectant un équilibre entre prévention, sanction et cohésion sociale, et de promouvoir le rôle des collectivités territoriales dans l'élaboration des politiques au niveau national et européen.

10 rue des Montiboeufs, 75020 Paris - France
Tel +33 1 40 64 49 00
www.ffsu.org

Contact : contact@ffsu.org

Suivez-nous sur [@ffsunews](https://twitter.com/ffsunews)

